



DOCUMENT TRAVAIL
décembre 2016

ARCHAMPS PLAN LOCAL D'URBANISME

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

Projet arrêté
par délibération
en date du :

Projet approuvé
par délibération
en date du :

Vincent BIAYS - urbaniste
217, rue Marcoz - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51



SOMMAIRE

Présentation de la commune	page 1
Les structures administratives	page 3
Les documents supra communaux	page 7
Quelques points de repères historiques	page 19
1 - DIAGNOSTIC COMMUNAL	page 21
Synthèse du PLU en vigueur sur la commune	page 22
Une démographie dynamique	page 41
Le logement	page 42
Les activités économiques	page 43
Les déplacements	page 53
Les équipements	page 66
2 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	page 67
La gestion de l'eau	page 68
La gestion déchets	page 70
Les écosystèmes et milieux naturels	page 71
Le paysage	page 103
Le patrimoine	page 121
La qualité de l'air	page 125
Les nuisances sonores	page 129
Les communications numériques	page 136
La gestion énergétique	page 138
Les risques naturels et technologiques	page 146



PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Située dans l'aire urbaine de l'agglomération de Genève, à environ 10 km du centre de Genève et d'Annemasse, la commune se situe à l'articulation entre les territoires urbains de l'agglomération et les territoires encore en partie ruraux de la grande périphérie de l'agglomération. Elle couvre une superficie de 1 069 hectares.

La commune se situe dans la grande plaine Franco- Valdo-Genevoise, territoire d'échanges trans-frontaliers et de grande attractivité.



Archamps bénéficie d'une position stratégique à un carrefour géographique et à un carrefour d'infrastructures.

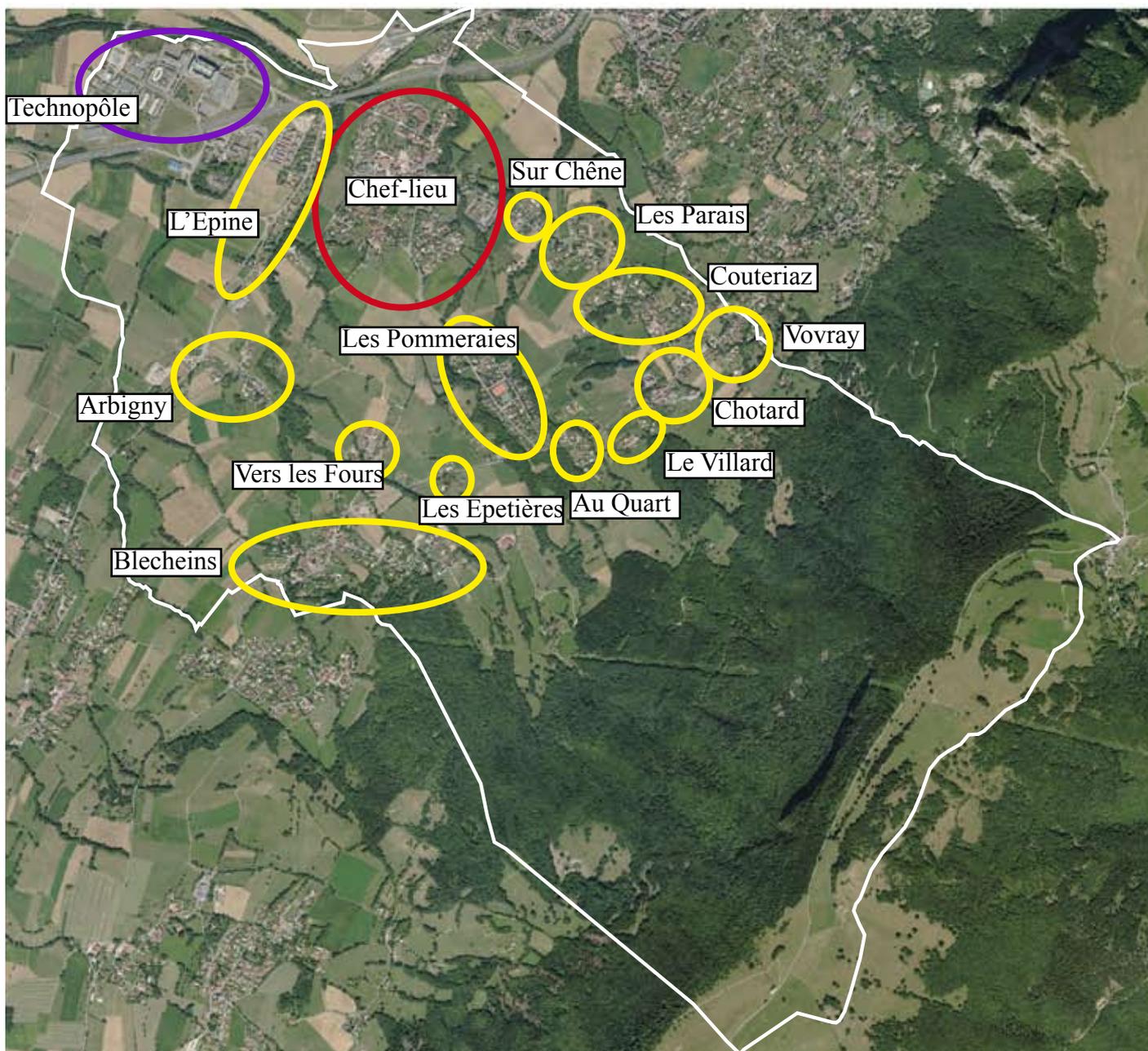
Elle est longée par l'autoroute A 40 au Nord et desservie directement par une sortie autoroutière. Cette desserte s'est renforcée récemment avec la réalisation de l'autoroute A 41, maillon entre Annecy et l'agglomération genevoise.

Cette situation et cette accessibilité lui confèrent un atout indéniable en matière d'attractivité économique et résidentielle, et induisent une très forte pression foncière qui s'accroît avec la mise en service de l'A 41 et de son échangeur avec l'A 40.

5 hameaux de la commune sont classés au titre de la loi Montagne. Il s'agit des hameaux de Blécheins, Chotard, Villard, Les Essaies et Vovray.



La commune est constituée du chef lieu et d'une quinzaine de hameaux principaux.



QUELQUES POINTS DE REPÈRES HISTORIQUES

Source : <http://www.mairie-archamps.fr/>

Le toponyme d'ARCHAMPS, tient ses origines, comme beaucoup de communes de la région, d'un nom latin, ERCHIONIS, vraisemblablement celui du personnage qui avait la charge d'administrer cette contrée, lors de l'occupation romaine. L'Histoire des communes savoyardes précise qu'en 1145, il était déjà question de la paroisse d'ERCHIONIS, dans une bulle (lettre officielle) du Pape EUGÈNE III, adressée à l'abbaye de Talloires, dont cette commune dépendait à l'époque.

La longue période correspondant aux règnes Mérovingiens et Carolingiens n'a laissé, sur le plan local, qu'un nombre infime de témoignages archéologiques ou écrits. C'est pourtant de cette époque que remontent certaines fondations dégagées, il y a quelque temps, dans les environs de Saint-Julien-en-Genève, peut-être en apprendrons-nous, un jour, davantage sur cette période plus ou moins tumultueuse...

Sous la féodalité, ARCHAMPS, comme toutes les communes de la région, fait partie du domaine de l'une des deux seigneuries rattachées au donjon de TERNIER, celle appelée «seigneurie de la POËPE de TERNIER», très restreinte, dont la juridiction moyenne comprend quelques territoires des communes actuelles de Saint-Julien-en-Genève, Neydens et bien sûr Archamps.

Dès le XIIe siècle, des familles importantes par leurs origines ou les services rendus, prennent peu à peu racine et établissent leurs demeures fortifiées dans telle ou telle partie du domaine des Comtes de Genève. Sur le Salève et sur Archamps, s'édifient le château des MONTFORT et la maison-forte de VILLARD, plus connue, mais à tort, sous le nom d'ARVILLARD. On compte, bientôt, quatre seigneuries à Archamps : LA POËPE, OGNY, VILLARD et MONTFORT. Les deux fortifications citées précédemment n'existent plus aujourd'hui. On ne possède pas de précision sur la destruction de Montfort, par contre on sait, d'après l'historien SPON, que Villard a été détruite par les genevois en 1590, ce qui a probablement été le cas pour Montfort également.

Archamps, bien que paroisse distincte, a longtemps été unie comme commune avec COLLONGES-SOUS-SALEVE, jusqu'en 1836. Celle-ci a souvent changé de juridiction. Au XVIIIe siècle, COLLONGES-ARCHAMPS, avec Bossey, Beaumont et Saint-Julien-en-Genève fait partie du bailliage de TERNIER, province du GENEVOIS. Le siège de cette province, installé à Saint-Julien-en-Genève, est transféré, en 1780, par VICTOR AMÉ II, à CAROUGE. Le Département du MONT-BLANC est ensuite créé en 1798, Archamps en fait partie le 8 fructidor, An VI (25 août 1798), jusqu'à la Restauration. Puis il y a les traités de PARIS de 1814 et 1815, ceux de VIENNE, l'édit du 16 décembre 1815 et le traité de TURIN de mars 1816 qui régissent son appartenance. En 1820, Collonges-Archamps ne fait plus parti du diocèse de CHAMBERY, mais de l'archiprêtré de CAROUGE. Enfin la campagne de 1859 et le plébiscite de 1860 règlent définitivement son sort, avec la restitution de la Savoie, devenue sarde, à la France.



La population de la commune vécut longtemps principalement de l'élevage et des produits de la terre. Certains cultivaient la vigne, particulièrement florissante sur les terres possédées par des genevois. Cette vigne donnait un vin qui, dit-on, était très apprécié par les visiteurs. Vers 1875-80, les exploitants viticoles d'Archamps, avec ceux de Bossey, seront très actifs au sein du comité central d'étude et de vigilance contre le fléau phylloxérique qui ravagera les vignobles à cette époque.

Comme dans bien des zones rurales, durant des siècles, la vie à la campagne reste dure et les petits exploitants, bien souvent asservis et affamés, ne parviennent à subsister que grâce à de maigres ressources. BERTHOLLET, châtelain de Collonges-Archamps, en 1756, décrit la difficulté pour les paysans de cultiver un sol assez ingrat, mais dénonce également la vente excessive de charbon de bois à Genève qui contribue à appauvrir les biens communaux. Il trace, par ailleurs, un portrait peu flatteur des deux paroisses et de leurs habitants. Citons-le, sous toute réserve : «Rarement les paysans y deviennent vieux, la débauche contribuant beaucoup à abréger leurs jours et ces débauches sont causées par de petits et mauvais cabarets qui y sont ordinairement pleins des habitants jour et nuit, les fêtes et dimanches, dans lesquels cabarets, la jeunesse se perd totalement, si bien que ce serait un grand avantage pour ces deux paroisses qui ne sont sujettes à aucun passage, n'étant point sur la grande route, si on interdisait les dits cabarets ou tout au moins, si l'on défendait aux habitants d'y aller boire directement ou indirectement. Alors les cabarets tomberaient d'eux-mêmes».

La famille LULLIN, de Genève, devint propriétaire importante à Archamps. AMI jouera un grand rôle lors de la Restauration genevoise et son fils CHARLES-LEONARD sera maire de la commune en 1812. C'est lui qui, dès 1810 aura été le premier promoteur des «fruitières» qui ne virent le jour en France, qu'une trentaine d'années plus tard. A ce propos, signalons que celle d'Archamps fut l'une des plus importantes de la région. Elle a été inaugurée par le Ministre de l'Agriculture, Monsieur PAMS et a permis de donner un grand essor à cette branche d'activité agricole.

Signalons également que c'est à Archamps, lors de l'invasion autrichienne, à la fin du règne napoléonien, qu'eut lieu, au village de LA PLACE, le combat du dimanche 27 février 1814. Les troupes du général SERRANT, furent refoulées sur le Mt-Sion par les soldats du général BUBNA, mais revinrent sur les lieux, grâce à la victoire le lendemain, à Saint-Julien-en-Genevois, de l'armée du général DESSAIX de THONON.



Vue ancienne du village de Blécheins

Source : www.la-salevienne.org



LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

La commune adhère à une communauté de communes, 1 syndicat et à 2 structures transfrontalières.

■ 1- LES STRUCTURES NATIONALES

- La Communauté de Communes du Genevois (CCG)

Elle regroupe 17 communes situées entre le Mont Salève et le Vuache, à la frontière Suisse, La Communauté de Communes du Genevois bénéficie d'une localisation au sud de Genève. Les communes la constituant sont : Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Presilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens.

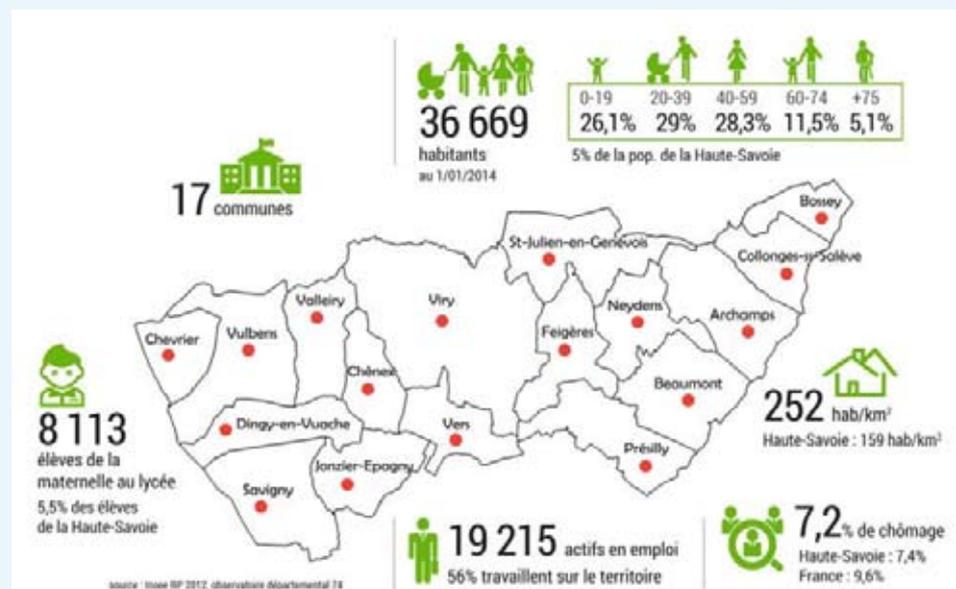
Elle a été créée en décembre 1996 et comptait 36 669 habitants le 1er janvier 2014.

Elle a seule à charge les compétences obligatoires suivantes : assainissement et eau potable, déchets, économie, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), petite enfance, transports publics, gestion de l'office du tourisme, SCoT pour l'aménagement du territoire.

Elle partage avec les communes les compétences optionnelles qui suivent: habitat, sport, mobilité, tourisme, aménagement du territoire, Environnement, et politique sociale.

Elle porte notamment le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PLH (Plan Local de l'Habitat), le SDEP (Schéma Directeur des Eaux Pluviales), le Contrat corridors Champagne-Genevois, le Contrat du Val des Ussets, documents relatif à l'urbanisation du territoire intercommunal.

Les chiffres clefs du territoire de la CCG
Source : <https://www.cc-genevois.fr>



■ 2- LES STRUCTURES TRANSFRONTALIÈRES

- L'ARC du Genevois, futur Pôle Métropolitain

Source : <http://www.cc-genevois.fr>

L'Association Régionale de Coopération des collectivités du genevois est composée des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) limitrophes du canton de Genève. Elle s'est donnée pour objectif de coordonner l'action et la réflexion de ses membres qui ont à traiter, au sein des instances politiques françaises et transfrontalières, des sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois français.

Les statuts du futur pôle métropolitain sont en cours d'approbation par les membres de l'ARC.

L'Association est constituée de membres fondateurs, de membres partenaires et de membres associés. Les membres fondateurs sont des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intéressées par les enjeux d'aménagement et de développement de l'agglomération transfrontalière Genevoise.

L'ARC est formé entre :

- La Communauté de communes du Pays Bellegardien
- La Communauté de communes du Pays de Gex
- La Communauté d'agglomérations d'Annemasse-Les Voirons, dite Annemasse Agglo
- La Communauté de communes Arve et Salève
- La Communauté d'Agglomération de Thonon (créée au 1/01/2017)
- La Communauté de communes du Genevois
- La Communauté de communes Faucigny-Glières
- La Communauté de communes Pays Rochois

Une des préoccupations essentielles de l'ARC est le projet d'Agglomération franco valdo genevois et le futur Pôle Métropolitain du Genevois.

- Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois

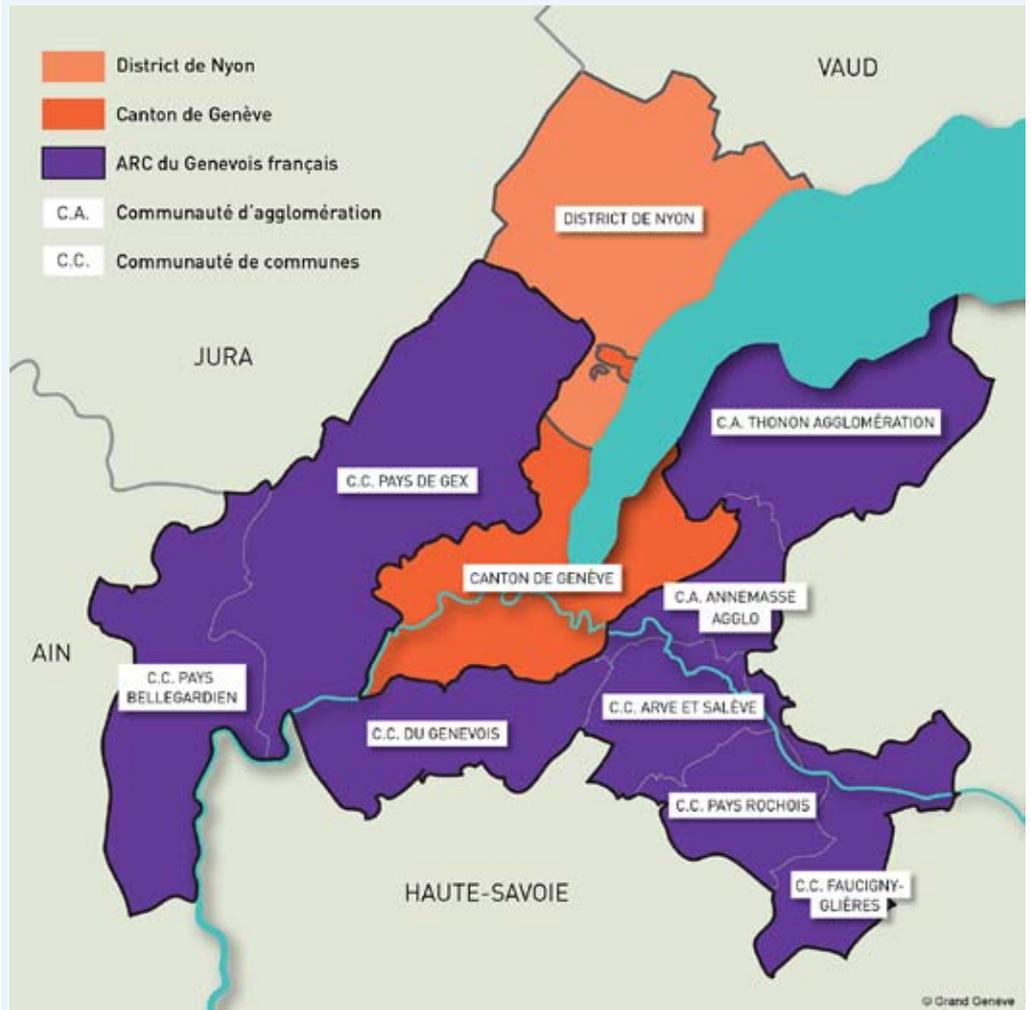
La commune d'Archamps est intégrée au projet d'agglomération qui concerne un vaste territoire transfrontalier (212 communes françaises, vaudoises et genevoises). Ce projet concerne un renforcement des coopérations transfrontalières sur plusieurs thématiques :

- la maîtrise de l'étalement urbain
- la diversité de l'offre en logements
- un développement économique concerté
- la coordination des plans de mesure et de protections environnementales
- la formation
- une structuration de l'offre de santé

Il intègre le projet de porte Sud de Genève (communes de Saint-Julien-en-Genevois-Neydens-Archamps-Bardonnex). Ce secteur est identifié comme



un pôle stratégique de développement de l'agglomération genevoise. Il a ainsi sa place dans les pôles économiques régionaux et nationaux.



Le Territoire du Grand Genève
 Source : <http://www.grand-geneve.org>



LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Le PLU d'Archamps doit prendre en compte les orientations prescrites par 7 documents supra communaux.

■ 1- LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE PORTE SUD DE GENÈVE

Pour permettre la mise en oeuvre du Schéma d'Agglomération franco-val-do-genevois et de ses PACA, mais aussi pour répondre aux besoins d'actualisation des orientations d'aménagement du territoire, de mise en cohérence des documents de planification intercommunaux, tout en respectant la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), la CCG a entrepris la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) établi en 2002 après en avoir établi le bilan. Ce nouveau SCoT a été approuvé le 16 décembre 2013.

Le PADD du SCoT est construit sur 4 grands thèmes :

- Un SCoT pour traduire la responsabilité «développement durable» de la CCG.
- La CCG, territoire alliant ville & nature dans une grande agglomération.
- La CCG, entrée Sud de l'agglomération organisée autour d'un pôle régional.
- La CCG, une offre de qualité et de proximité pour ses habitants.

- 1-1- Localisation centralités et secteurs d'extension prioritaires

Le SCoT autorise les extensions urbaines pour le développement résidentiel y compris pour les services et équipements associés.

Rappel des définition du SCoT :

► Extensions :

Au delà de 5 000 m², il s'agira toujours d'une extension, que le tènement soit situé dans ou hors de la tâche urbaine définie par le SCoT.

La somme de la superficie des parcelles et tènements (plusieurs parcelles accolées) de plus de 5 000 m² situés dans les centralités et en zone d'extension prioritaire est comptabilisée dans la limite de l'extension autorisée par le SCoT.

► Dent creuse périphérique

Tènement dont au moins la moitié du périmètre est situé à l'intérieur du tissu urbain et dont plusieurs côtés sont limitrophes avec le tissu urbain, sans pour autant qu'elles représentent dans leur globalité plus de 5% de la surface d'ensemble du secteur urbain touché à la date d'approbation du SCoT.

► Dent creuse urbaine

Parcelle ou tènement inséré entièrement (sur ses 4 côtés) dans le tissu urbain.



Les extensions sont limitées en fonction de la hiérarchisation des secteurs.

Le SCoT autorise ainsi :

- 7 hectares pour la partie village d'Archamps (secteur limité au chef-lieu);
- 2 hectares pour la partie ville élargie (secteur d'Archamps Technopole);
- pas d'extension dans les hameaux répertoriés au titre du SCoT (Vovray-Chotard, les Pommeraies, Blécheins et Arbigny) ni dans les secteurs urbains non prioritaires. Seule l'urbanisation des dents creuses urbaines et périphériques y est autorisée. Dans ces secteurs, tous les tènements de plus de 5 000 m² seront à déclasser.

ARCHAMPS

Schéma des centralités et des secteurs de développement prioritaires



• 1-2- Densité bâtie

Le SCoT détermine des densités moyennes minimales pour les nouvelles opérations de développement résidentiel :

- 35 logements à l'hectare dans le secteur village d'Archamps ;
- 50 logements à l'hectare dans le secteur ville élargie d'Archamps.



Rappel du SCoT : Comment calculer la densité moyenne minimale ?

- ▶ S'applique uniquement aux nouvelles opérations de développement résidentiel:
 - Opérations de développement résidentiel situées hors tâche urbaine (Extensions et dents creuses périphériques situées à plus de 50% de leur surface hors de la tâche urbaine). Les capacités foncières théoriques des dents creuses et extensions sont calculées par les bureaux d'études.
 - Situées dans les secteurs de développement prioritaire définis par le SCoT.
- ▶ En hameaux et secteurs urbains non prioritaires, le niveau de densification des opérations de construction doit être adapté aux densités environnantes.

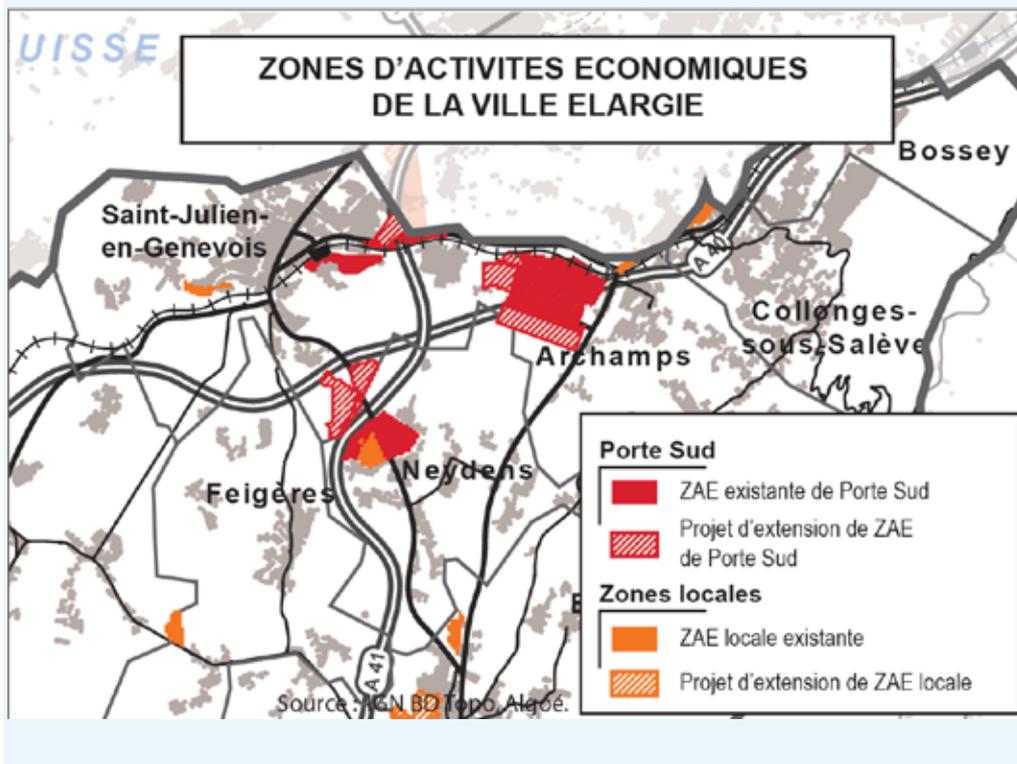
•1-3- Logements sociaux

Le SCoT fixe comme objectif :

- 10% de logements à vocation sociale sur la totalité des logements nouvellement créés entre 2014 et 2023 ;
- 5% de logements en accession à la propriété sur la totalité des logements nouvellement créés entre 2014 et 2023.

•1-4- Extensions économiques

Archamps Technopole fait partie des ZAE de Porte Sud : «socle du développement économique du territoire et vitrine frontalière voire transfrontalière du territoire au sein de l'agglomération».



Le SCoT autorise :

- 18 hectares pour l'extension sud d'Archamps Technopole ;
- 12 hectares pour l'extension ouest d'Archamps Technopole (après réalisation de l'extension sud).

Autres prescriptions du SCoT :

- imposer dans les PLU un coefficient d'emprise au sol de 0,4 pour les projets d'extension (..) ;
- augmenter d'au moins 25% la densité des zones existantes constatée à date d'approbation du SCoT, dans le cadre de requalifications ;
- pas d'extension autorisée par le SCoT dans la zone de la Capitale.

► Dans la ZAC Archamps Technopole, le SCoT préconise que l'enveloppe foncière de 2ha dédiée à l'habitat sur le secteur «ville élargie» se concentre dans le secteur 1AUZd.

► La galerie Alliance à Archamps constitue, dans le cadre d'une ZACo complémentaire de la ville élargie, un territoire d'élargissement et de complémentarité de l'offre. Sa vocation est de renforcer le niveau de service sur Archamps Technopole.

► De même, afin de favoriser la mixité fonctionnelle, 4 000 à 5 000 m² de bureaux/ha pourront être envisagés dans le bourg.

• 1-5- Prévention des risques

Rappel des prescriptions du SCoT

Les documents d'urbanisme doivent :

- interdire l'urbanisation en cas d'aléa faible ou moyen. Si une zone d'aléa moyen est partiellement ou totalement urbanisée, n'autoriser les évolutions à la seule condition qu'elles n'accroissent pas l'exposition au risque ;
- interdire l'urbanisation en cas d'aléa faible uniquement en zone encore non urbanisée

La commune est couverte par un plan de prévention des risques (PPR) datant du 3 mai 1999.



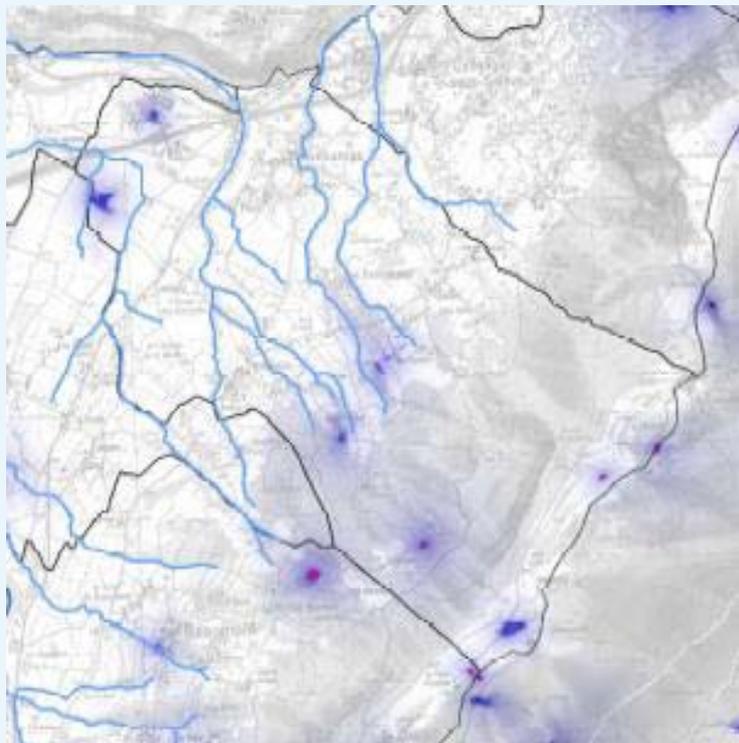
•1-6- Zones humides et cours d'eau

Rappel des prescriptions du SCoT

Les documents d'urbanisme doivent préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau : préserver de l'urbanisation un espace de bon fonctionnement, de 5 à 30m de part et d'autre du sommet des berges, à l'exception des aménagements de sécurité pour la gestion des cours d'eau et d'un usage agricole préservant de toute pollution.

Tous les cours d'eau de la commune sont couverts par le PPR en tant que zone à risque fort : les abords des cours d'eau sont donc inconstructibles.

Trois zones humides ont été validées par le SCoT et une trame bleue développée a été répertoriée.



	Zone humide approuvée		Frayère		Limite communale
	Zone humide à valider		Corridor aquatique		

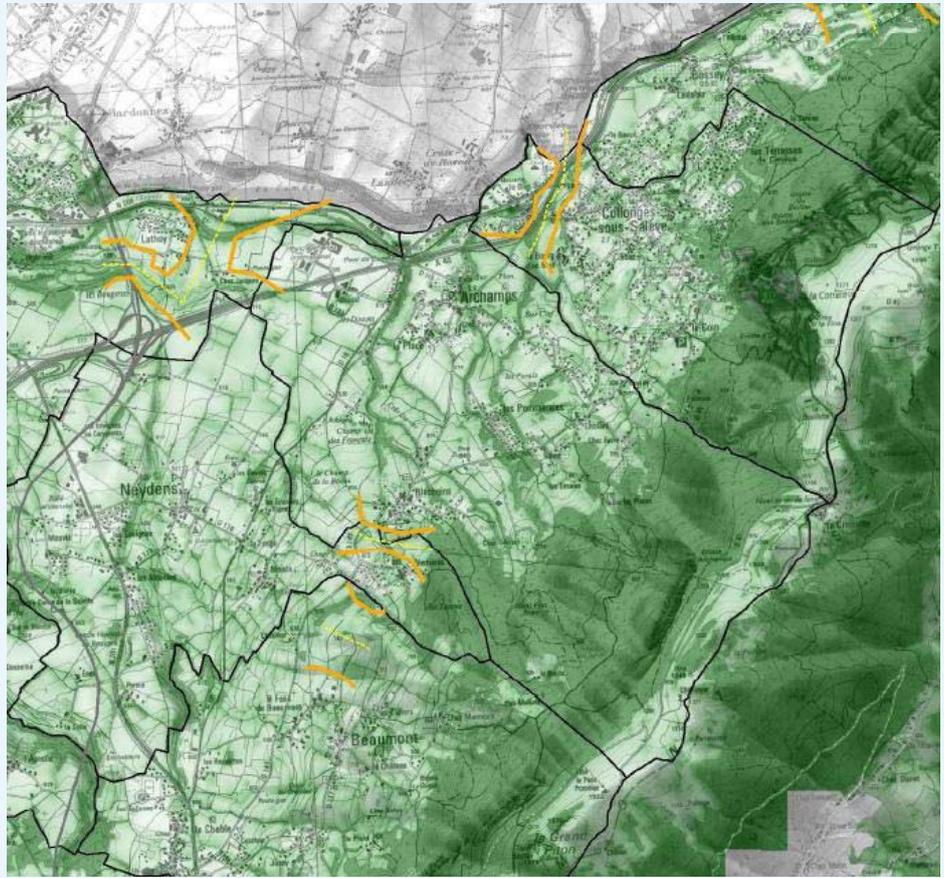
Trame bleue : réseau aquatique et humide de surface

	Milieu très fréquenté par la faune et très favorable à la flore
	Milieu moins fréquenté par la faune et moins favorable à la flore



• 1-7- Préserver la biodiversité

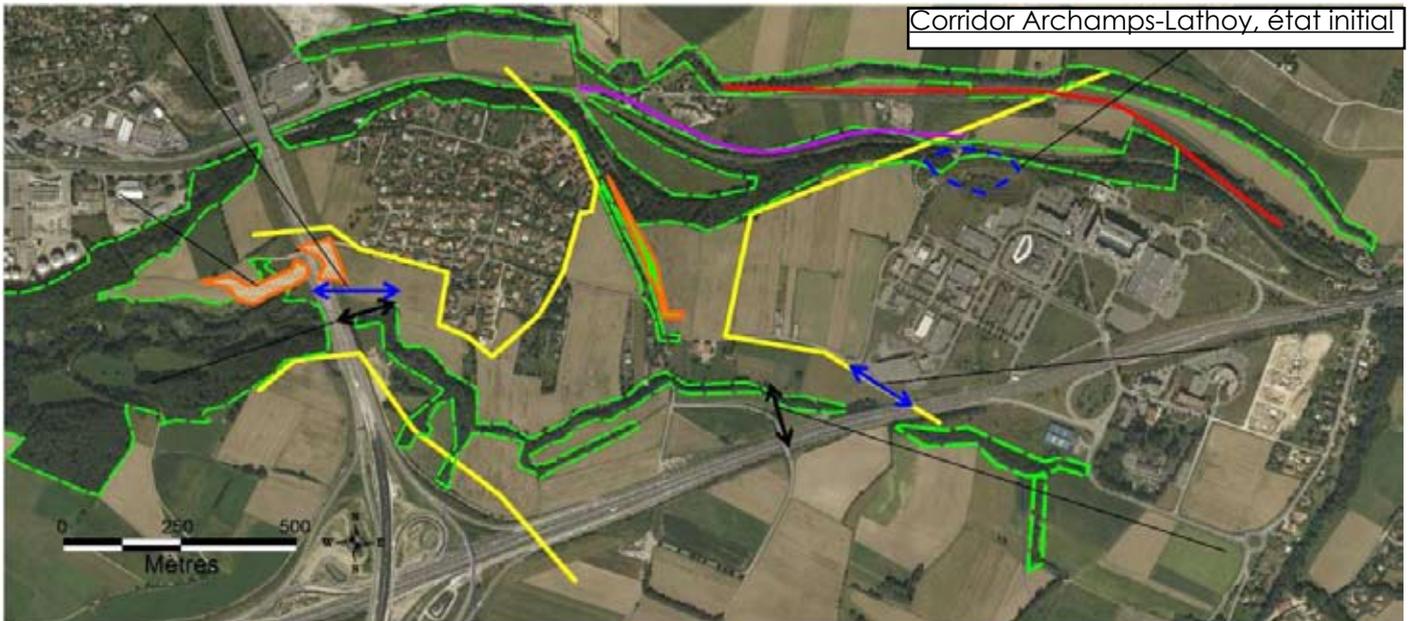
Trois corridors écologiques en lisière communale ont été répertoriés : un corridor Collonges-Archamps, un corridor Verrières-Blécheins, et un corridor Archamps-Lathoy.



-  Corridor à enjeux à préserver de l'urbanisation ou des infrastructures sauf pour les secteurs Lathoy, Laire et la Drize qui doivent concilier aménagements et biodiversité.
 -  Corridor régional longeant l'A40
 -  Corridor régional du Mont Sion
 -  Axe central de déplacement
 -  Limite communale
- Trame verte : représente le potentiel des milieux naturels à accueillir des espèces de faune et de flore.
-  Milieu très fréquenté par la faune et très favorable à la flore
 -  Milieu moins fréquenté par la faune et moins favorable à la flore



Corridor Archamps-Lathoy, état initial

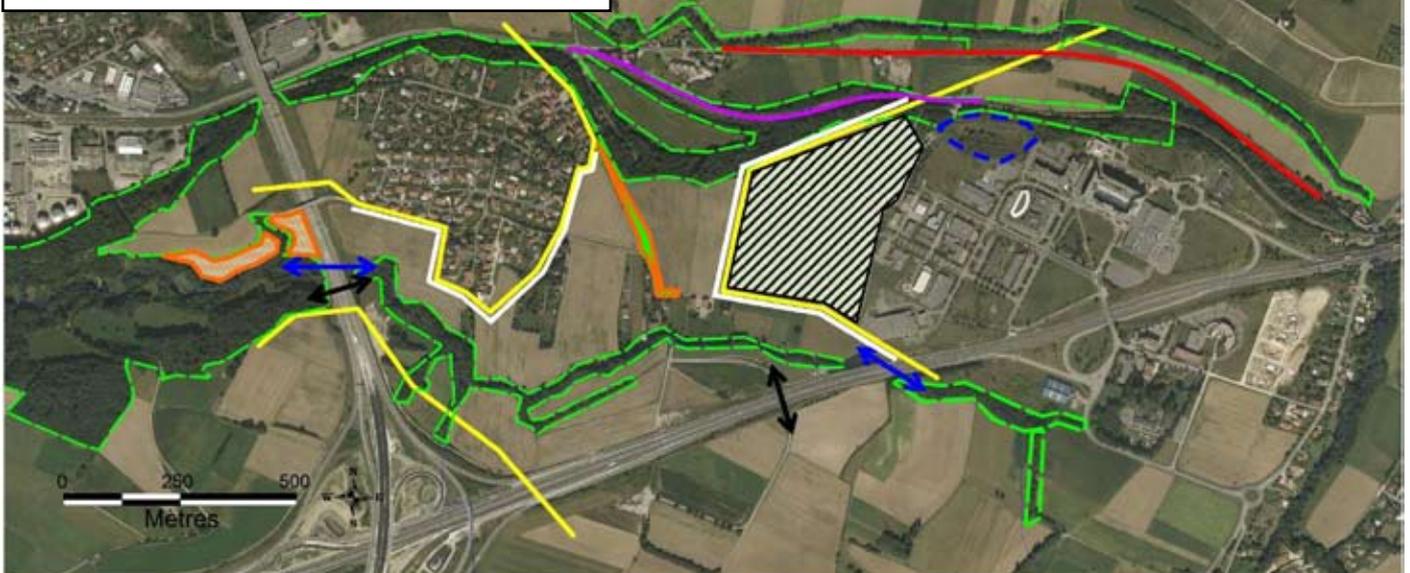


Légende :

- Corridor à enjeux
- Espace boisé structurant (ripisylve / haie / bocage)
- Passage à faune terrestre
- Cours d'eau
- Alignement d'arbres remarquable, présence du Grand capricorne
- Passage à faune aquatique
- Bassin de récupération des eaux
- Prairie sèche remarquable
- Secteur à risque de collision faune-train
- Secteur à risque de collision faune-véhicule

Source : contrat corridor Champagne-Genevois, 2012 / Apollon74, 03/ 2013

Corridor Archamps-Lathoy, recommandations



Légende :

- Cours d'eau
- Intégrer les corridors dans les documents d'urbanisme. Mettre en œuvre un réseau agro-environnemental
- Préserver la biodiversité et les éléments naturels remarquables, structurants.
- Conserver les vieux arbres sur pied et assurer le suivi de l'insecte Grand capricorne
- Secteur d'extension de la Technopole d'Archamps. Etudier l'aménagement du secteur dans le respect de la biodiversité du corridor.
- Traitement des franges ville-campagne, dans le respect du corridor biologique
- Maintenir un bassin de rétention des eaux favorable à la biodiversité
- Améliorer le franchissement des ouvrages existants pour favoriser la continuité biologique
- Equipier les voiries en dispositifs anti-collision grande faune

Source : contrat corridor Champagne-Genevois, 2012 / Apollon74, 03/ 2013

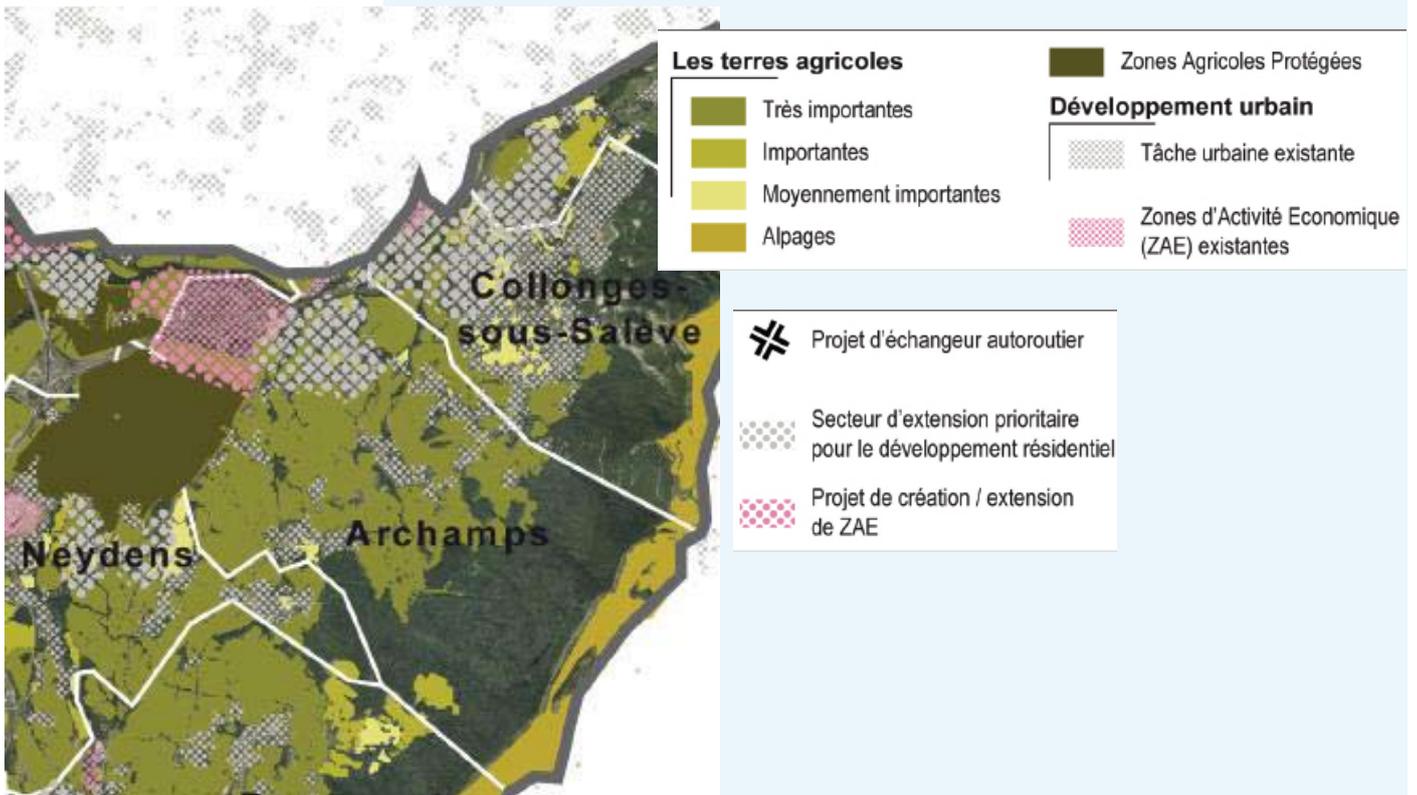


•1-8- Garantir le maintien de l'agriculture

La commune compte des terres agricoles de grande valeur, et une zone agricole protégée (ZAP) à cheval avec les communes de Saint-Julien-en-Genevois et Neydens.

Le SCoT classe les terres agricoles en fonction de trois critères :

- la proximité des espaces par rapport aux sites d'exploitation,
- la taille des tènements agricoles
- la qualité des surfaces agricoles (basée sur l'exposition, la valeur agronomique des sols...).



•1-9- Les transports

Concernant l'offre en transport en commun, le SCoT préconise de :

- maintenir de la disponibilité foncière pour la création à très long terme de gares voyageurs à Archamps et à Collonges-sous-Salève,
- renforcer la liaison Archamps Technopôle/ Carouge, grâce au prolongement de la ligne 44 jusqu'à Archamps Technopôle à l'horizon 2015 avec l'aménagement préalable du rond-point du Pont de Combes
- réaliser un parc-relais à Archamps Technopôle, avec une phase test, en articulation avec la mise en place de la ligne Saint-Julien-en-Genevois/Archamps/ Collonges-sous-Salève.



■ 2- LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Porté par la CCG, un premier PLH a été mis en oeuvre de 2006 à 2012. Un deuxième (PLH2) a été adopté le 30 septembre 2013 et s'appliquera jusqu'en 2019.

Le PLH2 compte 6 orientations :

- Homogénéiser les politiques habitat et urbanisme & construire la stratégie foncière intercommunale.
- Garantir la mixité de l'habitat et y apporter un soutien financier.
- Encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines.
- Améliorer la qualité énergétique du parc existant.
- Répondre aux besoins des populations spécifiques.
- Animer la politique d'habitat communautaire.

Le PLH2 donne à Archamps un objectif de création de 29 logements à vocation sociale. Les logements seront répartis de la manière suivante :

- 21 logements en locatif social répartis ainsi : 5 PLAI, 14 PLUS et 2 PLS
- 8 logements en accession sociale à la propriété.

■ 3- LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le SDAGE Rhône Méditerranée a été créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il est entré en vigueur le 17 décembre 2009 pour une durée de 6 ans. Un nouveau SDAGE vient d'être approuvé pour la période 2016-2021

Le SDAGE fixe des objectifs d'atteinte du bon état des eaux, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. L'objectif principal visé par le SDAGE est d'atteindre 66% des masses d'eau superficielle en bon état écologique en 2021. En ce qui concerne les eaux souterraines, l'objectif est d'atteindre 85% des masses d'eau souterraine en bon état chimique en 2021 et plus de 98% des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif.

Le SDAGE fixe 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- s'adapter aux effets du changement climatique
- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité;
- concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques;
- prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement des territoires et la gestion de l'eau
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé;



- préserver et restaurer le fonctionnement des milieux et des zones humides
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir;
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte des milieux aquatiques.

Au niveau communal, il préconise de réaliser, dans les études préalables aux documents d'urbanisme, un recensement des zones humides et des corridors boisés le long des cours d'eau.

A partir de cet inventaire, il conviendra, dans le cadre du PLU, de mettre en place, même en zone naturelle, un classement protecteur de ces zones.

La commune d'Archamps est concernée par 9 zones humides répertoriées par le conservatoire des espaces naturels (ASTERS). 6 zones humides ponctuelles ne sont pas répertoriées.

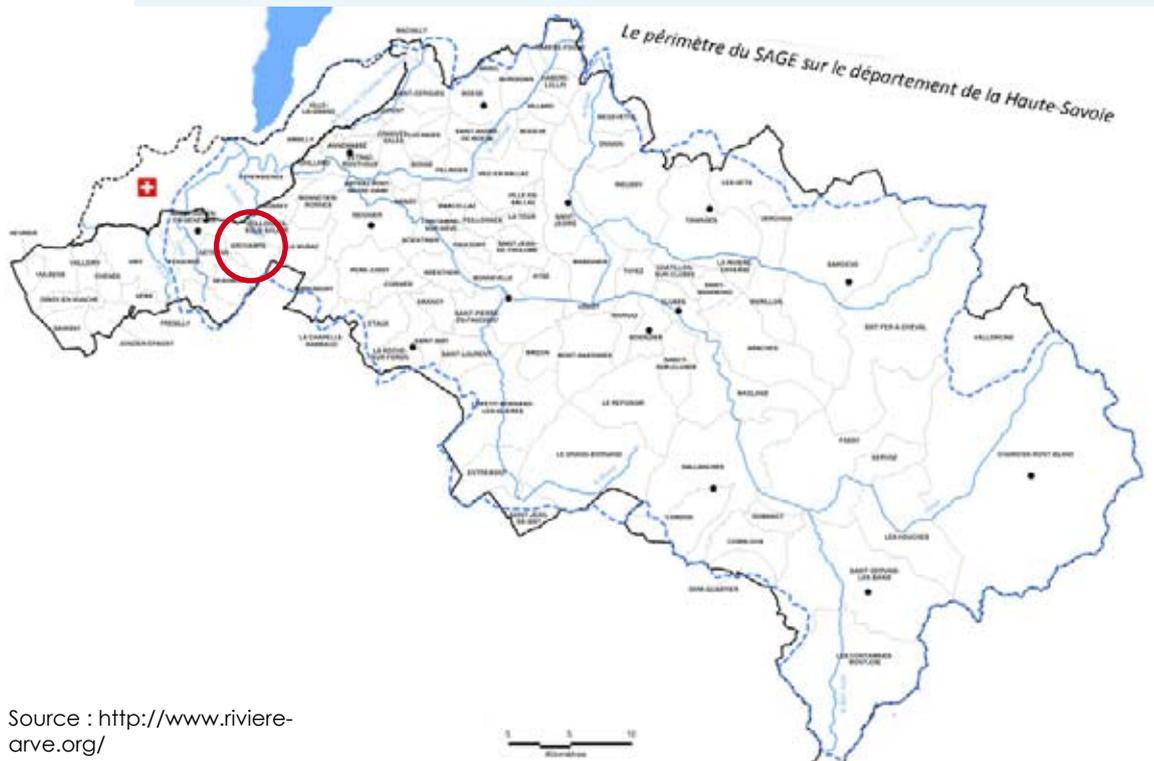
Afin de respecter les objectifs du SDAGE, les aménagements de la commune ne doivent pas remettre en cause le bon état des masses d'eau et ne doivent pas avoir pour conséquence de dégrader l'état des masses d'eau superficielles ou souterraines, que ce soit du point de vue chimique, quantitatif ou écologique, d'altérer la continuité biologique ou de créer des déséquilibres quantitatifs.

■ 4- SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ET CONTRAT DE MILIEU

•4-1- Le SAGE de l'Arve

La commune d'Archamps fait partie du périmètre du SAGE de l'Arve, qui s'étend sur 2164 km² et 106 communes du département de Haute-Savoie. Il intègre le bassin versant de l'Arve, ainsi que les bassins versants des cours d'eau de la CCG affluents du Rhône et le bassin versant français de l'Eau Noire sur la commune de Vallorcine. Ce SAGE, dont la CLE (Commission Locale de l'eau) a été créée en 2010, est en cours d'élaboration : l'état des lieux et le diagnostic ont été validés en 2011. Sa structure porteuse est le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A).





Source : <http://www.riviere-arve.org/>

Les principaux enjeux de ce SAGE sont :

1. Mettre en œuvre une gestion globale à l'échelle du bassin versant en développant la sensibilisation, la pédagogie, la concertation et l'hydrosolidarité entre les collectivités du territoire ;
2. Améliorer la connaissance et assurer une veille scientifique et technique ;
3. Anticiper l'avenir en intégrant les perspectives de développement urbain et touristique des territoires et les conséquences probables du changement climatique ;
4. Améliorer la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
5. Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau, en prenant en compte des sources de pollution émergentes : réseaux d'assainissement, pluvial, décharges, agricole, substances prioritaires ;
6. Garantir la satisfaction des usages et des milieux, en tenant compte de la ressource disponible et restaurer les équilibres sur les secteurs déficitaires ;
7. Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides, notamment les forêts alluviales, pour leurs fonctionnalités hydrologiques et écologiques et les valoriser comme éléments d'amélioration du cadre de vie ;
8. Rétablir l'équilibre sédimentaire des cours d'eau du bassin versant, préserver leurs espaces de liberté et restaurer la continuité piscicole et les habitats aquatiques, en prenant en compte les enjeux écologiques et humains ;
9. Améliorer la prévision et la prévention pour mieux vivre avec le risque, réduire l'impact des dispositifs de protection sur l'environnement et garantir la non-aggravation en intégrant le risque à l'aménagement du territoire ;

Le PLU d'Archamps est plus particulièrement concerné par les enjeux 3, 4, 5, 6, et 9.



•4-2- Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Arve

La commune d'Archamps fait partie du périmètre du PAPI (Programme d'action de prévention des inondations) du Territoire du SAGE de l'Arve (2012-2017). Un PAPI est un outil de la politique nationale de prévention contre les inondations qui fixe des axes d'actions permettant d'élaborer localement un programme pour améliorer la gestion du risque inondation sur un territoire donné. Après avoir établi un diagnostic du territoire, les collectivités locales engagées dans le PAPI du «territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve» ont défini une stratégie d'action se déclinant en 7 axes :

- 1- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque :
 - Caractériser le risque inondation sur les secteurs exposés mais mal connus;
 - Développer une culture du risque et sensibiliser aux bonnes pratiques d'aménagement et d'occupation du territoire.
- 2- Surveillance et prévision des crues et des inondations :
 - Développer des stratégies de prévision pertinentes dans un contexte de crues rapides et de bassin versant de montagne ;
 - Surveiller les cotes des fonds de lits et intervenir en cas d'engrèvements.
- 3- Alerte et gestion de crise :
 - Faire des Plans Communaux de Sauvegarde de véritables outils opérationnels.
- 4- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme :
 - Intégrer les nouvelles connaissances des risques dans des Plans de Prévention des Risques inondation (PPR) et PPRn (Plans de Prévention des Risques naturels) révisés.
- 5-Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.
- 6- Ralentissement des écoulements :
 - Optimiser le potentiel d'écêtement des crues des plaines non urbanisées ;
 - Retenir en amont des zones exposées les volumes solides excédentaires.
- 7- Gestion des ouvrages de protection hydrauliques :
 - Assurer la fonctionnalité et la sécurité des systèmes d'endiguements existants, y compris si nécessaire par rehaussement des ouvrages, suppression, ou relocalisation ;
 - Garantir un niveau minimum de protection de zones à enjeux forts par endiguements locaux ou reprise d'ouvrages limitants.



•4-3- Les contrats de rivière

- Les contrats de rivière de l'Arve

La commune d'Archamps a fait partie du périmètre du premier contrat de rivière de l'Arve, signé en 1995, pour une durée de 10 ans. La dernière réunion du Comité de Rivière Arve (créé en 1989), a eu lieu en décembre 2008. Elle fut l'occasion de dresser un bilan du contrat et de ses 5 objectifs :

- Redonner à l'Arve un espace de liberté tout en assurant la sécurité des personnes et des biens (maintien et aménagement en particulier de champs d'inondation et de divagation) ;
- Améliorer la qualité des eaux et lutter en particulier contre la pollution industrielle dont les rejets perturbent l'alimentation en eau de la région genevoise (la réalimentation de la nappe du genevois se fait par réinfiltration des eaux de l'Arve) ;
- Préserver et valoriser le milieu naturel en harmonisant l'occupation des espaces riverains, en facilitant les accès et les circulations le long de l'Arve pour la population, et en traitant la végétation ;
- Mettre en place une structure d'entretien des ouvrages créés ou restaurés ;
- Sensibiliser la population à la bonne gestion de son patrimoine naturel.

Pour poursuivre ces réalisations, un deuxième contrat de rivière Arve a été initié en 2008, sur un territoire comprenant près de 40 communes (dont la commune d'Archamps) et 6 syndicats intercommunaux, soit plus de 200 km de rives.

- Le Contrat des Rivières franco-genevoises Aire-Drize-Laire

La commune d'Archamps fait partie du périmètre du contrat de rivières transfrontalier entre Arve et Rhône. Porté, en France, par la CCG, ce projet a débuté dès 1993, avec la réalisation d'études de réhabilitation de plusieurs rivières transfrontalières. Le contrat en lui-même fut signé en 2003 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'en 2010.

D'une superficie de 160 km², incluant 15 communes de la Communauté de communes du Genevois et 15 communes du canton de Genève, ce contrat avait trois enjeux principaux (dossier sommaire de candidature) :

- Amélioration de la qualité de l'eau (assainissement) ;
- Travaux de restauration et mise en valeur des milieux ;
- Entretien et gestion des rivières.

Ceux-ci ont été retravaillés, précisés, et déclinés en fonction des cours d'eau dans le dossier final du contrat, donnant lieu à la définition de sous objectifs, puis d'actions, réparties en trois volets : lutte contre les pollutions, préservation et mise en valeur du milieu naturel, gestion, évaluation, et sensibilisation. Une centaine d'actions ont ainsi été programmées, sur l'ensemble des cours d'eau concernés, et 50 millions d'euros ont été engagés sur les 7 ans du contrat.



Le budget global fut finalement de 56 millions d'euros (85 millions d'euros à terme, suite aux actions réalisées après la fin du contrat), répartis entre les différents objectifs et sous-objectifs.

Au final, 78 actions ont été réalisées ou engagées, soit un taux de réalisation de 81%.

Suite à une phase d'évaluation en 2011-2012, qui a permis notamment d'identifier les enjeux principaux restant à traiter, les acteurs impliqués ont décidé de s'engager dans un second contrat de rivière, qui devrait voir le jour dans les années à venir.

Les enjeux identifiés, chacun développés en sous objectifs spécifiques et en axes d'action, sont les suivants :

- Préserver et redévelopper les fonctionnalités des milieux naturels ;
 - Gérer les eaux pluviales et les risques d'inondation en articulation avec l'aménagement du territoire ;
 - Gérer les ressources en eau sur le plan quantitatif et qualitatif, en particulier en période d'étiage ;
 - Sensibiliser, communiquer et valoriser ;
 - Se coordonner avec les actions entreprises sur le territoire en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques et mutualiser les actions.

L'aménagement du territoire sur la commune d'Archamps intégrera les principes de protection, de préservation et d'amélioration de la qualité des ressources en eau existantes sur son territoire.

■ 5- LE PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT COORDONNÉ D'AGGLOMÉRATION (PACA) GENÈVE/BERNEX/SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

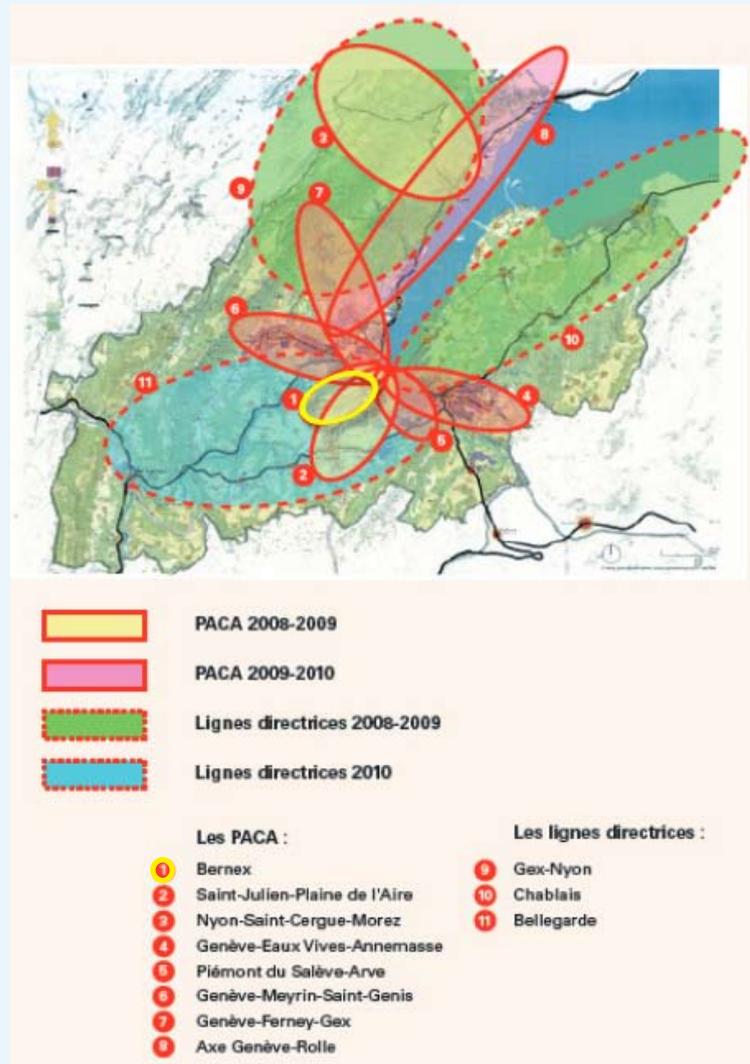
Depuis 2008, le Grand Genève met en place et coordonne des études et des projets à l'échelle locale, engagés dans ce que l'on appelle les Périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération (PACA).

La commune d'Archamps est concernée par le PACA Saint Julien Plaine de l'Aire. Composé de 11 communes et situé dans la partie sud du Grand Genève, ce territoire comprend les centres régionaux de Bernex et de Saint-Julien-en-Genevois. Espace au potentiel de développement très important, à cheval sur la frontière franco-suisse, il compte déjà 95 000 habitants et 43 600 emplois. De part et d'autre de la frontière, d'importants pôles d'activités (Zone industrielle Plan-Les-Ouates (ZIPLU), technopôle d'Archamps, Cervonex-Neydens) s'insèrent dans un cadre paysager de grande qualité, avec d'importants espaces agricoles à préserver. La proximité du quartier Praille-Acacias-Vernets permet à ce territoire d'être pleinement connecté au cœur urbain de l'agglomération, mais également au réseau ferré régional, via les gares de Lancy-Pont-Rouge et du Bachet-de-Pesay.

Le PACA touchant la commune d'Archamps a été lancé en octobre 2008, il concerne un axe de 8 km et devrait s'organiser autour d'un axe de transport en commun structurant (Tram).



Des réflexions ont été lancées, elles proposent un large développement urbain tant sur le plan résidentiel qu'économique. Ces projections à une échelle d'agglomération ne prennent pas forcément en compte les sensibilités environnementales et agricoles plus fines existantes à l'échelle communale d'Archamps.



Localisation des PACA

Source : <http://www.grand-geneve.org>



■ 6- LE SCHÉMA INTERRÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF ALPIN

Le comité de Massif est une instance consultative associée aux politiques d'aménagement, de développement et de protection du massif. Au delà de son rôle dans la définition des actions souhaitables à mettre en oeuvre, il facilite, par ses avis, la coordination des actions publiques dans le massif. Le comité de Massif des Alpes regroupe pour les deux régions Rhône-Alpes et PACA les principaux acteurs de la montagne.

La loi de 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a confié au Comité de Massif la préparation du schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif.

Ce document a pour ambition de tracer une vision à quinze ou vingt ans de l'avenir du massif.

Il propose quatre enjeux pour le massif :

- assurer dans la durée, la qualité des ressources naturelles et patrimoniales,
- consolider et diversifier les activités spécifiques du massif,
- organiser et structurer le territoire,
- inscrire les Alpes françaises dans leur environnement.

■ 7- LA CONVENTION INTERREGIONALE POUR LE MASSIF DES ALPES (2015 - 2020)

Cette convention est signée entre l'Etat et les deux régions alpines : PACA et Rhône-Alpes.

Elle propose des actions dans six domaines :

- l'évolution de l'offre touristique alpine ;
- la préservation des ressources et de la qualité de l'espace ;
- la protection contre les risques naturels ;
- la performance des filières agricoles et plus particulièrement pastorales et forestières ;
- emplois et services pour l'attractivité du massif ;
- les actions transfrontalières et internationales.



■ 8- LA DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES DU SALÈVE

Signée le 27 février 2008, la directive fixe des orientations, des principes de protection qui s'imposent aux documents d'urbanisme (P.L.U, S.C.O.T).

L'application de la Directive est gérée par le Syndicat Mixte du Salève, sous le contrôle du comité de Pilotage présidé par le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genève.

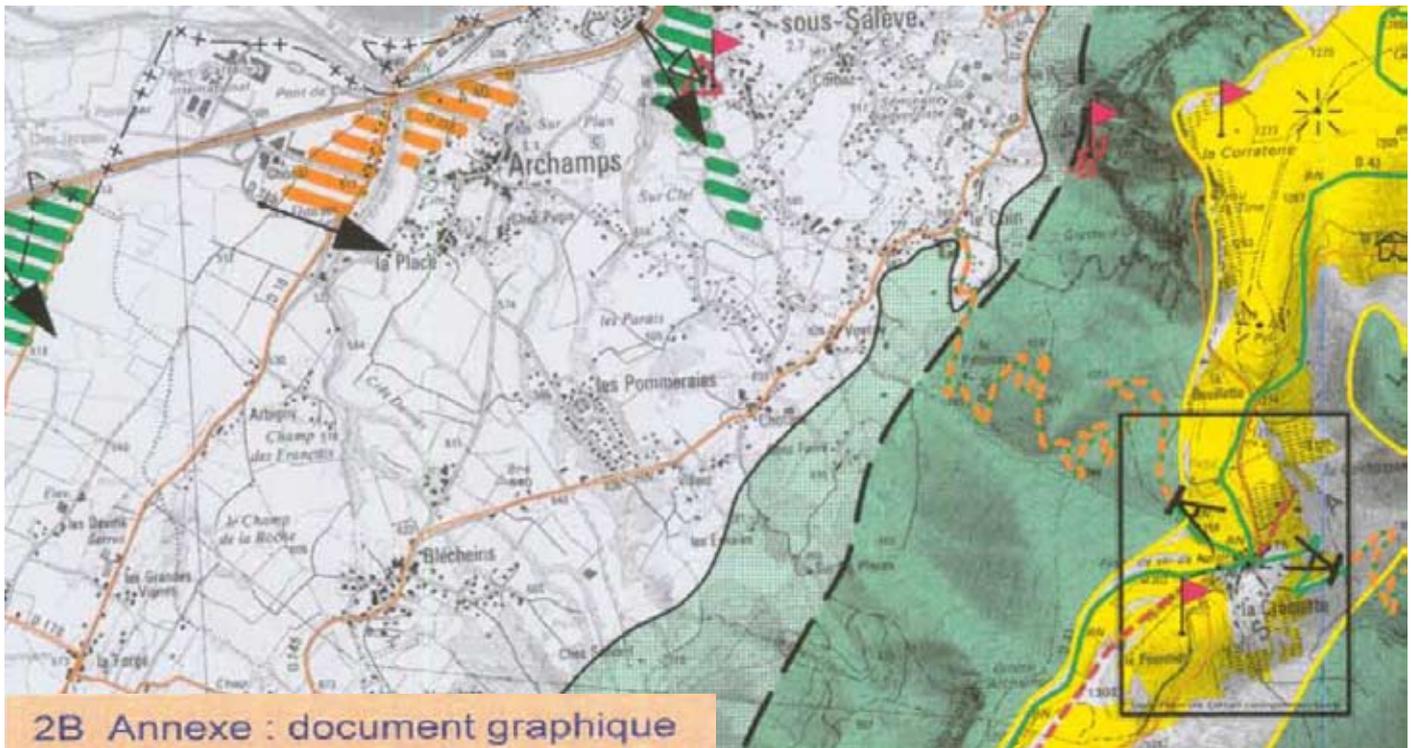
La directive porte sur 3 objectifs :

- conserver au Salève sa vocation d'observatoire des paysages savoyards et genevois
- maintenir l'image silhouette emblématique du Salève depuis les points de vues majeurs sur la montagne,
- affirmer l'identité des paysages du pays du Salève.

Afin d'atteindre ces objectifs, 5 principes fondamentaux ont été définis :

- maintenir le caractère ouvert et naturel du plateau sommital
- protéger l'aspect des versants dans la silhouette du massif
- préserver la structure paysagère du piémont
- préserver la qualité particulière des itinéraires d'accès au plateau sommital,
- protéger et mettre en valeur le réseau des curiosités géologiques.





2B Annexe : document graphique
Identification et localisation
des structures paysagères

I. PERIMETRE D'APPLICATION DE LA DIRECTIVE

++- Périmètre d'application

II. LES STRUCTURES PAYSAGERES

Le plateau sommital (Orientation 1)

— Périmètre du plateau sommital

- Alpages Alpages fortement perçus
- Alpages moins perçus

- Bâtimens d'alpage
- Routes sommitales

Les versants (Orientation 2)

- Versant boisé
- Limite aval des versants
- Pied de versant

La structure paysagère du piémont (Orientation 3)

- Espaces ouverts majeurs
- Autres espaces ouverts
- Bâtimens remarquables

Les itinéraires d'accès au plateau sommital (Orientation 4)

- Routes d'accès

Le réseau des curiosités géologiques (Orientation 5)

- Curiosités géologiques

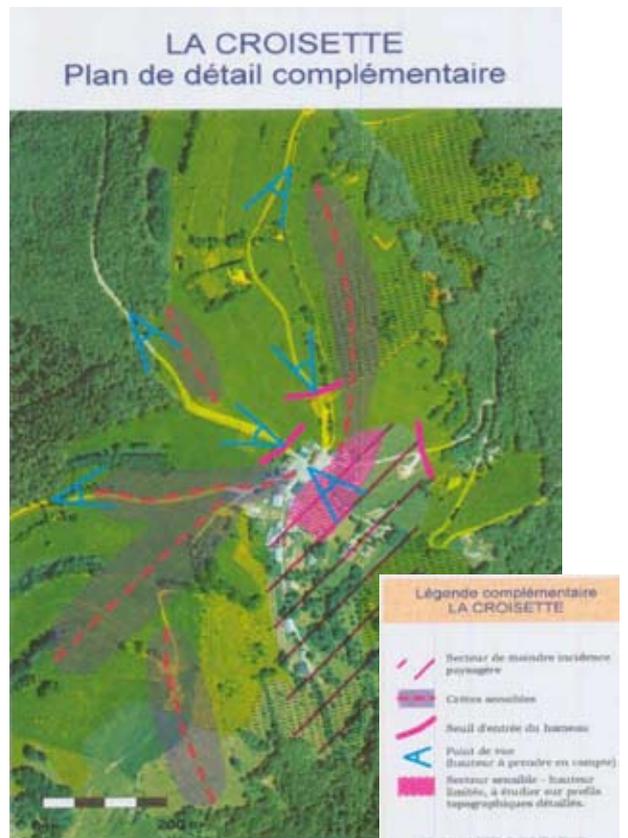
III. MODALITES DE PERCEPTION DES STRUCTURES PAYSAGERES

- Cônes de vue
- Seuils de perception
- Axes de vue proche
- Axes de vue lointain
- Points focaux
- Crêtes fortement perçues
- Points de vue panoramique
- Itinéraires de perception dont futur autoroute A41 (sens Sud-Nord)

Plan de plan 2B 25 - 130274 - Ecole de l'Etat croisette - Remplacement (renové) - 10 mai 2010

Plusieurs structures paysagères d'intérêt ont été localisées sur la commune.

Chacune fait l'objet de recommandations particulières.



1ère PARTIE - DIAGNOSTIC COMMUNAL



1.1

SYNTHÈSE DU PLU EN VIGUEUR SUR LA COMMUNE**■ 1 - HISTORIQUE**

Le PLU en vigueur a été approuvé le 28 février 2006.
Il a fait l'objet de 2 modifications et d'une révision simplifiée :

	Date d'approbation
Modification N°1	8 décembre 2009
Modification N°2	6 août 2013
Révision simplifiée N°1	31 juillet 2012

■ 2 - RÉALISATIONS

Environ 17,5 hectares ont été consommés depuis 2007.

Environ 13,3 hectares ont été consommés pour la construction de 449 logements dont :

- 78 logements individuels ayant consommé 6,9 hectares environ, soit une consommation moyenne d'environ 900 m² par logement.
- 24 logements individuels groupés ayant consommé 9 300 m² environ, soit une consommation moyenne d'environ 400 m² par logement.
- 338 logements collectifs ayant consommé 5,5 hectares environ, soit 160 m² consommés par logement.

9 logements ont été aménagés dans des bâtiments déjà existants.

Les activités économiques ont consommé environ 3,3 hectares et les bâtiments agricoles environ 8 200 m².

Bilan de la consommation de surfaces :

	Superficie en m ²
Superficie consommée pour de l'habitat	133 600
Superficie consommée pour des constructions agricoles	8 200
Superficie consommée pour des commerces et industries	33 000
Total	174 800



Récapitulatifs des autorisations d'urbanisme accordées (2007-2016)						
Localisation	Logement individuel	Création dans l'existant	Individuel groupé	Logements collectifs	Bâtiments agricoles	Bâtiment d'activités
Technopôle						3
La Gare	1		16	132		
La Capitale	1					1
La Bossenaz			5			1
Chef-lieu	13	3		168		
Le Grand Pré	1					
La Creusaz	1					
Les Grands Champs	4			16		
Au Peuplier	3					
Couteriaz	4					
Les Parais	3					
Ponte	3					
Le Chotard	4				1	
Vovray	13	4	3	3		
Le Villard	2	1				
Le Grand Champ	9					
Les Tattes	1					
Les Teppes	1					
La Naissance	7					
Bleicheins	5			19		
Sous Leuchet					1	
Arbigny	2	1			1	5
Total	78	9	24	338	3	5
Total habitat			449			
Total agricole					3	
Total activité						5

Superficie de terrain consommée (2007-2016)					
Localisation	Logement individuel	Individuel groupé	Logements collectifs	Bâtiments agricoles	Bâtiment d'activités
Technopôle					29 000
La Gare	1 000	5 900	22 400		
La Capitale	600				4 000
La Bossenaz		2 100			
Chef-lieu	8 400		21 000		
Le Grand Pré	800				
La Creusaz	1 500				
Les Grands Champs	6 700		6 200		
Au Peuplier	3 100				
Couteriaz	4 800				
Les Parais	3 500				
Ponte	2 800				
Le Chotard	2 800			800	
Vovray	9 200	1 300	1 000		
Le Villard	1 300				
Le Grand Champ	7 500				
Les Tattes	500				
Les Teppes	1 500				
La Naissance	5 300				
Bleicheins	6 200		4 400		
Sous Leuchet				2 200	
Arbigny	1 800			5 200	
Total	69 300	9 300	55 000	8 200	33 000
Total habitat		133 600			
Total agricole				8 200	
Total activité					
Total général			174 800		





Nouvelles constructions réalisées entre 2007 et 2016
Secteur Technopôle

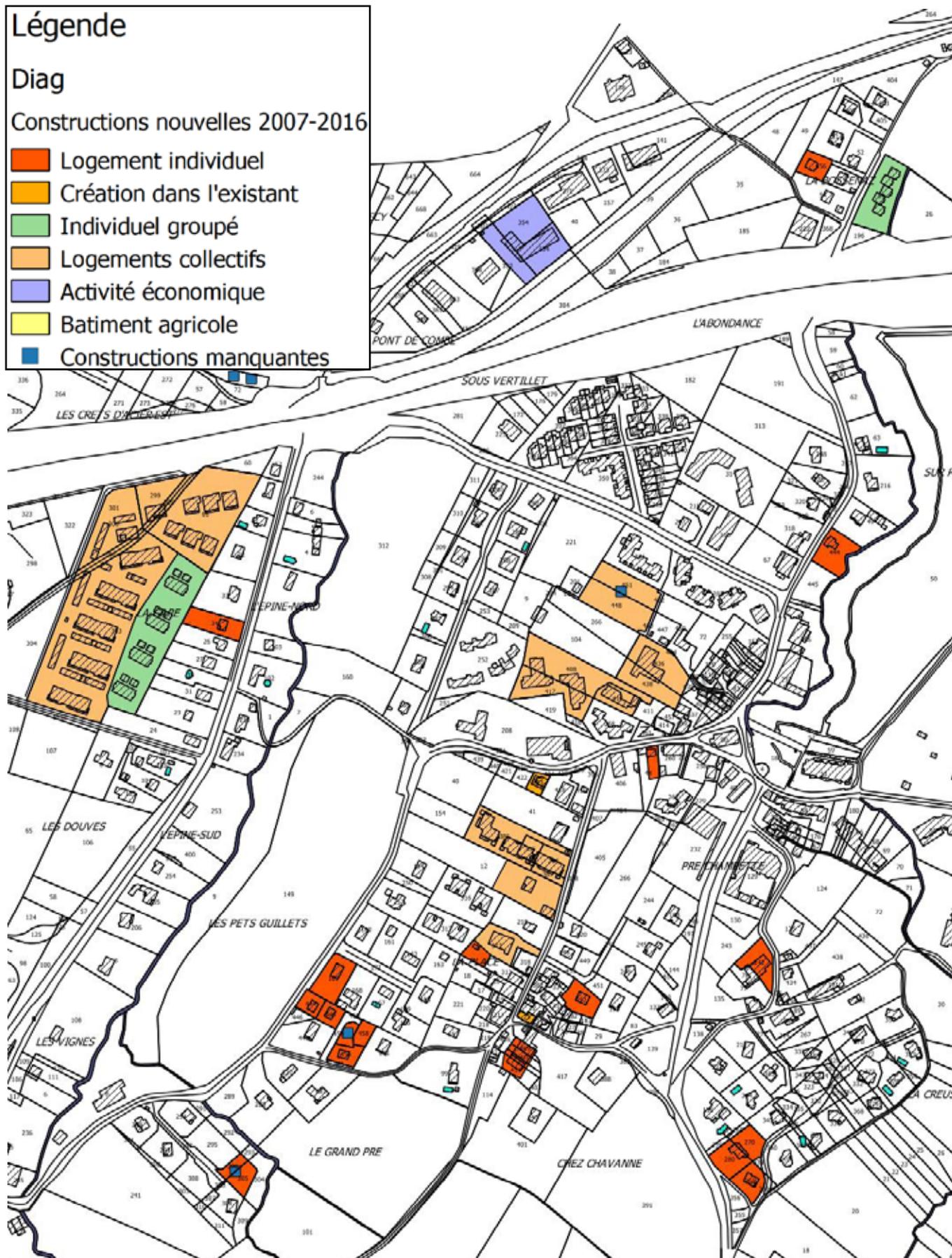


Légende

Diag

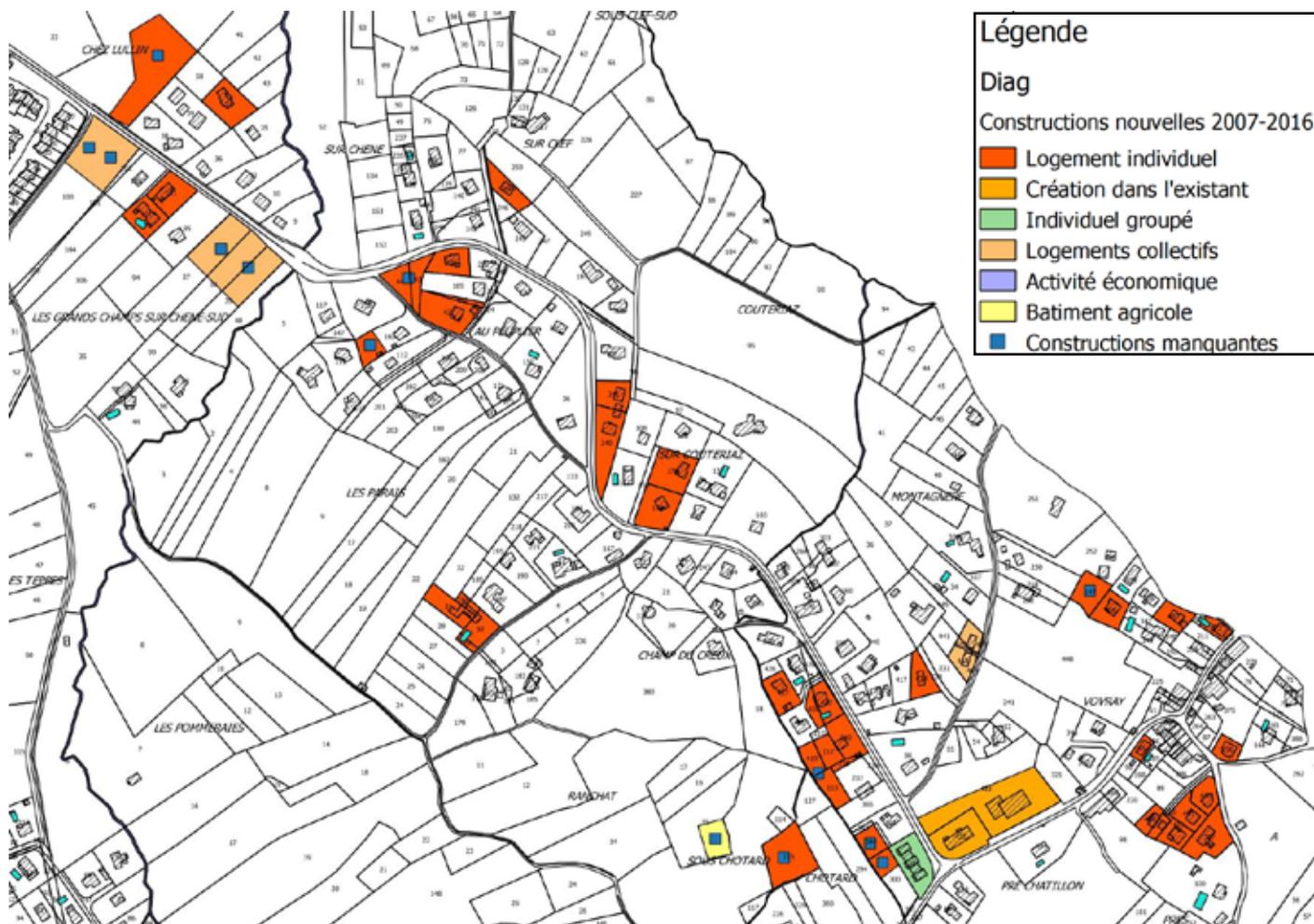
Constructions nouvelles 2007-2016

- Logement individuel
- Création dans l'existant
- Individuel groupé
- Logements collectifs
- Activité économique
- Batiment agricole
- Constructions manquantes



Nouvelles constructions réalisées entre 2007 et 2016
 Secteur La Capitale, La Gare et Le chef-lieu



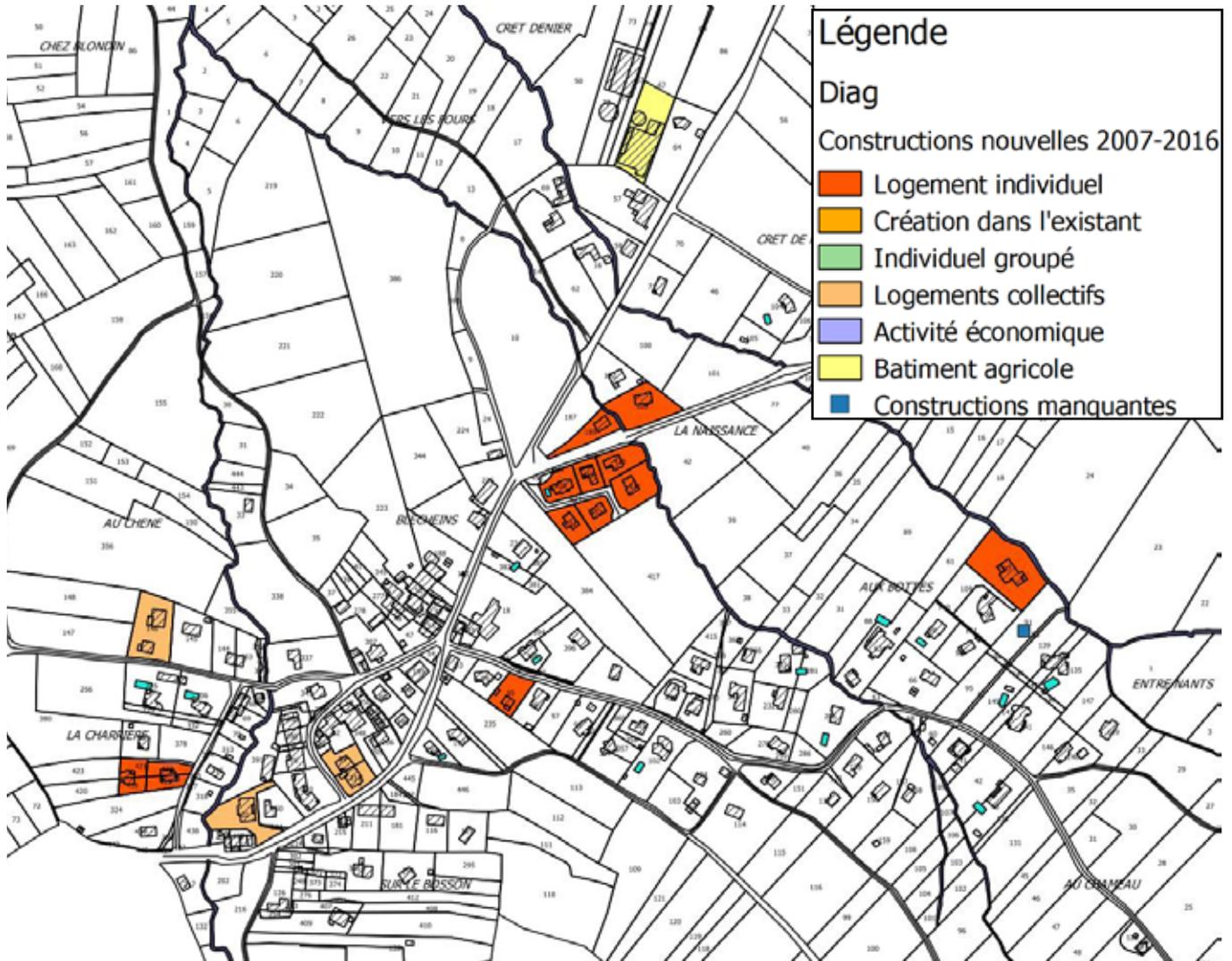


Nouvelles constructions réalisées entre 2007 et 2016
 Secteur Les Grands-Champs, Au Peuplier, Couteriaz et Vovray



Nouvelles constructions réalisées entre 2007 et 2016
 Secteur Le Villard, le Grand Champ, Les Teppes





Légende

Diag

Constructions nouvelles 2007-2016

- Logement individuel
- Création dans l'existant
- Individuel groupé
- Logements collectifs
- Activité économique
- Batiment agricole
- Constructions manquantes

Nouvelles constructions réalisées entre 2007 et 2016
Secteur de Blecheins



Nouvelles constructions réalisées entre 2007 et 2016
Secteur d'Arbigny



Nouvelles constructions depuis l'approbation du SCoT (16 décembre 2013)

Environ 3,6 hectares ont été consommés depuis le 1er janvier 2014 dont plus de 2,4 pour la construction de 43 logements.

2 logements ont été créés dans des bâtiments existants, 1 bâtiment agricole et 1 bâtiment d'activités ont aussi été construits sur la même période.

Bilan de la consommation de surfaces :

	Superficie en m ²
Superficie consommée pour de l'habitat	24 300
Superficie consommée pour des constructions agricoles	900
Superficie consommée pour des commerces et industries	11 100
Total	36 000

10 logements et 1 bâtiment d'activités ont été construits en dehors de l'enveloppe urbaine déterminée par le SCoT.

Récapitulatifs des autorisations d'urbanisme accordées (2014-2016)					
Localisation	Logement individuel	Logement collectif	Création dans l'existant	Bâtiments agricoles	Bâtiment d'activités
Technopôle					1
La Gare	1				
La Capitale	1				
Chef-lieu	6		2		
Le Grand Pré	1				
Les Grands Champs		16			
Les Parais	2				
Le Chotard	2			1	
Vovray	2				
Le Grand Champ	8				
Les Tattes	1				
La Naissance	1				
Total	25	16	2	1	1
Total habitat	43				



La catégorisation des surfaces consommées reprend les typologies du SCoT.

Rappel de la définition des extensions selon le SCoT :

«Ne seront pas comptabilisées dans les extensions urbaines :

- L'urbanisation des dents creuses périphériques, définies comme les tènements dont au moins la moitié du périmètre est située à l'intérieur du tissu urbain et dont plusieurs côtés sont limitrophes avec le tissu urbain, sans pour autant qu'elles représentent dans leur globalité plus de 5% de la surface d'ensemble du secteur urbain touché à la date d'approbation du SCoT.
- L'urbanisation des dents creuses urbaines, définies comme des surfaces non-bâties situées à l'intérieur du tissu urbain et dont la superficie est inférieure à 5 000 m².»

Superficie de terrain consommée (2014-2016) (m ²)								
Localisation	Ville élargie		Village			Hameaux		
	Dent creuse urbaine	Extension	Dent creuse urbaine	Dent creuse périphérique	Extension	Dent creuse urbaine	Dent creuse périphérique	Extension
Technopôle		11 100						
La Gare	1 000							
La Capitale				600				
Chef-lieu			3 600					
Le Grand Pré					800			
Les Grands Champs					2 400			3 800
Les Parais						1 700		
Le Chotard								900
Vovray						2 200		
Le Grand Champ							6 000	
Les Tattes						500		
La Naissance								800
Total	1 000	11 100	3 600	600	3 200	4 400	6 000	5 500
Total Ville élargie	12 100							
Total village			7 400					
Total hameau						15 900		
Total général	35 400							

Un bâtiment agricole a consommé 900 m².

Ce type de bâtiment ne rentrant pas dans la comptabilité du SCoT, il n'apparaît pas dans le tableau ci-dessus.

La surface totale consommée entre 2014 et 2016 est donc de 36 300 m²





Légende

- Tache urbaine SCOT 2012
- Cadastré
- Constructions manquantes
- Diag
- Constructions nouvelles (2010-2016) analyse SCoT.dbf
- 1- DC urbaine de la ville élargie
- 2- DC périphérique de la ville élargie
- 3- Extension de la ville élargie
- 4- DC urbaine du village
- 5- DC périphérique du village
- 6- Extension du village
- 7- DC urbaine des hameaux
- 8- DC périphérique des hameaux
- 9- Extension des hameaux
- 10- Bâtiment agricole (hors catégorie SCoT)

Nouvelles constructions réalisées depuis l'approbation du SCoT
 Secteur de la Ville élargie
 Echelle : 1/5 000°





Légende

Tache urbaine SCOT 2012

Cadastré

Constructions manquantes

Diag

Constructions nouvelles (2010-2016) analyse SCoT.dbf

1- DC urbaine de la ville élargie

2 - DC périphérique de la ville élargie

3 - Extension de la ville élargie

4- DC urbaine du village

5- DC périphérique du village

6- Extension du village

7- DC urbaine des hameaux

8- DC périphérique des hameaux

9- Extension des hameaux

10- Bâtiment agricole (hors catégorie SCoT)

Nouvelles constructions réalisées depuis l'approbation du SCoT

Secteur «Village»
Echelle : 1/5 000°





Légende

Tache urbaine SCOT 2012

Cadastré

Constructions manquantes

Diag

Constructions nouvelles (2010-2016) analyse SCoT.dbf

1- DC urbaine de la ville élargie

2 - DC périphérique de la ville élargie

3 - Extension de la ville élargie

4- DC urbaine du village

5- DC périphérique du village

6- Extension du village

7- DC urbaine des hameaux

8- DC périphérique des hameaux

9- Extension des hameaux

10- Bâtiment agricole (hors catégorie SCoT)

Nouvelles constructions réalisées depuis l'approbation du
SCoT
Secteurs «Hameaux»
Echelle : 1/6 000°



■ 3- USAGE DES TERRAINS AVANT CONSTRUCTION

Environ 4,5 hectares nouvellement construits étaient auparavant utilisés par l'agriculture.

Le reste des constructions a été réalisé dans les dents creuses des villages ou sur des terrains non utilisés par l'agriculture.



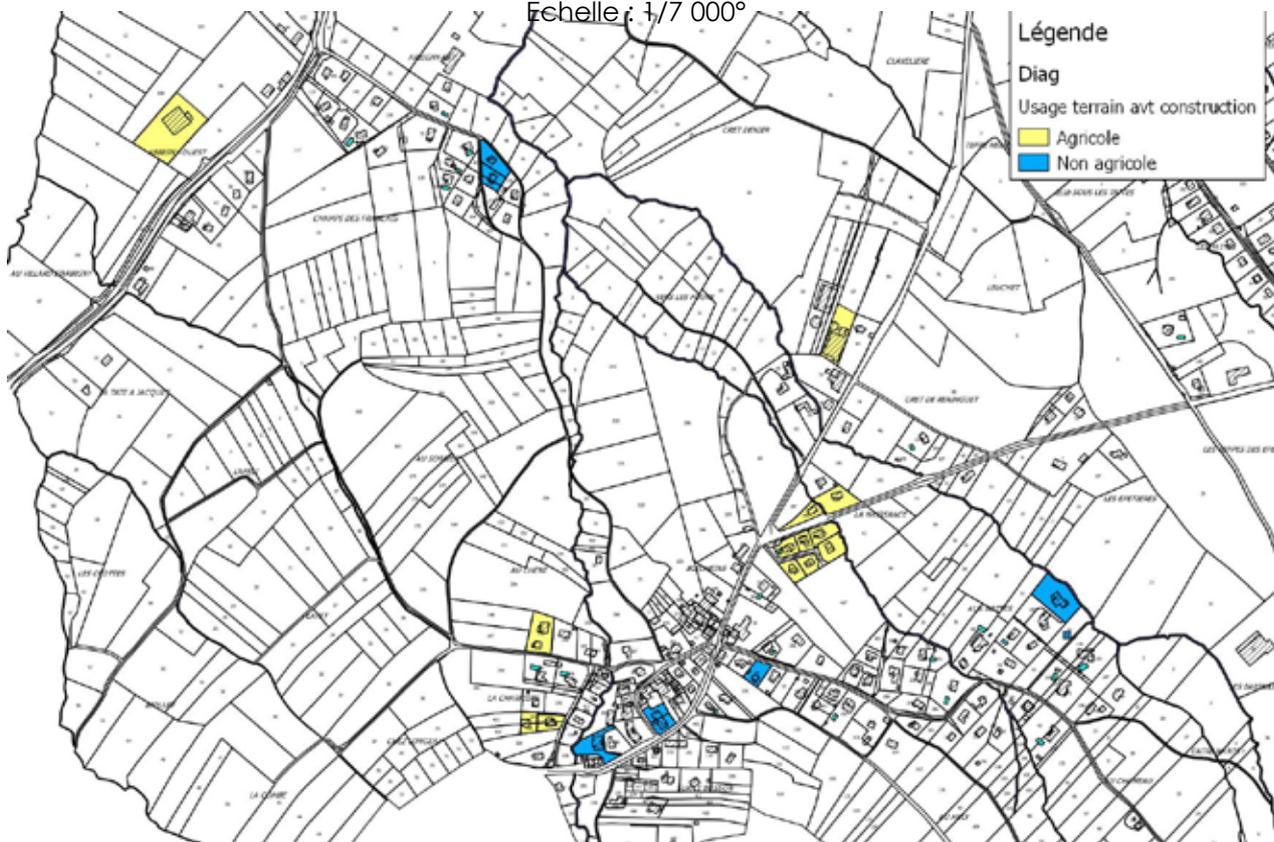
Usage des terrains avant construction -
 Secteur nord-ouest de la commune
 Echelle : 1/7 000°





Usage des terrains avt construction -
Secteur nord-est de la commune

Echelle : 1/7 000°



Usage des terrains avt construction -
Secteur sud-ouest de la commune

Echelle : 1/7 000°

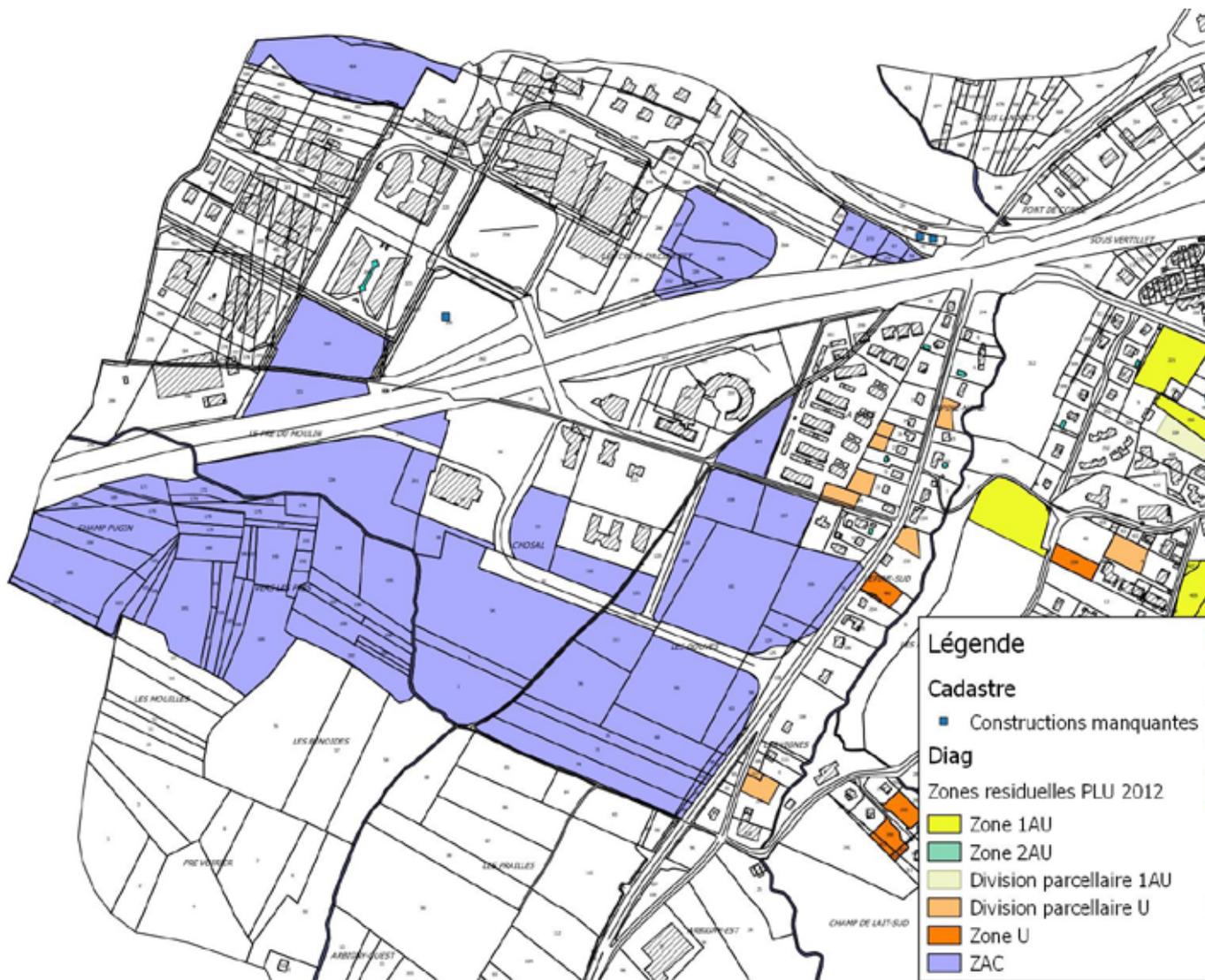


■ 3 - ZONES RÉSIDUELLES DU PLU DE 2012

Au total, ce sont plus de 48,4 hectares qui sont encore disponibles aujourd'hui dont près de 17 hectares pour l'habitat.

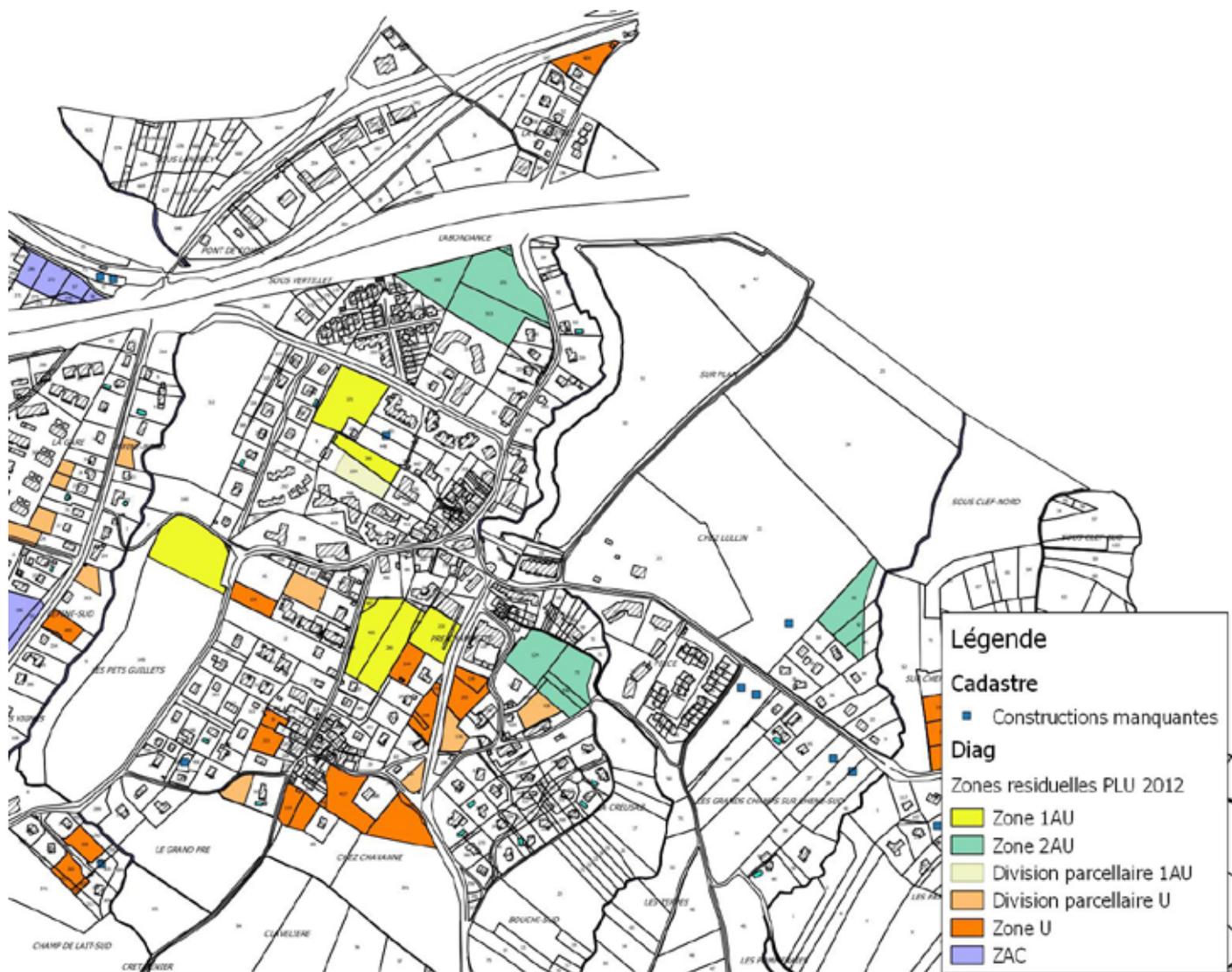
Zones résiduelles à destination de l'habitat du PLU 2012 (m ²)						
Localisation	Zone U		Zone 1AU		Zone 2AU	ZAC
	Parcelle	Division parcellaire	Parcelle	Division parcellaire	Parcelle	
Archamps Technopole						316 600
La Capitale	1 800					
La Gare	800	5 700				
Chef-lieu	17 500	6 200	23 800	2 000	20 700	
Le Grand Pré	2 600					
Les Grands Champs					4 300	
Sur Chêne	5 200					
Les Parais	800	1 500				
Couteriaz		4 700	4 200			
Vovray	3 500	5 400				
Le Villard	800					
Au Quart	3 000					
Les Teppes	6 700					
Les Tattes	2 400					
Blecheins	17 200	900			12 500	
La Naissance	5 100					
Arbigny	8 500					
Total	75 900	24 400	28 000	2 000	37 500	
Total zone U	100 300					
Total zone 1AU			30 000			
Total zone 2AU					37 500	
Total ZAC						316 600
Total général			484 400			





Zones résiduelles PLU 2012 -
Secteur de Archamps Technopole
Echelle : 1 : 6 000°





Zones résiduelles PLU 2012 -
 Secteur La Capitale, Chef-lieu, Le Grand Pré et Les Grands Champs
 Echelle : 1: 6 000°





Zones résiduelles PLU 2012 -
Secteur Blecheins et Arbigny
Echelle : 1 : 6 000°



1.2

UNE DÉMOGRAPHIE DYNAMIQUE

La commune d'Archamps connaît une très forte croissance démographique qui s'accélère de façon importante depuis 1999.

Cette croissance démographique est liée à un mouvement naturel positif et qui reste stable, mais elle est surtout issue des apports migratoires. Cette évolution correspond à une forte attractivité de la commune liée à sa position dans l'aire de desserrement de l'agglomération genevoise.

Année	Population	Évolution
1990	1 070	
1999	1 235	+ 165 (+ 15,4 %)
2007	1 693	+ 458 (+ 37 %)
2012	2 472	+ 779 (+ 46 %)

Source : INSEE

La commune bénéficie d'une population jeune et active, la part des 30-44 ans étant la plus importante (29,3% de la population en 2012).

La part des 0-14 ans a légèrement diminué entre 2007 et 2012 tandis que celle des 15-29 ans a connu une augmentation significative (+ 4 points sur la même période).

La part des 45-59 ans reste importante (18,9 %) mais connaît une légère baisse.

Les plus de 60 ans sont les moins représentés sur la commune et leur part a diminué entre 2007 et 2012.



1.3

LE LOGEMENT

La commune compte 1 098 résidences principales. Elle a connu une augmentation de 585 unités en 13 ans.

On note cependant que si le nombre de résidences principales et de logements vacants ont connu une progression dans la même direction ces 13 dernières années, le nombre de résidences secondaires a été plus fluctuant (+ 213 % entre 1999 et 2007 et - 30 % entre 2007 et 2012).

Type de logement	1999	2012	Évolution
Résidences principales	513	1 098	+585 (+ 114 %)
Résidences secondaires et logements occasionnels	100	219	+ 119 (+ 119 %)
Logements vacants	109	77	- 32 (- 29,3 %)
Total	722	1 394	+ 672 (+ 93 %)

Source : INSEE

Composition du parc de logement

Type de logement	1999	2012	Évolution
Maisons	475	641	+ 166
Appartements	242	709	+ 467

Source : INSEE

La très forte augmentation de la part des appartements dans le parc immobilier est à mettre en corrélation avec l'arrivée importante de jeunes ménages et la très forte pression foncière s'exerçant sur la commune.

La composition moyenne des ménages est de 2,25 personnes par logement (moyenne nationale en 2012 : 2,26).

La commune compte 50 logements sociaux :

- 6 logements gérés par Haute Savoie Habitat (bâtiment Les Terrasses d'Archamps)
- 44 logements meublés en résidence temporaire et service soumis conventionné APL gérés par LOGITOP.

Ces 50 logements rapportés aux 1 098 résidences principales représentent 4,55 % du parc de logement.

Ce chiffre est insuffisant au vu des tensions sur le marché immobilier et des objectifs fixés par le SCoT et le PLH.



1.5

LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Plus de 88 % des habitants travaillent dans une autre commune et sur ces 88%, une très forte majorité travaille en Suisse.
Ainsi en 2015, 922 frontaliers étaient déclarés en mairie.

■ 1- LES ENTREPRISES

249 entreprises sont recensées à l'Annuaire des Entreprises de France dont 209 sièges sociaux et 40 établissements secondaires.
Le site d'Archamps Technopole regroupe entre 1 700 et 1 800 emplois.

• 1-1- Les commerces et services

La majorité des commerces et services de la commune sont actuellement regroupés à Archamps Technopole qui propose :

- des services médicaux (centre paramédical et de bien être, cabinet d'ostéopathie, clinique dentaire, ...)
- des loisirs (cinéma, restaurants, bar, tours operator...)
- des activités tertiaires (avocat, service à la personne, banque,...)

On note cependant l'absence de commerce de proximité type supérette, boulangerie, boucherie,....

• 1-2- Archamps Technopole

Archamps Technopole abrite environ 230 établissements travaillant dans les domaines des sciences du vivant («biotech»; «medtech»), activité du secteur tertiaire, l'électronique, les microtechnologies, les réseaux, activités de recherche et de transfert de connaissance (organismes privés de formation, internationaux et/ou interuniversitaires).

Elle dispose aussi d'un centre de convention, le « Centre de Convention Porte Sud de Genève » et de deux plateformes technologiques «BioPark» et «MIND».

Pas moins de 12 entreprises spécialisées dans le domaine des biotechnologies et des technologies médicales sont d'ores et déjà implantées sur le site. Parmi elles, des sociétés bilocalisées en Suisse et en France comme Dermadis, Transcure BioServices, Tolerys BioLabs, GenKyoTex, Geneuro, Epithelix.

En février 2008, création de l'institut BioPark. Ce Laboratoire GIS (Groupement d'intérêt scientifique), qui réalise des recherches sur la maladie d'Alzheimer, la sclérose en plaques, ou la maladie de Parkinson, réunit des scientifiques du CNRS, de l'Inserm, ainsi que l'université de Genève et les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG)



On peut aussi citer les entreprises suivantes :

- La société savoyarde Botanic, société spécialisée dans le jardinage, a implanté son siège sur le site.
- Meggitt (Sensorex) SAS développe et fabrique des capteurs de déplacement, des systèmes inertiels et des produits électroniques et microélectroniques pour l'aéronautique, le ferroviaire, le médical, le génie civil, le nucléaire ou la pétrochimie. Meggitt (Sensorex) SAS appartient depuis 2005 au groupe britannique Meggitt, un des leaders mondiaux en ingénierie intelligente pour les environnements extrêmes dans les domaines de l'aérospatiale, de la défense et de l'énergie (10 000 salariés - CA 2 milliards d'euros, coté au FTSE 100 à Londres).
- France 3 Léman, bureaux locaux de France 3 Alpes.
- Les Laboratoires Vivacy ont leur siège social, centre de R&D et fabrication et commercialisation de biomatériaux et cosmétique.

Le site accueille aussi des formations de 3e cycle de recherche dispensées par l'ESI - European Scientific Institute - et six autres écoles privées, comptabilisant pas moins de 1000 étudiants. Des liens ont été créés avec le CERN et l'Université de Genève. Le Centre Universitaire et de Recherche d'Archamps a été mis en place par l'Agence Économique Départementale de la Haute-Savoie en 1991.



Vue sur Archamps Technopole

Source : <http://www.archamps-technopole.com>



- Bilan de la ZAC de Archamps Technopole

La ZAC a été créée par arrêté préfectoral du 8 décembre 1986.

L'aménagement de la zone a été concédée à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'International Business Park par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois le 5 février 1988.

Elle a fait l'objet de 3 modifications :

- Modification n°1 approuvée le 10 octobre 1991 qui portait essentiellement sur le secteur ZA pour permettre de renforcer l'aspect urbain en autorisant une homogénéité dans la hauteur des constructions et en créant une large avenue au débouché du demi échangeur nord du site. Le secteur reçu aussi une capacité supplémentaire en matière de surface hors oeuvre nette (augmentation de 50 000 m²).
- Modification n°2 approuvée en décembre 1992 qui portait sur l'extension du périmètre de la ZAC et sur la modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ). L'extension de la ZAC avait pour vocation dominante la création de constructions à destination : universitaire, sportive, de recherche et d'hébergements liés à l'activité universitaire.
- Modification n°3 approuvée le 27 novembre 1995 qui avait 2 buts :
 - Transférer plus nettement le rôle moteur du parc sur le sous-secteur ZAa dont les espaces constructibles en position centrale au sein du parc ont dès l'origine été destinés à assumer les missions d'accueil, d'animation et de services.
 - permettre de repousser à des époques ultérieures la construction sur d'autres secteurs compris au sein de la ZAC ou réservés dans le POS.

- Périmètre et surfaces de la ZAC

Le PAZ initial divise le territoire de la ZAC en 3 secteurs :

- secteur ZA à dominante d'accueil d'activités de recherches, tertiaires ou de services de la zone (services aux entreprises et aux personnes) et d'échanges. Ce secteur comprend un sous-secteur ZAa.
- secteur ZB à dominante d'accueil d'activités de recherche, développement et production et activités tertiaires. Ce secteur comprend un sous-secteur ZBa.
- secteur ZC à dominante de parc paysager pouvant accueillir des activités haut de gamme sous forme de bâti ponctuel composé avec le parc.



Zone	Superficie initiale	Superficie modifiée	SHON initiale	SHON modifiée
ZA			65 000 m ²	115 000 m ²
ZB			70 000 m ²	
ZC			Pas de capacité constructible prévue, elle ne peut provenir que d'un transfert de droit à construire des secteurs ZA et ZB	
Total	40 ha	51 ha	135 000 m ²	185 000 m ²

Plan de la ZAC

- Programme de construction

► Bâtiments

► Equipements publics

Le programme d'équipements publics prévoyait :

- d'agrandir la station d'épuration de Colonges-Sous-Salève pour créer un ouvrage unique pour l'International Business Park et les 3 communes d'Archamps, Collonges-sous-Salève et Bossey ;
- de créer un réservoir d'eau d'une capacité de 2 000 m³ pour l'approvisionnement en eau potable ;
- de réaliser un échangeur autoroutier pour permettre l'accès à la zone ;
- de créer une nouvelle voie et un carrefour pour permettre l'accès à la zone depuis le CD 18 passant au sud du domaine de Chosal ;
- d'élargir la voie communale n°3 d'Archamps à Saint-Julien-en-Genevois au niveau du passage supérieur perpendiculaire à l'axe de l'A40 ;
- de créer des voies à l'intérieur de la zone ;
- de créer l'ensemble des réseaux fluides (assainissement séparatif, réseau d'eau potable et de défense incendie) ;
- de créer les réseaux d'énergie et de télécommunication ;
- la mise en place de l'éclairage public de la voirie ;
- la réalisation des aménagements paysagers des espaces publics ;
- la réalisation des parkings et des aménagements des espaces extérieurs privatifs.



- Réalisations

► Bâtiments

► Equipements publics

Les aménagements primaires en matière d'assainissement, d'alimentation en eau potable, de collecte et de stockage des eaux pluviales, l'échangeur autoroutier, les aménagements secondaires en matière de terrassement, réseaux internes du parc (eaux usées, eau potable, eaux pluviales), les réseaux électricité, gaz et PTT ainsi que l'essentiel des voiries ont été réalisés.

• 1-4- La ZAC de la Capitale

Autre pôle économique de la commune, situé à la frontière Suisse, la zone industrielle de la Capitale regroupe 6 entreprises : Dafy Moto, Alp'in Bike, B comme Brasserie, Ibis hotel, Ford et Perrin confort immobilier.



La zone industrielle de la Capitale

• Bilan de la ZAC

La loi NOTRe a transféré la compétence économie à la CCG qui gère désormais la ZAC.



■ 2- L'AGRICULTURE

Sources : Données AGRESTE

•2-1- Évolution de l'activité agricole communale

Évolution sur le canton de Saint-Julien-en-Genevois

	1979	1988	2000	Évolution 88/2000
Nombre total d'exploitations	434	332	126	- 62%
Dont nombre d'exploitations professionnelles	235	183	126	- 31%
SAU en ha (superficie des exploitations ayant leur siège sur le canton)	8 038	7 042	7 507	+ 0,06%
Nombre total de bovins	8 764	7 234	7 167	- 1%

Évolution sur la commune d'Archamps

	1988	2000	2010
Nombre total d'exploitations	13	12	12
Superficie agricole utilisée (en ha)	331	405	457
Cheptel (en Unité de Gros Bétail)	530	693	693

L'élevage bovin pour le lait constitue la principale activité d'élevage.

•2-2- Répartition des surfaces par usage

La commune est constituée dans sa très grande majorité de terrains agricoles de bonne et très bonne qualité, mécanisables et épandables.

Superficie en terres labou-rables (en hectare)			Superficie en cultures per-manentes (en hectare)			Superficies toujours en herbe (en hectare)		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
177	222	239	s	s	0	154	182	217

L'agriculture d'Archamps présente une grande diversité qui est due à des raisons agronomiques (terres de bonnes valeurs), historiques (La Zone Franche a ses propres exigences et marque fortement les systèmes d'exploitation) et simplement géographiques (marché de proximité et d'exportation presque « naturel »)



- Productions et débouchés

Le lait est livré à la Coopérative laitière du Genevois qui regroupe tous les producteurs de la Zone Franche de Haute Savoie, qui elle même doit vendre la collecte aux Laiteries Réunies de Genève. La gamme des produits transformés va du beurre au fromage (pâtes pressées cuites et pâtes molles) en passant par les yaourts (Baïko transformant une partie de ce lait dans son usine d'Archamps).

La commune d'Archamps ne se situe dans aucune Zone d'Appellation d'origine (AOC). Elle se situe par contre dans l'aire de 13 «Indication Géographique Protégée» (IGP) (« Emmental de Savoie », « Tomme de Savoie », « Gruyère », « Pommes et poires de Savoie », « Emmental Français Est Central » et «Volailles de l'Ain» et des IGP viticoles « Comtés Rhodaniens» et «Vin des Allobroges»).

Les productions de viande sont commercialisées auprès de négociants, bouchers locaux ou particuliers.

Le maraîchage est valorisé sur les marchés (à Genève entre autres) Les céréales sont valorisées soit sur les fermes directement (en autoconsommation) soit par l'intermédiaire de la coopérative Jura Mt Blanc, de Savoie-Grains, soit par des négociants privés en qualité Zone Franche.

•2-3- Localisation des parcelles indispensables au fonctionnement d'exploitation

Pour appliquer au mieux ces orientations, la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie a classé les terres agricoles du territoire en trois catégories selon trois critères :

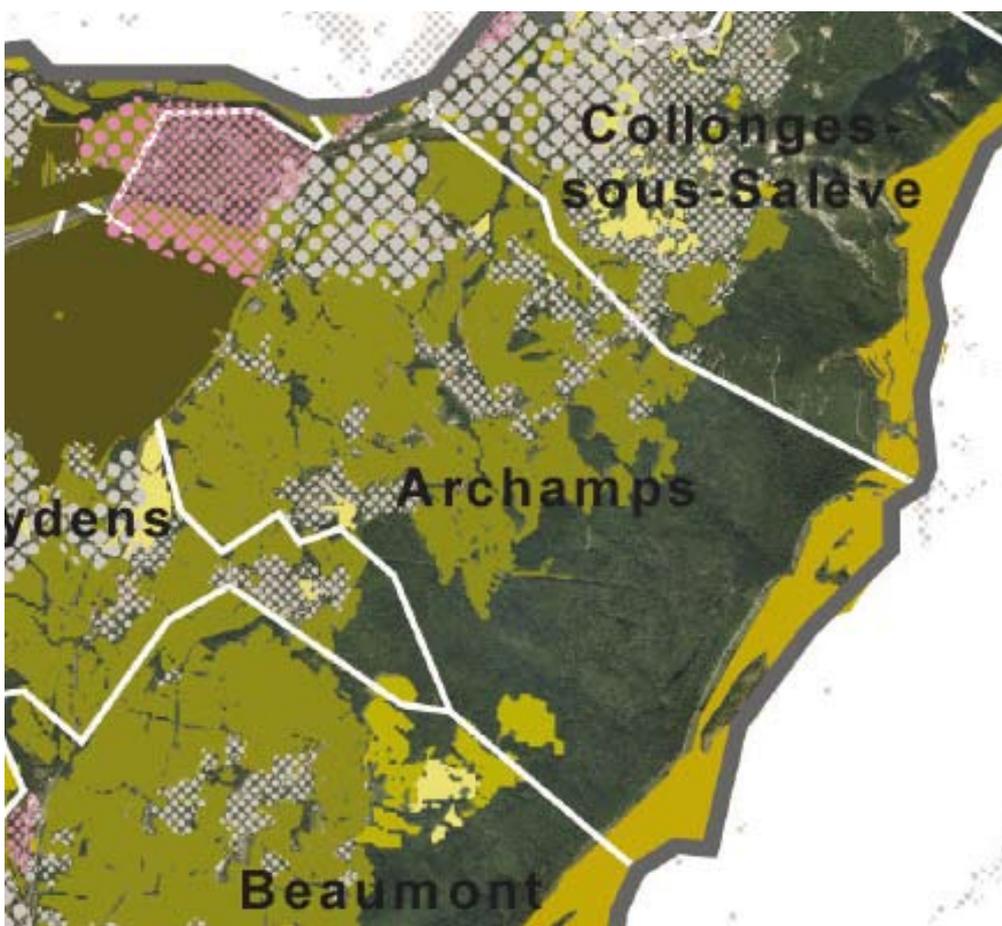
- la proximité des espaces par rapport aux sites d'exploitation ;
- la taille des tenements agricoles, en tenant compte de leur superficie mais aussi de leur fonctionnalité ;
- la qualité des surfaces agricoles, basée sur la valeur agronomique de leurs sols, et leurs pentes - déterminante dans les possibilités de mécanisation, et de leurs expositions.

Ces trois catégories de terres agricoles ont été reprises dans le SCoT, ainsi qualifiées: très importante/importante/moyennement importante.



Catégorisation des terres agricoles de la commune

Source : SCoT

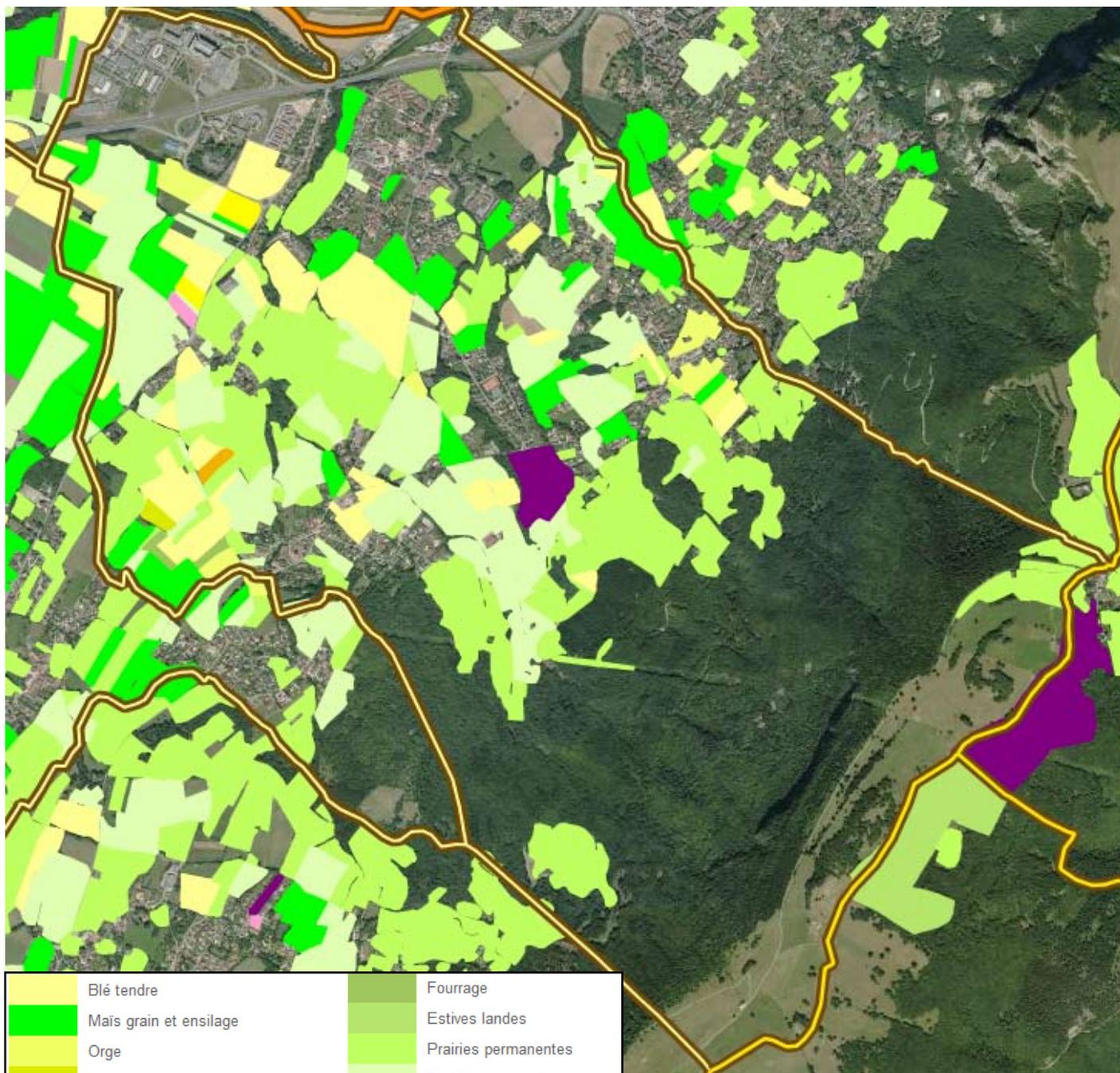


Les terres agricoles		Zones Agricoles Protégées	Projet d'échangeur autoroutier
Très importantes		Développement urbain	
Importantes		Tâche urbaine existante	Secteur d'extension prioritaire pour le développement résidentiel
Moyennement importantes		Zones d'Activité Economique (ZAE) existantes	Projet de création / extension de ZAE
Alpages			



Usage des terres agricoles

Source : RPG 2012



	Blé tendre		Fourrage
	Mais grain et ensilage		Estives landes
	Orge		Prairies permanentes
	Autres céréales		Prairies temporaires
	Colza		Vergers
	Tournesol		Vignes
	Autre oléagineux		Fruit à coque
	Protéagineux		Oliviers
	Plantes à fibres		Autres cultures industrielles
	Semences		Légumes-fleurs
	Gel (Surfaces gelée sans production)		Canne à sucre
	Gel industriel		Arboriculture
	Autres gels		Divers
	Riz		Non disponible
	Légumineuses à grains		



■ 3- L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

Deux types de fréquentation peuvent être distingués : le tourisme d'affaires lié au site d'Archamps Technopole et le tourisme et les loisirs de proximité en milieu rural et montagnard.

Celles-ci s'appuient sur des infrastructures touristiques :

- sur le site d'Archamps Technopole : 4 hôtels (Ibis Budget, Best Western, Residential, Logitop) et plusieurs restaurants ou points de vente à emporter ;
- dans la ZAC de la Capitale: deux hôtels (Hôtel Ibis, Hôtel Buffalo) et deux restaurants (B comme Brasserie, Buffalo Grill)
- sur le reste de la commune : deux restaurants (l'auberge communale et Chez Brun) et un hôtel.

•3-1- Le tourisme de loisir

Les loisirs sont localisés majoritairement sur la partie sommitale du massif du Salève ; liés au panorama, à ses espaces de promenade et à la pratique du ski alpin (1 télésiège et une piste) et nordique.

L'activité de ski de piste est gérée par l'association «Télésiège du Salève», celle de ski de fond par l'association «Foyer de fond du Salève». Ces deux associations reçoivent une délégation de la Commune pour la gestion des infrastructures.

La fréquentation est essentiellement le week-end, où la concentration devient importante. Cette «sur fréquentation» peut être coûteuse autant pour l'environnement que pour les collectivités en charge de l'entretien du site.



La remontée mécanique de la Croisette

•3-2- Le tourisme d'affaires

Le tourisme d'affaires s'est développé au rythme du développement des infrastructures et des entreprises de la Technopôle.



1.6

LES DÉPLACEMENTS

Source : Étude de mobilité - Akènes - Février 2016

■ 1- LE RÉSEAU VIAIRE

En 2015, la commune a fait réaliser une étude de mobilité par le cabinet Akènes afin d'obtenir des recommandations sur l'ensemble de sa voirie avec les objectifs suivants :

1. Sécuriser les trajets des enfants autour de l'école et sur les accès aux bus scolaires,
2. Favoriser la mobilité douce sur la commune et notamment entre les hameaux,
3. Limiter la vitesse automobile par des dispositifs compatibles avec les déplacements des engins agricoles présents dans la commune, les piétons et les vélos,
4. Limiter le trafic automobile de transit dans le coeur du village (entrées matinales par la route d'Arbigny, Blécheins, Vovray, Chotard),
5. Proposer des solutions de covoiturage spontané.

- 1-1- La hiérarchisation du réseau existant

- Axes routiers principaux

A l'échelle d'Archamps, deux axes traversent la commune :

- l'A40, avec son échangeur qui dessert Archamps Technopôle & le réseau routier local,
- La route d'Annecy - RD 18, qui traverse le territoire et relie Neydens au Sud, à Collonges - sous - Salèves & la Suisse au Nord.

Ces axes supportent un trafic en transit : automobilistes qui sont amenés à traverser le territoire sans s'arrêter à Archamps.

Ces axes de circulation sont de véritables fractures géographiques et isolent des hameaux (comme Chosal) et Archamps Technopôle, de la vie du village.

- Axes routiers secondaires

Sur la commune, les axes routiers secondaires connectent les pôles de vie :

- la route du Léman (RD 318), connecte le centre-bourg depuis l'axe principal.
- les routes de Bossenaz, de Blécheins, de Pommeraies, de Vovray, d'Arbigny, desservent les principaux hameaux depuis le centre-bourg.
- la RD 145, relie par les coteaux, le village de Neydens, aux hameaux de Blécheins, de Chotard, et Vovray.

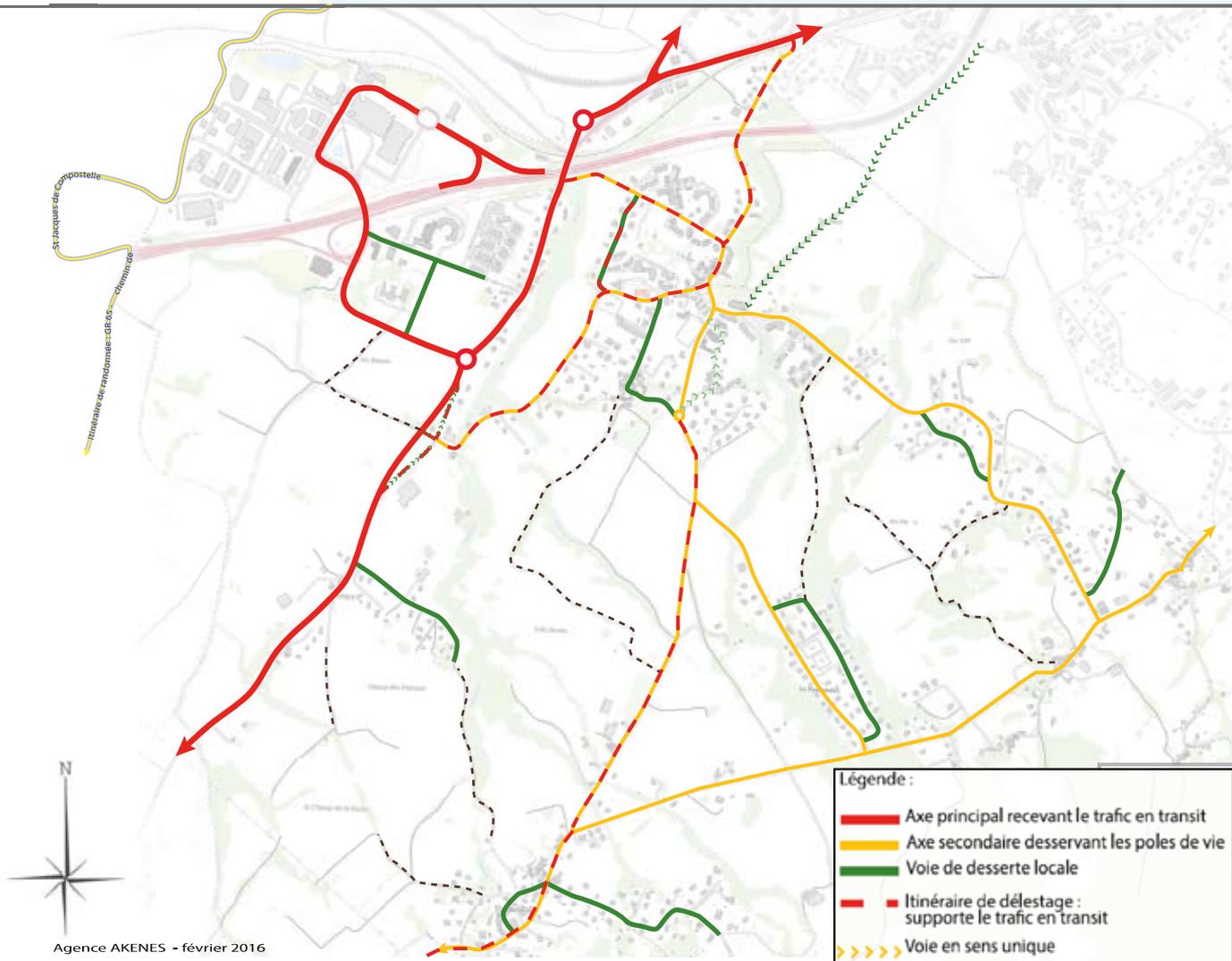


- Le trafic de délestage

Ces voies secondaires ne sont pas destinées à supporter du trafic en transit (en traversée d'Archamps). Mais nous constatons, que la route de Blécheins, la route d'Arbigny, par la route de la Mairie, route du Léman et de Bosse-naz, supportent un trafic en traversée d'Archamps. Cet usage peut entrer en conflit avec la desserte des pôles de vies : prenons l'exemple de la route de Blécheins, qui renvoie 100% de son trafic devant le groupe scolaire du village. A l'heure de rentrée et de sortie de classe (le matin et le soir), les usages entrent en conflits.

- La desserte riveraine

Des voies sont dorénavant et déjà considérées comme voies de desserte locale. Elles permettent aux habitants d'Archamps de rentrer chez eux. Elles n'ont pas vocation à connecter les pôles de vie entre eux. Ont été identifiées : la route de la Place, le chemin des Pâtres, le chemin des Peupliers, et le chemin des Grandes Vignes.



- 1-2- Analyse du trafic

- **La route d'Annecy**

Avec près de 11 700 véhicules par jour, la route d'Annecy qui relie Neydens à la frontière suisse et à Collonges-sous-Salève se révèle être l'axe de trafic important d'Archamps.

- **Les trafics à l'intérieur du village**

- Avec près de 5 000 véhicules par jour, la route de la RD 318 (entre l'église et l'auberge), est clairement l'axe de desserte du village d'Archamps depuis la RD 18.

- La route de la Mairie ainsi que la route de Vovray, sont deux axes de circulation secondaires du village avec plus de 1 400 véhicules par jour.

- Par ailleurs, la route de Blécheins est un axe important de la desserte d'Archamps avec plus de 2 600 véhicules par jour. Notons également que ce trafic est supporté par la route qui dessert le groupe scolaire communal.

- La desserte par les coteaux, route de Beaumont, depuis Neydens en traversée du hameau de Blécheins, est une porte d'entrée clairement secondaire au village d'Archamps (1260 véhicules /jour).

- Avec moins de 700 véhicules / jour, entre les hameaux de Chotard et de Vovray, la RD 145 n'est pas une porte d'entrée au village d'Archamps. Seule la desserte riveraine locale est assurée.

- 1-3- Les dysfonctionnements identifiés

- **Les enjeux urbains**

Le village d'Archamps rayonne sur le plan économique à l'échelle régionale grâce à Archamps Technopôle.

Dès la sortie d'autoroute, l'entrée dans Archamps est bien marquée. Mais cette entrée est synonyme d'accès à la Technopôle et pas au village d'Archamps.

La route d'Annecy est un secteur recevant du trafic en transit où les riverains trouvent difficilement leur place dans l'espace public.

Enfin, route du Léman en entrée au chef-lieu d'Archamps, la topographie du site marque de fait l'entrée en centre bourg historique.

Enfin, la topographie au niveau de la route du Léman marque de fait l'entrée du chef-lieu d'Archamps et de son centre-bourg historique.

- **Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie, et des aménagements des Espaces publics (PAVE) à l'intérieur des hameaux**

A l'intérieur des hameaux : de nombreux dispositifs existent pour la circulation piétonne mais sont bien souvent en dehors de la norme pour une accessibilité à tous.



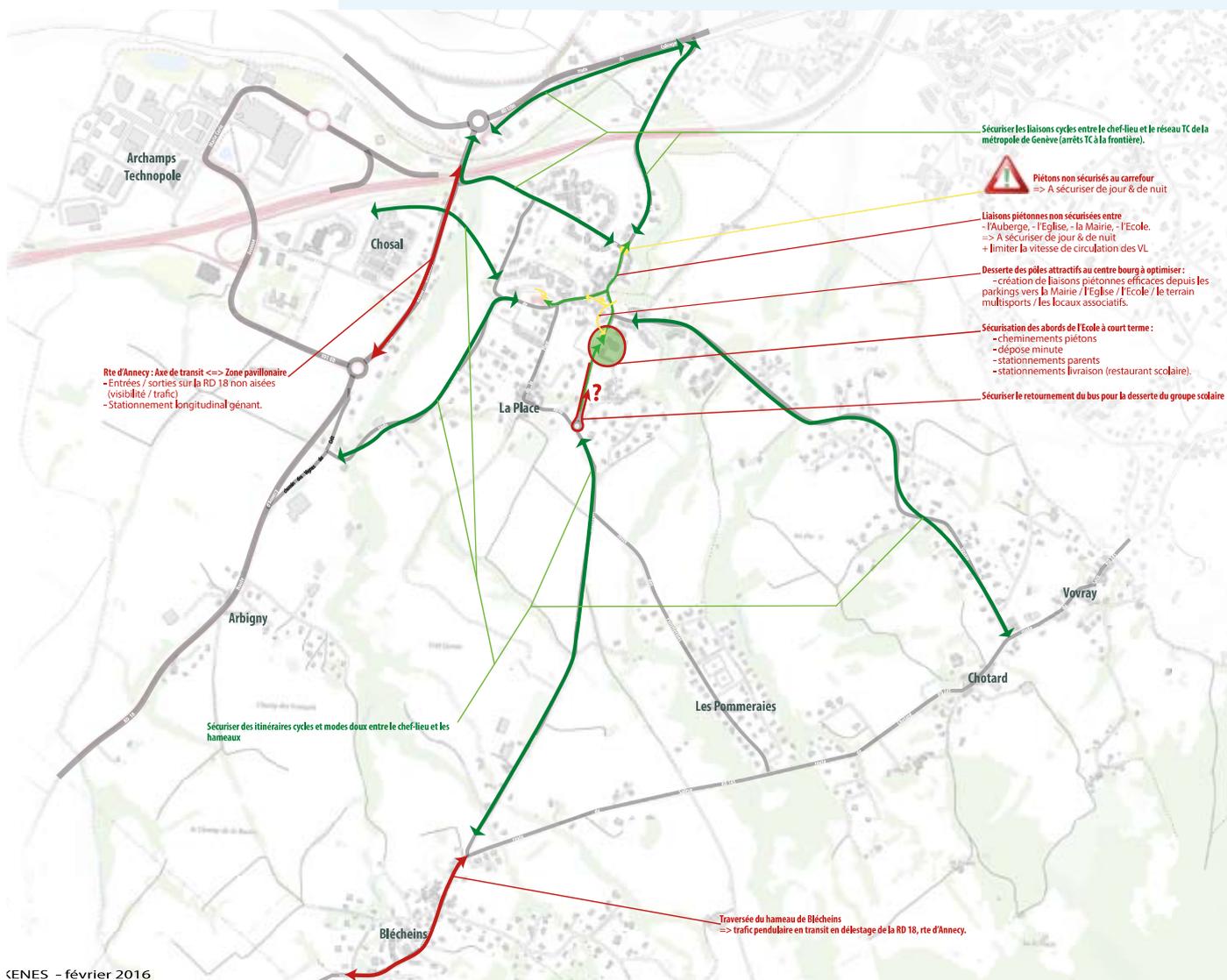
Il s'agira donc d'intégrer ce diagnostic du PAVE dans le cadre de la définition d'actions de l'étude de mobilité pour corriger les dysfonctionnements identifiés.

La route de Vovray est identifiée hors agglomération. Ainsi, elle n'est pas intégrée à l'étude du PAVE.

Au regard du nombre de riverains et du développement urbain que connaît la route de Vovray, il serait intéressant de réfléchir sur l'accessibilité des cheminements le long de cette voie déjà fortement contrainte pour les VL et les cycles (largeur de voie limitée, visibilité ponctuellement réduite).

Au hameau de Blécheins, les cheminements piétons existent. Ils présentent des aménagements non conformes à la norme en vigueur. Ainsi, une réflexion sur la mise à la norme de ces cheminements est à intégrer. Notons également la présence de l'école MONTESSORI - Croque la Vie, qui reçoit quotidiennement des élèves au coeur du hameau de Blécheins. Ainsi, la sécurité des piétons au coeur du hameau est importante.

Suite à ce diagnostic, une signalétique horizontale a été mise en place sur une partie de la Route de Blécheins (devant l'Ecole Raymond Fontaine).



ENES - février 2016

Carte des dysfonctionnements identifiés sur la commune



- La Croisette

Une remontée mécanique a été réouverte à l'hiver 2015 à la station de La Croisette.

Le bâtiment du foyer de ski de fond est implanté en front de la voirie existante. Ainsi, les piétons souhaitant accéder au foyer cheminent directement sur la voirie.

La configuration et la topographie du site limitent de manière forte la visibilité des automobilistes.

Un espace est donc à aménager sur la chaussée pour garantir l'entrée / sortie du foyer en toute sécurité.

■ 2- LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie par 4 lignes de transport en commun gérées par la Communauté de Communes du Genevois et/ou par le Conseil Départemental 74 :

- Ligne M : Collonges-sous-Salève, Archamps Technopôle, Lathoy et Saint-Julien-en-Genevois (Gare) ;
- Ligne D : Saint-Julien-en-Genevois / Vitam'Parc / Valleiry ;
- Ligne Transalis 2 : Annecy/ Saint-Julien-en-Genevois / Genève ;
- Ligne 011 : Saint-Julien-en-Genevois / Annemasse.

La commune dispose aussi d'un service à la demande, ProxiGem (géré par la CCG), qui fonctionne du lundi au vendredi.

En raison des déplacements pendulaires avec Genève, les habitants d'Archamps peuvent disposer d'un titre de transport Unireso qui leur permet de se déplacer dans le Grand Genève.

Le Co-voiturage est aussi mis en avant par le Conseil Départemental 74. La commune a mis en place un système de co-voiturage spontané, «Rézo Pouce».

•2-1- Analyse du trafic et des arrêts

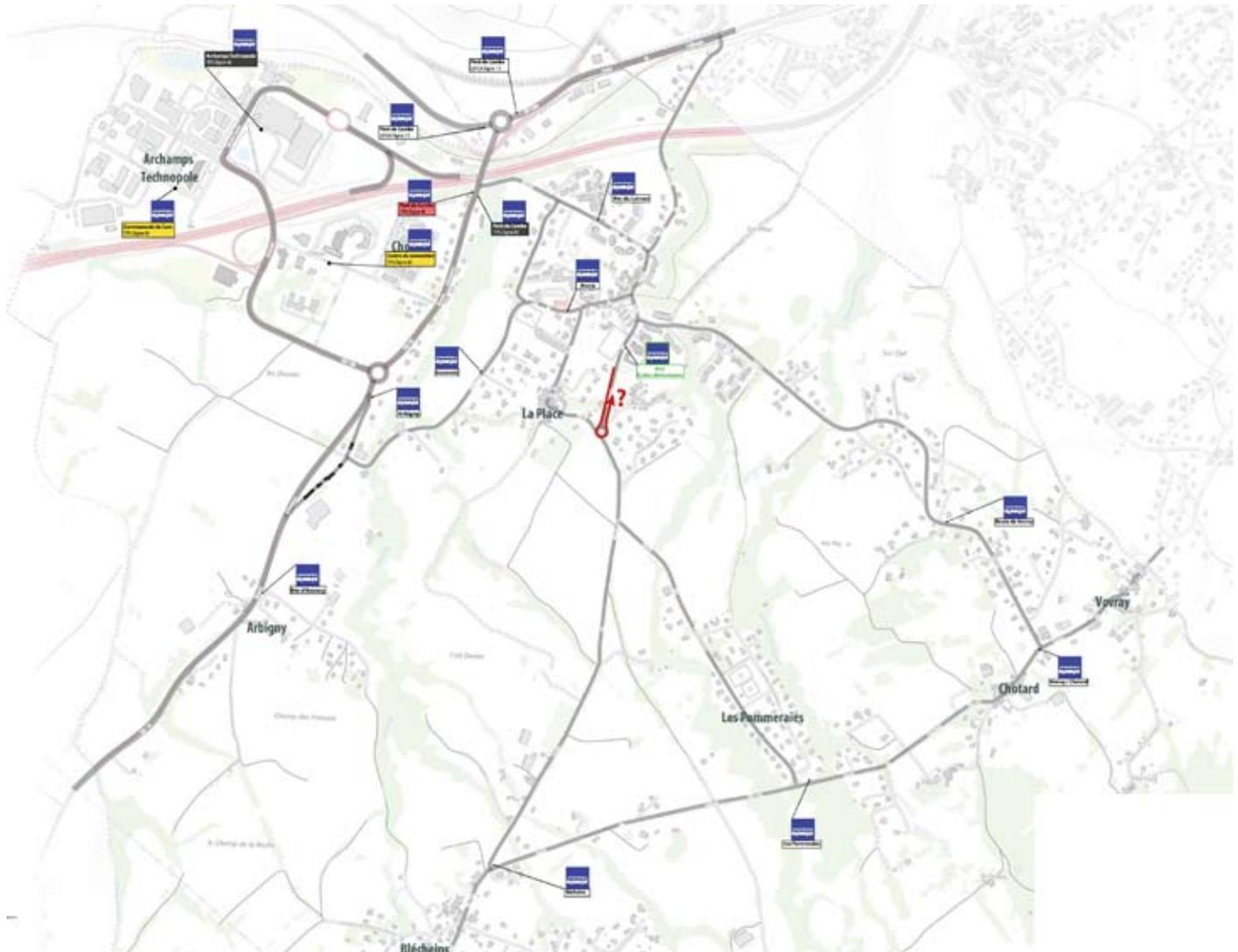
A l'échelle intercommunale, un diagnostic sur l'accessibilité des arrêts de bus a été mené par la CCG.

- On y retrouve la Ligne M, route d'Annecy et au sein de la Technopôle.
 - ▶ L'arrêt Pont de Combe, sur la RD 18, est identifié comme ayant un quai bus inadapté en direction d'Annemasse et un quai bus à l'accès limité en direction d'Annecy. Il s'agira d'intégrer une mise aux normes de ces deux quais.
 - ▶ L'arrêt Archamps Technopôle est inadapté.
 - ▶ Les deux arrêts : Communauté de Communes et Centre de Convention sont identifiés comme confortables.



- Au droit du nouveau carrefour giratoire, le long de la RD 1206, 2 arrêts de bus de la ligne 11 ont été restitués. Ils sont implantés de part et d'autre du carrefour giratoire. Les connexions piétonnes entre ces nouveaux arrêts et la ZA de la Capitale sont peu aisées. Une réflexion sur les connexions modes doux entre cette ligne 11 efficace et la ZA de la Capitale et au delà avec le village, est à mener.

Diagnostic des arrêts de transports en commun



Légende :

Arrêts des lignes inter-urbaines -issus du diagnostic CCG

	Arrêt inadapté		Arrêt praticable
	Arrêt limité		Arrêt confortable

Arrêts transport scolaire

- Arrêt avec abris
- Arrêt scolaire sans possibilité de retournement à proximité



•2-2- Le transport scolaire

Ce réseau d'arrêt de bus intercommunal est complété par l'implantation de plusieurs arrêts de bus qui assurent la desserte des transports scolaires au sein des hameaux.

Les arrêts de transports scolaires demandent : un abris pour les jours de mauvais temps, un cheminement piétons et une zones d'attente sécurisée en dehors de la chaussée. Un éclairage public est également à intégrer pour assurer la bonne visibilité au droit de l'arrêt, surtout l'hiver période où le jour se lève tard et se couche tôt. Le ramassage et la dépose des élèves se fait donc de nuit.

•2-3- La desserte en bus du groupe scolaire communal

Actuellement le bus stationne au droit du groupe scolaire, route de Blécheins.

Le carrefour giratoire existant, en amont de la route de Blécheins ne permet pas le retournement du bus scolaire. Ce dernier est obligé de manoeuvrer au droit du parking du monument aux morts, ou au carrefour en «Y» route de Blécheins / route des Pommeraies.

Ce fonctionnement n'est pas satisfaisant. Il sera important de répondre de manière sécurisée et fonctionnelle au retournement du bus, pour la desserte du groupe scolaire.

■ 3- LE RÉSEAU FERRÉ

Pour les TER, la gare la plus proche se trouve à Saint-Julien-en-Genevois (4,3 km de la mairie d'Archamps).

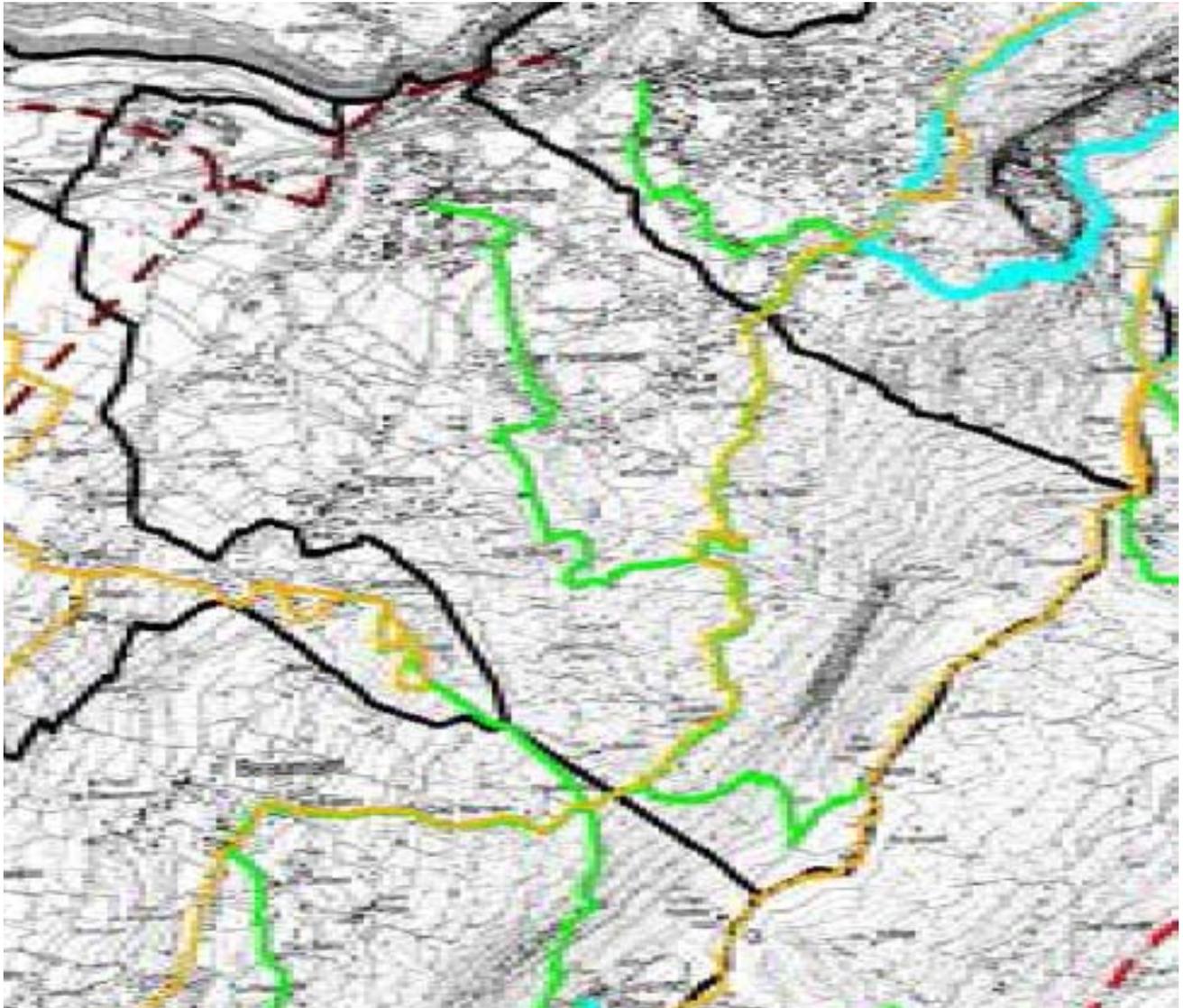
2 gares TGV permettent de desservir la territoire communal : à Annemasse (12,4 km de la mairie d'Archamps) et Bellegarde-Sur-Valserine (35 km de la mairie d'Archamps).

■ 4- LES DÉPLACEMENTS DOUX

La commune compte de nombreux cheminements piétons et chemins de randonnée (cf carte page suivante).



Le SCoT identifie les sentiers de randonnée et les pistes cyclables existant ou en projet sur le territoire communal.



Sentier de randonnée :

-  PDIPR
-  Existant
-  Projet

Piste cyclable :

-  Existante VTT
-  Existant vélo
-  Projet vélo

Itinéraires cyclables et pistes de randonnée

Source : SCoT

■ 5- LE STATIONNEMENT

Plusieurs types de stationnement ont été recensés sur la commune :

- le stationnement public non réglementé
- le stationnement public réglementé, avec une durée de stationnement maximum,
- le stationnement privé,
- de la dépose minute : zone où les véhicules peuvent s'arrêter pour déposer un piéton à proximité des équipements publics (écoles, aéroports, gares, ...).

•5-1- Archamps Technopole

- De par ses activités économiques, de services commerciales et de loisirs, Archamps Technopôle concentre une offre en stationnement très importante. La majorité de ces stationnements sont privés, internes aux activités présentes sur le site.

- Au droit du bâtiment Alliance, l'espace public propose une grande offre en stationnements gratuits avec les deux grands parkings de surface accueillant près de 300 places.

Des places le long de la rue des Frères Lumière assurent un stationnement de proximité avec le centre commercial et l'accessibilité PMR.

- Le long des rues Louis Rustin et Georges de Mestral se trouvent des zones de stationnements publics gratuits.

•5-2- Le centre-bourg

Le centre-bourg compte 4 parkings publics :

- le parking du monument aux morts : d'une capacité d'environ 35 places, il est très utilisé surtout aux heures de rentrée/sortie des classes ; Ce parking s'étire route de Vovray, avec une dizaine de places longitudinales ;
- le parking de la Mairie : d'une capacité de 45 places gratuites et d'une vingtaine de places réglementées (zone bleue), il dessert principalement la Mairie et les locaux des associations ;
- 10 place à la Pépinière.

D'autres places de stationnement sont aussi disséminées dans le centre :

- 5 le long de la route de chez Pugin
- 12 au droit du groupe scolaire
- une quinzaine au droit du cimetière.

•5-3- Le long des axes principaux

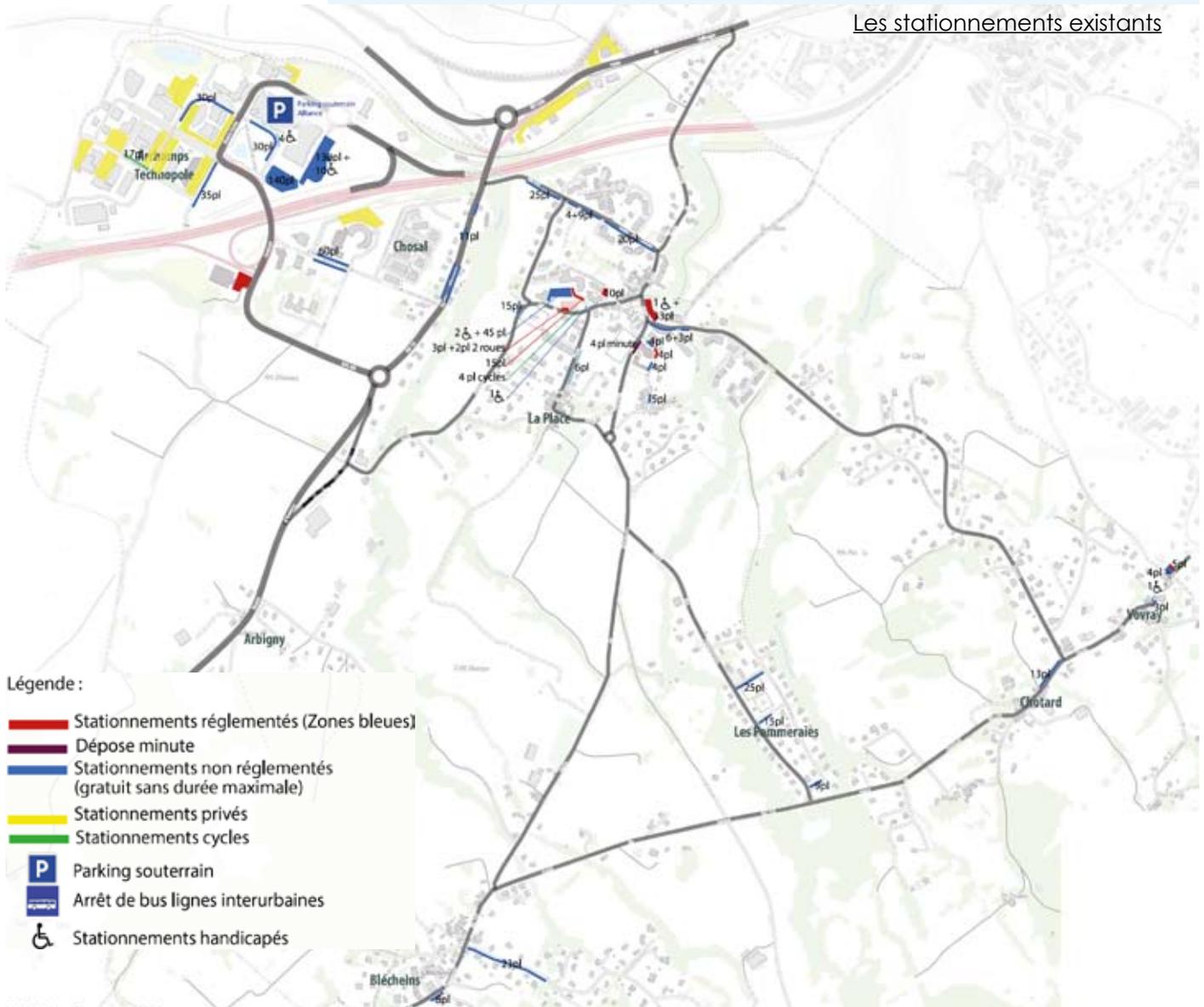
58 places de stationnement existent le long de la RD 318 (Route du Léman) et de la RD 18 (Route d'Annecy).



•5-4- A l'intérieur des hameaux

Les hameaux de Blécheins, des Pommerais, de Chotard et de Vovray comptent quelques places non réglementées.

Les stationnements existants



1.7

LES ÉQUIPEMENTS**■ 1- LES ÉQUIPEMENTS LIÉS À L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**

La commune dispose :

- d'un groupe scolaire communal : le groupe scolaire Raymond FONTAINE, inauguré en 2001, est situé route de Blécheins. Il accueille les enfants de la petite section (PS) de maternelle (3ans) au CM2 (10-11ans) dans 9 classes (7 dans les nouveaux bâtiments et 2 autres en préfabriqués, et dans une salle des Anciennes Ecoles).
- une école privée : l'école Montessori «Croque la Vie» à Blécheins.
- d'un restaurant scolaire
- d'une garderie
- d'une crèche/halte garderie

■ 2- LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La commune dispose de :

- cours de tennis couverts (Archamps Technopole) et non couverts (Les Pommeraies).
- espace sportif aux anciennes écoles (2 terrains = 4 cages pour la pratique du football, herbe et bitume, et 1 arceau de Basket, une piste de course d'environ 60 m).
- 1 parcours Santé au Bois des Chênes
- 1 Télési
- 1 piste de ski alpin et des pistes de ski de fond
- plusieurs salles communales dédiées aux activités sportives

■ 3- LES AUTRES ÉQUIPEMENTS

La commune compte une école de musique intercommunale (Archamps, Bossey et Collonges-sous-Salève).



2ème PARTIE - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



2.1

LA GESTION DE L'EAU

■ 1- L'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune d'Archamps est une compétence de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) depuis début 2013. Sur Archamps l'exploitation des ouvrages est confiée à Véolia par délégation de service public (contrats d'affermage).

Le réseau primaire de la CCG est alimenté par les puits de Crache et de Collonges-sous-Salève, prélevant dans la nappe profonde du Genevois sur les communes de Saint-Julien-en-Genevois et de Collonges-sous-Salève. Ces captages font l'objet d'arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 11 mars 1994. Parmi les 3 814 932 m³ produits en 2015 par la CCG, 30% proviennent de ces deux forages, les 70% restant étant assurés par les 46 autres ressources de la CCG.

Sur la commune d'Archamps l'alimentation est assurée par un réseau de 27 km via :

- le réseau primaire de la CCG ;
- le captage de la Drize et le captage des Places, situés sur la commune d'Archamps, en amont du lieu-dit les Essaies sur le versant du Salève. Un arrêté de DUP en date du 17 mai 2005 autorise le prélèvement à hauteur de 1000 m³/j et définit les périmètres de protection.

La distribution sur Archamps était en 2015 pour moitié fournie par les captages communaux et pour moitié par le réseau primaire de la CCG, pour un volume total distribué de 161 038 m³. A ce volume s'ajoutent 118 202 m³ destinés aux usages industriels de la zone d'activités d'Archamps Technopole et prélevés sur le réseau primaire.

Les volumes prélevés dans la nappe profonde du Genevois sont plus importants que sa réalimentation naturelle. Les besoins de la CCG induisent une exploitation au-delà des quotas définis par l'accord transfrontalier d'exploitation. Une réalimentation artificielle de la nappe est mise en place afin de pallier au déficit provoqué par cette exploitation.

La CCG a engagé les travaux de substitution de la ressource prévus par le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de 2007, à savoir l'exploitation de la nappe d'accompagnement du Rhône sur le site de Matailly/Moissey (commune de Vulbens) ; ces travaux seront finalisés début 2017.

Les travaux engagés par la CCG permettront de subvenir aux besoins futurs sur son territoire, tout en réduisant les prélèvements dans la nappe profonde du Genevois.

Un nouveau schéma directeur est en cours, avec un rendu prévu en 2017.



■ 2- L'ASSAINISSEMENT

La CCG assure la compétence assainissement collectif et non-collectif sur les 17 communes de son territoire, dont Archamps depuis 2003. Le service est exploité en régie.

La quasi-totalité d'Archamps est reliée au réseau d'assainissement collectif (taux de desserte de 99%) qui dirige les effluents vers la station d'épuration d'Aire (Suisse), laquelle reçoit principalement les effluents de l'agglomération de Genève et est exploitée par les Services Industriels de Genève. Le rejet de la station s'effectue dans le Rhône.

La station d'épuration d'Aire, de type boues activées, a été conçue pour traiter 600 000 Equivalents Habitants (EH). Le nombre d'habitants raccordés sur cette station en 2015 est de 437 756, dont 23 649 EH sur le territoire de la CCG pour une charge polluante moyenne de 774 000 EH.

Les capacités de la station sont actuellement dépassées à hauteur de 129%.

Des travaux d'agrandissement de la station d'épuration d'Aire sont envisagés par les Services Industriels de Genève pour régulariser sa situation et assurer sa compatibilité face aux besoins futurs.

■ 3- LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est une compétence communale.

Un schéma de gestion des eaux pluviales sera réalisé dans le cadre du projet de PLU.



2.2

LA GESTION DES DÉCHETS

■ 1- ORGANISATION GÉNÉRALE

Les Ordures ménagères sont collectées par la Communauté de Commune du Genevois, puis transférées par train à l'usine d'incinération du SIFPAGE à Bellegarde.

- Lieux de dépôt des déchets

2 déchèteries existent sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois. L'une est située à Vulbens et dessert 10 000 habitants environs, la seconde est localisée à Neydens et dessert une population de 20 000 habitants.

■ 2- LA COLLECTE

Sur la commune d'Archamps, il existe deux types de collecte :

- La collecte « classique » : en porte à porte, sauf dans certains lotissements où cela n'est pas possible.
- La collecte sélective : des « points verts » pour le tri sélectif sont mis en place et gérés par le SIFPAGE dans la commune. Ils permettent de récolter et recycler les bouteilles de verre, de plastique et d'aluminium, le carton et le papier.

Fréquence de collecte :

- Pour les ordures ménagères, elle s'effectue 1 fois par semaine



2.3

LES ÉCOSYSTÈMES ET MILIEUX NATURELS

Source : Evaluation environnementale - SETIS - 2016

■ 1- MILIEU PHYSIQUE**• 1-1- Situation géographique et topographique**

La commune d'Archamps se situe dans la plaine Lémanique entre le Jura au nord-ouest et les Alpes à l'est, à la frontière franco-suisse bordant la commune au nord.

Le territoire communal, d'une superficie de 1 070 ha, se développe :

- dans la plaine au pied du Mont Salève, sur des terrains en faible pente (5 à 10%) vers le nord avec un point bas à 500 m NGF ;
- les contreforts du Mont Salève au sud-est, présentant de fortes pentes boisées exempts d'urbanisation et culminants à 1349 mNGF.

La commune d'Archamps est implantée à cheval entre deux bassins versants, celui du ruisseau de l'Arande à l'ouest et celui de la Drixie à l'est, les eaux se rejoignant dans l'Arve au niveau de Carouge, environ 6 km au nord d'Archamps.

L'urbanisation est étalée dans la plaine, elle se répartit entre le centre-bourg, les zones d'activités à proximité de l'autoroute A40 et les hameaux (Vovray/Chotard, Blécheins, Les pommeraiés).

Le climat sur la commune, de type tempéré avec des étés chauds et des hivers plutôt froids, se caractérise par (données de la station de Genève-Cointrin) :

- température moyenne de 10.5 °C, les moyennes mensuelles allant de 1.5 °C en janvier à 20.2 °C en juillet ;
- précipitations annuelles : 1005 mm, la répartition étant relativement constante sur l'année.

• 1-2- Contexte institutionnel

La commune d'Archamps est concernée par les outils réglementaires suivants :

- SAGE¹ Arve (en élaboration) :
Porté par le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords) sur l'ensemble du bassin versant de l'Arve, son objectif est de doter l'Arve et l'ensemble de ses affluents d'un outil performant permettant de préserver la ressource en eau et prévenir les conflits d'usage. Le SAGE aura une portée réglementaire une fois celui-ci validé.

¹ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



- SDAGE² Rhône-Méditerranée 2016-2021 :

Approuvé le 03/12/2015, il fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2021. Il décrit neuf orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau.

- PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations) Rhône-Méditerranée 2016-2021

Approuvé le 7/12/2015, il a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils existants et de structurer la gestion des risques à travers la définition de stratégies, à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et à l'échelle locale. Les principales orientations de prise en compte du risque inondation sont l'amélioration de la résilience des milieux exposés et la préservation des zones d'expansion des crues et des zones inondables.

Par ailleurs, un SPAGE³ (équivalent suisse d'un contrat de rivière français) existe sur le bassin versant Aire – Drize ; il ne s'applique que sur les communes suisses.

• 1-3- Géologie et eaux souterraines

La commune d'Archamps s'étend sur le substratum géologique suivant:

- le massif du Salève, constitué de roches calcaires d'âge jurassique à crétacé inférieur; leur épaisseur atteint environ 600 m, elles penchent vers l'est-sud-est et sont affectées de fractures d'orientation nord-ouest/sud-est. Les pentes du mont Salève sont tapissées par des éboulis, et des terrains ayant glissé lors d'un important glissement, celui d'Archamps/Neydens, en amont des hameaux de Verrières, Blécheins et les Pommeraies.
- la plaine molassique du genevois, représentée sur la commune par des marnes et des grès. La molasse (terme générique regroupant les dépôts sédimentaires des matériaux d'érosion de la chaîne alpine) est largement recouverte par des formations superficielles, à savoir des colluvions (de nature limoneuse à cailloutis), et de moraines d'origine glaciaire.

Le contexte hydrogéologique local est représenté par :

- des sources de versant, parmi lesquelles les sources de la Drise et des Places situées en amont du hameau des Pommeraies, et qui alimentent partiellement en eau potable la commune ;
- l'aquifère du domaine sédimentaire du genevois ;
- la nappe profonde du genevois.

L'aquifère du domaine sédimentaire du genevois, référencé comme masse d'eau souterraine 6517, est composé de formations quaternaires constituées d'une alternance de niveaux à dominante argileuse et sablo-graveleuse.

Les zones aquifères sont formées par des sillons plus perméables, alimentées majoritairement par l'infiltration des eaux pluviales et/ou par les cours d'eau locaux. Les massifs calcaires (dont le Mont Salève) pourraient alimenter l'aqui-

² Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

³ Schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux



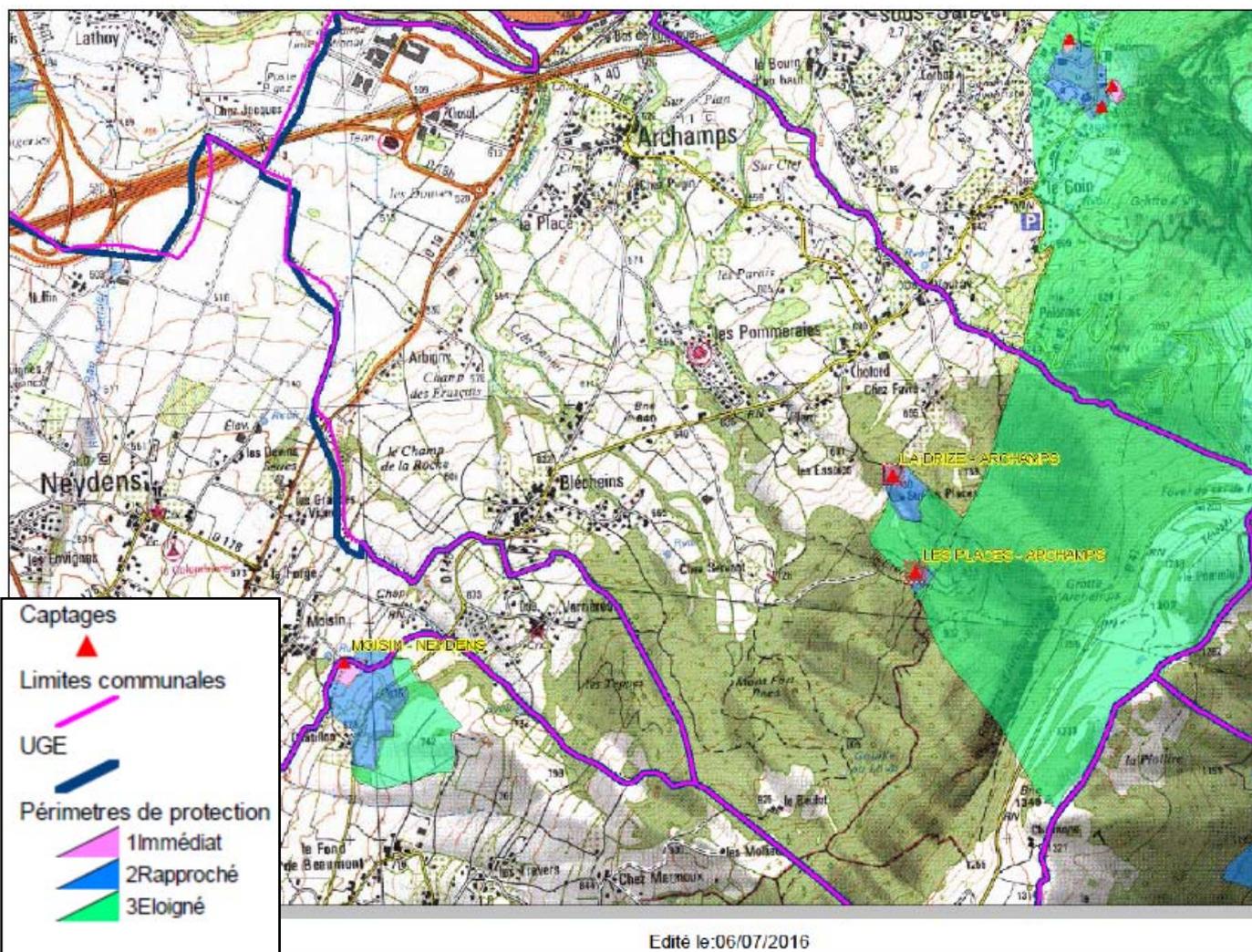
fère, cette alimentation n'étant pas prouvée. Les réserves sont faibles ; les niveaux de nappe ainsi que les perméabilités sont très variables. En aval d'Archamps, cet aquifère est utilisé pour l'alimentation en eau potable par les captages de Ternier, situés sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois. L'abandon de ces captages est en cours, dans le cadre des travaux réalisés par la CCG (Communauté de Communes du Genevois) (cf. § Alimentation en eau potable).

La nappe profonde du Genevois est une ressource importante qui fournit une part importante de l'alimentation en eau potable de la CCG. Elle est protégée dans le secteur d'Archamps par une couche d'argile de forte épaisseur.

La ressource souterraine au droit de la commune présente une sensibilité modérée. Les versants du Salève présentent un enjeu de protection de la ressource au droit des périmètres de protection des captages de la Drise et des Places (voir carte ci-après).



PLAN DE SITUATION _ Périmètres de protection ARCHAMPS



• 1-4- Hydrologie et qualité des eaux

La commune se situe dans le bassin versant de l'Arve, à cheval entre deux sous-bassins :

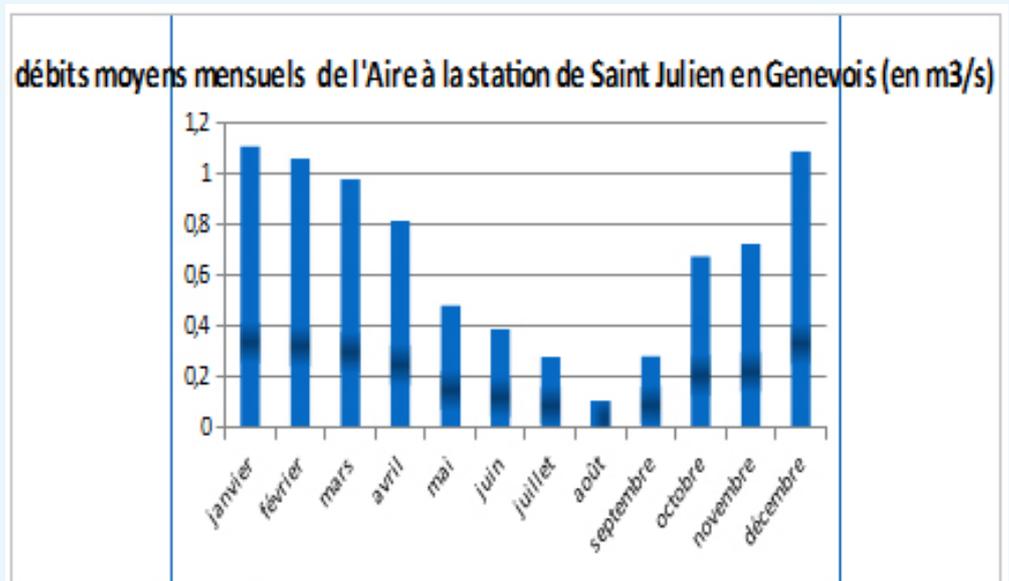
- le bassin versant de l'Aire : le ruisseau de l'Arande et le Nant Berthoux drainent la partie ouest du territoire communal vers l'Aire ;
- le bassin versant de la Drixé : le ruisseau de la Tate et le ruisseau du Chêne confluent directement en aval d'Archamps pour former la Drixé (ou Drize) et drainent la partie est du territoire communal vers le nord-est en direction de l'Arve.

Les cours d'eau des bassins versants de l'Aire et de la Drixé sont fortement touchés par les usages et pressions humaines, ce qui se traduit par une mauvaise qualité de l'eau, un régime hydrologique perturbé et des risques d'inondation bien présents. Les enjeux sont importants du fait de l'importante croissance démographique et économique observée sur ces bassins versants.

- L'Aire

L'Aire prend son nom à Saint-Julien-en-Genevois, après la confluence de plusieurs affluents, dont le ruisseau de l'Arande et le Nant Berthoux. Après Saint-Julien-en-Genevois, l'Aire est en partie canalisée, puis enterrée dans sa partie aval. Elle présente un régime hydrologique de type pluvial avec une composante nivale.

Les débits mesurés à la station Saint-Julien-en-Genevois sont en moyenne de 0.66 m³/s (débit moyen). Les étiages sont marqués avec des assecs observés entre Saint-Julien-en-Genevois et Lully (débit d'étiage en quinquennale sèche de 0.024 m³/s).



Débits moyens de l'Aire à la station de Saint-Julien-en-Genevois entre 1978 et 2014



Sur la période 2008-2016, la qualité des eaux de l'Aire à la station de Saint-Julien-en-Genevois se caractérise par :

- un état chimique alternant entre bon et mauvais selon les années. Les nutriments (azote et phosphates) sont présents dans des concentrations importantes, ce qui peut entraîner des phénomènes d'eutrophisation ;
- un état écologique médiocre à moyen.

Les objectifs de qualité, fixés par le SDAGE 2016-2021 sont l'atteinte du bon état chimique en 2015 et du bon état écologique en 2027.

- La Drixe

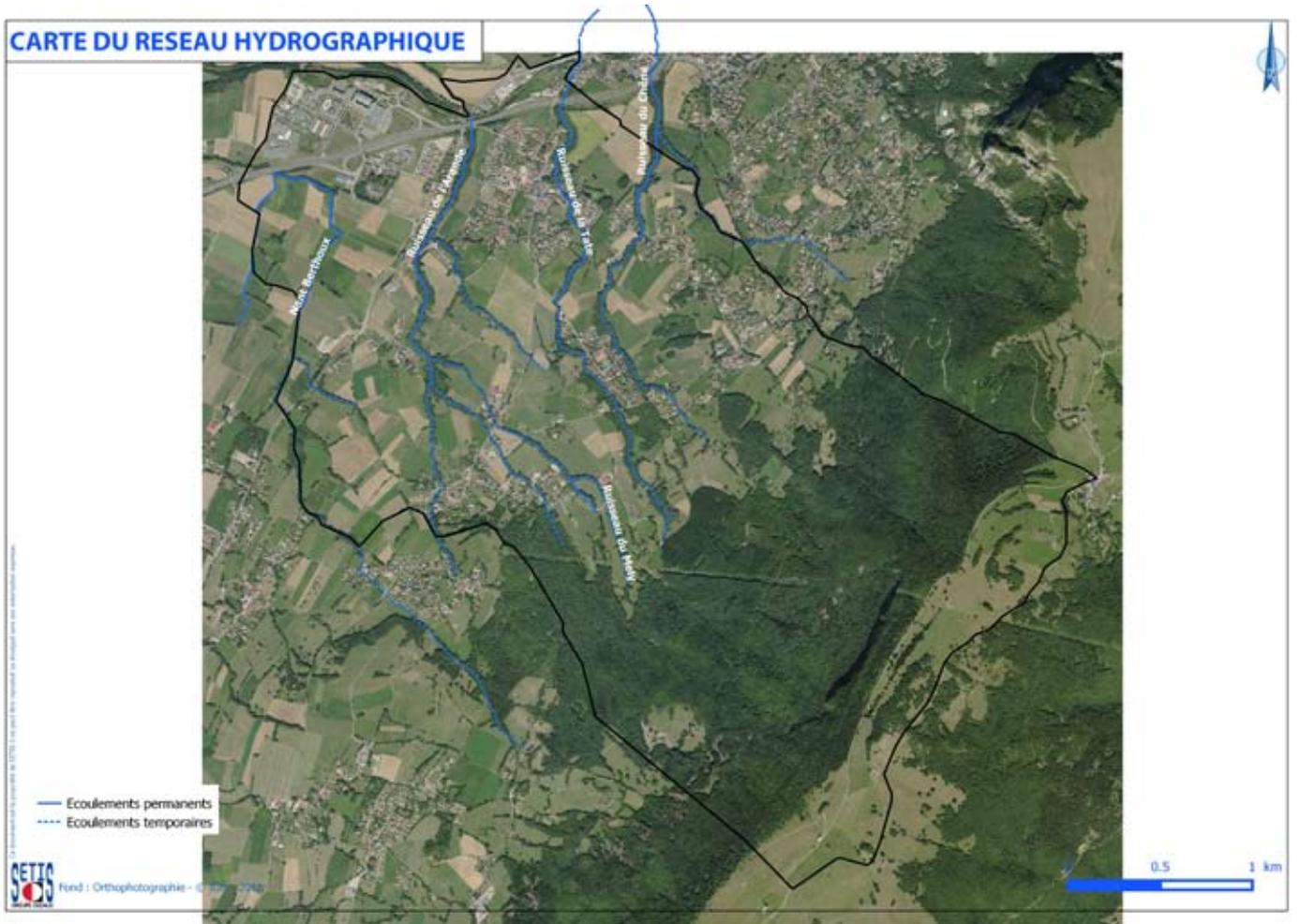
La Drixe prend son nom à Collonges-sous-Salève, en aval d'Archamps, après la confluence du ruisseau de la Tate et du ruisseau du Chêne. Elle est enterrée dans sa partie aval à Carouge où elle rejoint l'Arve. Aucune donnée de débit n'a pu être collectée.

La qualité des eaux de la Drixe est altérée par des phénomènes d'eutrophisations liés à des excès en nutriments (nitrates, phosphore) dans les eaux. Les objectifs de qualité, fixés par le SDAGE 2016-2021 sont l'atteinte du bon état chimique en 2015 et du bon état écologique en 2027.

Les petits cours d'eau situés sur la commune ne sont pas référencés au SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, en revanche selon le SPAGE Aire – Drixe leur qualité biologique est bonne dans leur section amont, puis dégradée à partir du bourg d'Archamps et de l'A40.

La qualité des eaux superficielles sur la commune est bonne en amont puis dégradée en aval. Au vu des enjeux présents en aval et de la rapide urbanisation du territoire, la gestion des eaux pluviales représente un enjeu important afin de limiter les risques d'inondation.





■ 2- MILIEU NATUREL

• 2-1- Contexte local

La commune d'Archamps est située entre le Jura au nord-ouest et les Alpes à l'est. La frontière Suisse est en limite nord de la commune.

Les caractéristiques écologiques scindent le territoire communal en trois grandes entités :

- La plaine agricole au nord-ouest, occupée par l'urbanisation principale d'Archamps, disséminée en plusieurs hameaux (Vovray/Chotard, Blécheins, Les pommeraies), comprend des voiries d'importance (A40 à l'extrémité nord et son échangeur, RD18-route d'Annecy, ainsi que la D1206-route d'Annemasse) et la voie SNCF reliant Bellegarde à Evian. L'agriculture y est très présente, dominée par l'élevage (bovin, ovin) et les cultures céréalières. La pointe nord comporte également la zone d'activités Archamps Technopole.

- Les premiers contreforts du Mont Salève font la transition entre prairie et forêt, occupés par des secteurs bocagers entre 600 et 800 mètres environ : prairies de pâtures entrecoupées par de nombreuses haies et petits cours d'eau. Cette entité est déconnectée de la plaine agricole par le passage de la D145 traversant au milieu du territoire communal.

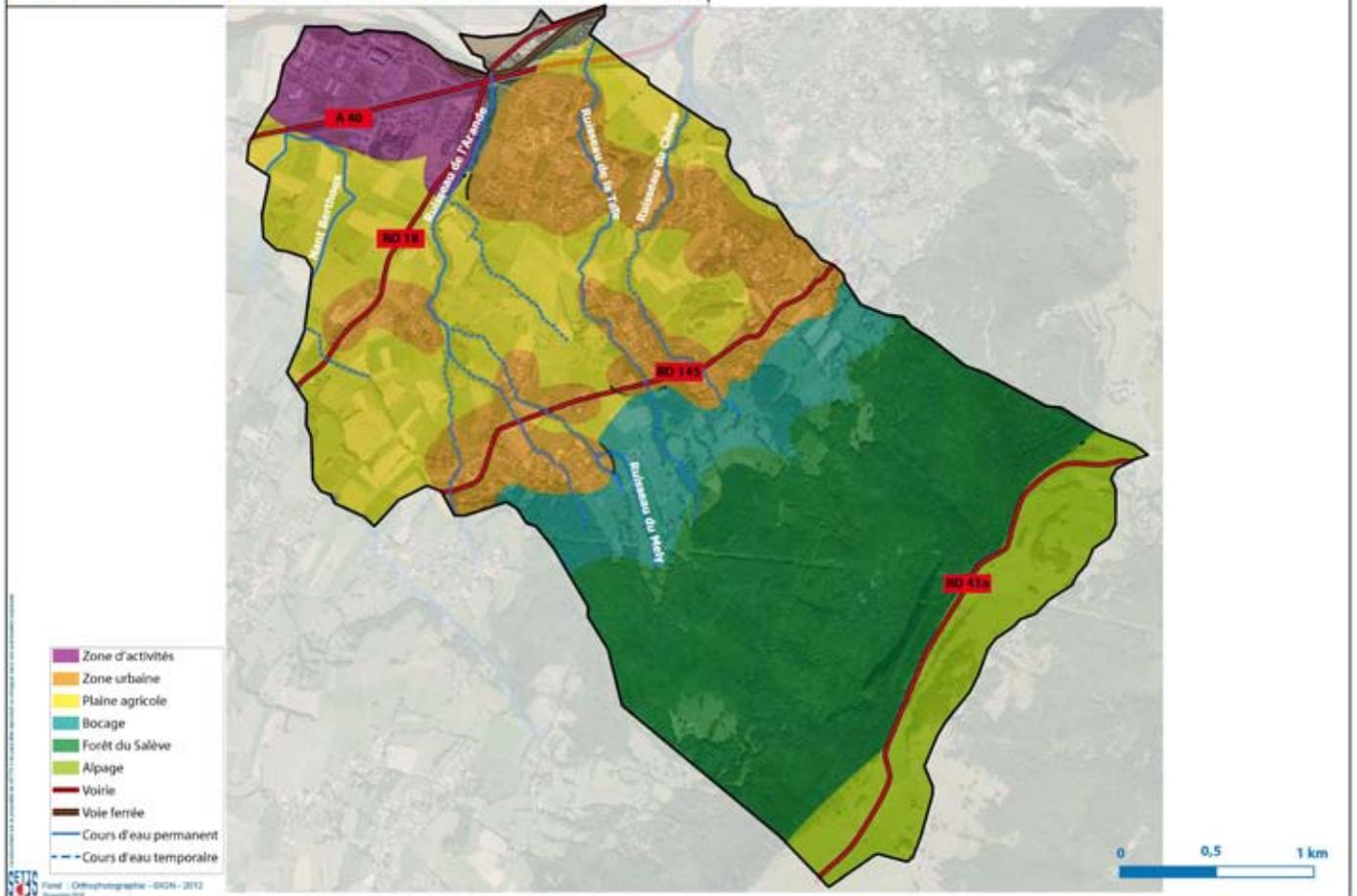
- Le versant nord-ouest du Mont Salève, au sud-est du territoire communal, occupé en majorité par la forêt puis par les alpages au-delà de 1250 mètres. Le secteur est montagnard et très peu anthropisé. La D41A traverse les alpages le long d'une ligne de crête. Les «Rochers d'Archamps» viennent rompre l'unité forestière et matérialisent la zone de départ d'un important écoulement rocheux.

La commune de 1070 ha, située entre 500 et 1349 mètres d'altitude, se caractérise par un climat de type continental (prédominant) et montagnard, en lien avec sa localisation. La série végétale est celle du charme mésophile ou neutrophile en plaine et du hêtre au-delà de 800 mètres d'altitude.

Archamps est irriguée par trois cours d'eau principaux : l'Arande, la Tate et la Clef (ou ruisseau du Chêne) Faisant partie du bassin versant de l'Arve, ils traversent la commune du sud au nord avant d'aller rejoindre ce dernier. Le ruisseau de Bartoux traverse également la plaine agricole dans sa partie nord.



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS STRUCTURELS DE LA COMMUNE



•2-2- Sensibilités patrimoniales

- **Protections réglementaires**

La commune n'est concernée par aucun zonage de protection réglementaire (APPB, parc national, réserve naturelle...).

- **Engagements internationaux : sites Natura 2000**

Le territoire communal est concerné par un site Natura 2000 « Le Salève » Site d'Intérêt Communautaire (SIC) n°FR8201712 présent dans la partie surd-est de la commune (secteurs boisés inhabités en limite communale). Le Salève apparaît comme un massif isolé entre la chaîne du Jura et les Préalpes du Nord, séparés respectivement par la plaine genevoise et le plateau des Bornes. La richesse du milieu naturel, à l'origine de son classement en Site d'Intérêt Communautaire, est essentiellement liée à sa diversité aussi bien en termes de conditions climatiques que géologiques, de son relief et de son exposition.

Il accueille ainsi une diversité d'habitats favorable à l'installation d'une flore et d'une faune riches et variées (laineuse du prunellier, chauve-souris, lynx, triton crêté, sonneur à ventre jaune, sabot de vénus, bondrée apivore, mousses protégées...).



Les habitats d'intérêt communautaires recensés sur le territoire communal par le site Natura 2000 sont les suivants : hêtraie sèche (hêtraie calcicole à laîche), falaise calcaire, prairie de fauche de montagne, hêtraie fraîche (hêtraie neutrophile montagnarde médio européenne), pelouse semi-sèche à brome érigé, tourbière acide, pelouse sèche, grottes, mares à characées.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) a été validée en mars 2009.

- Zonages d'inventaires

► Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des inventaires qui caractérisent les espaces naturels dont l'intérêt faunistique et floristique est remarquable. L'inventaire ZNIEFF se compose de deux types de zones :

- ZNIEFF II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.
- ZNIEFF I : secteurs d'une superficie généralement plus limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF ne constitue pas une protection en tant que telle, mais indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les ZNIEFF de type I.

L'extrémité Sud-Est de la commune (Le Salève) est concernée par deux ZNIEFF décrites dans le tableau suivant :

Type	Nom	N° régional	Description	Surface (ha)	Localisation
ZNIEFF de type I	Le Salève	74130001	Relief qui oppose un versant est recouvert de forêts (aux pentes assez douces) et un versant ouest (rocheux et presque vertical). Le sommet forme un long et étroit plateau recouvert de pâturages Outre une faune (notamment rupicole) et une flore variées, ce site remplit également une fonction de corridor écologique, formant l'une des principales liaisons naturelles entre les massifs subalpins et l'arc jurassien.	3351.71	Sud-est de la commune
ZNIEFF de type II	Mont Salève	7413		5023	



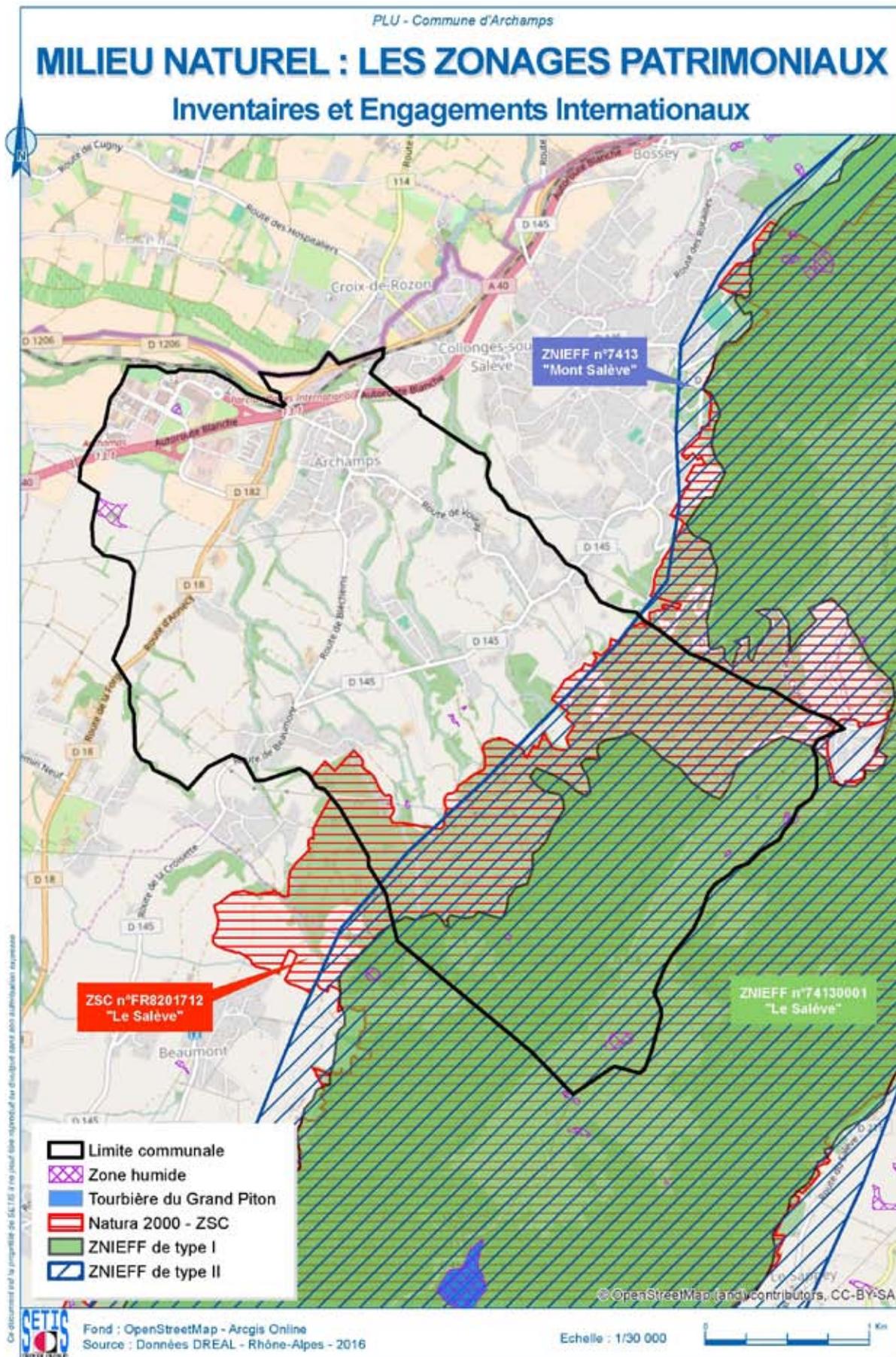
► Inventaire départemental des zones humides

Un inventaire des zones humides du département réalisé par le conservatoire des espaces naturels (ASTERS) signale la présence de neuf zones humides sur le territoire communal.

Nom	N° hydrographique	Description	Surface (ha)	Localisation
La Piollière Nord / Etang de la Piollière	74ASTERS0572	Mare qui participe à la richesse naturelle du Salève et de la commune d'Archamps. Espèce animale d'intérêt : <i>Ichthyosaura alpestris</i>	0,09	Au sud de la RD41
La Gouille au Loup / Le Beulet Nord-Est	74ASTERS0573	-Intérêt naturaliste limité du fait de la situation ombragée, de l'accumulation de matière et de sa faible superficie -Intérêt faunistique : mare en cours d'assèchement, située en forêt : point d'eau fréquenté par la faune forestière.	0,09	Le Beulet
La Croisette (600 m SSW) / Le Pommier Sud	74ASTERS0571	Petit étang, le plus étendu du Salève - Espèces d'intérêt local : <i>Typha latifolia</i> , <i>Alopecurus fulvus</i> Espèces animales d'intérêt : <i>Bombina variegata</i> , <i>Ichthyosaura alpestris</i>	0.13	A cheval sur les communes d'Archamps et la Muraz
La Perravasse Ouest	74ASTERS2765	Prairie en pente piétinée par les vache, enrichie en nutriments.	1.17	Alpages, secteur Perravasse
Les Douve ouest	74ASTERS3190	Noyau de végétation hygrophile en contexte de grandes cultures : aulnaie glutineuse avec grands peupliers et prairie à joncs et laiches en pâture bovine. Réseau de drains en cours de comblement et fossés sur le pourtour, assèchement avancé, grande superficie très dégradée (cultures ou prairies grasses) présentant des sols hydromorphes.	1.6	Plaine agricole, secteur Les Douves
Etang du technopôle	74ASTERS3191	Etang artificiel aménagé : ceinture de phragmites et massettes, nénuphars	0,2	Zone d'activités
Les Essaies ouest	74ASTERS3192	2 sources/ suintements à joncs (saule remarquable)	0,1	Les Essaies
Chez Servant sud	74ASTERS3193	Dans un talweg, patchs de <i>Juncus inflexus</i> sur zone de sources/suintements, friche à molinie en cours d'embroussaillage.	0.09	Chez Servant
Le Pommier sud	74ASTERS3202	Petite zone humide de pente en eau libre et en prairie humide	0,2	Alpages, secteur Le pommier

De nombreuses zones humides ponctuelles sont également identifiées, notamment dans le secteur bocager vers chez Servant, Mont Fort ou le Crémillon.

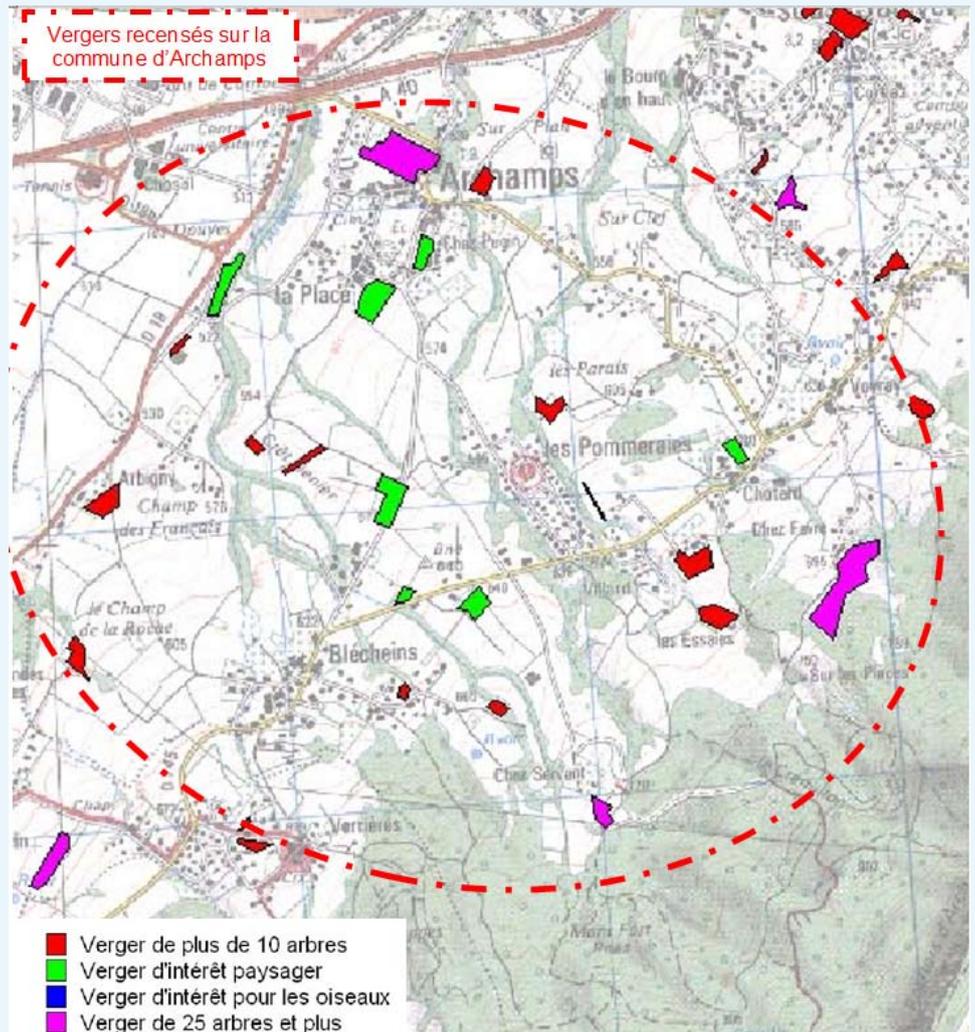




► Inventaire des grands vergers du Salève au Vuache

En 2010, la communauté de communes du Genevois a réalisé un inventaire des grands vergers du Salève au Vuache. Cet inventaire permet d'identifier les vergers ayant un intérêt paysager ou un intérêt pour la faune, notamment pour les oiseaux typiques des vergers (torcol, gobe-mouche gris, rouge queue à front blanc, chouette chevêche).

Sur la commune, sont ainsi recensés sept vergers d'intérêt paysager, 11 vergers de plus de 10 arbres et trois vergers de plus de 25 arbres. Ils sont localisés dans la plaine agricole entre la D18 et les premiers contreforts du mont Salève.



Inventaire des grands vergers sur la commune d'Archamps, vergers comptant plus de 10 arbres

Source cc Genevois, novembre 2010

On peut ajouter à cet inventaire 3 vergers (dont 2 anciens) aux lieux-dits Chez Favre, Les Essais et la Place qui présentent un intérêt paysager.



•2-3- Fonctionnement des écosystèmes, corridors et déplacements faunistiques

Un corridor écologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet le transit des espèces animales et végétales entre différents habitats (massifs forestiers, zones humides, ...), offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie

Deux grands types de corridors écologiques sont rencontrés :

- Les corridors terrestres qui se situent au niveau des boisements et des réseaux de haies, et qui permettent le passage de la grande faune (chevreuils notamment) et de la petite faune (Martre, Renard, ...)
- Les corridors aquatiques qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides, et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (Martin-pêcheur d'Europe, amphibiens, végétation hydrophile,...).

Les corridors sont indispensables à la survie des espèces et constituent une des composantes du réseau écologique.

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes

Approuvé le 19 juin 2014, le SRCE a été élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

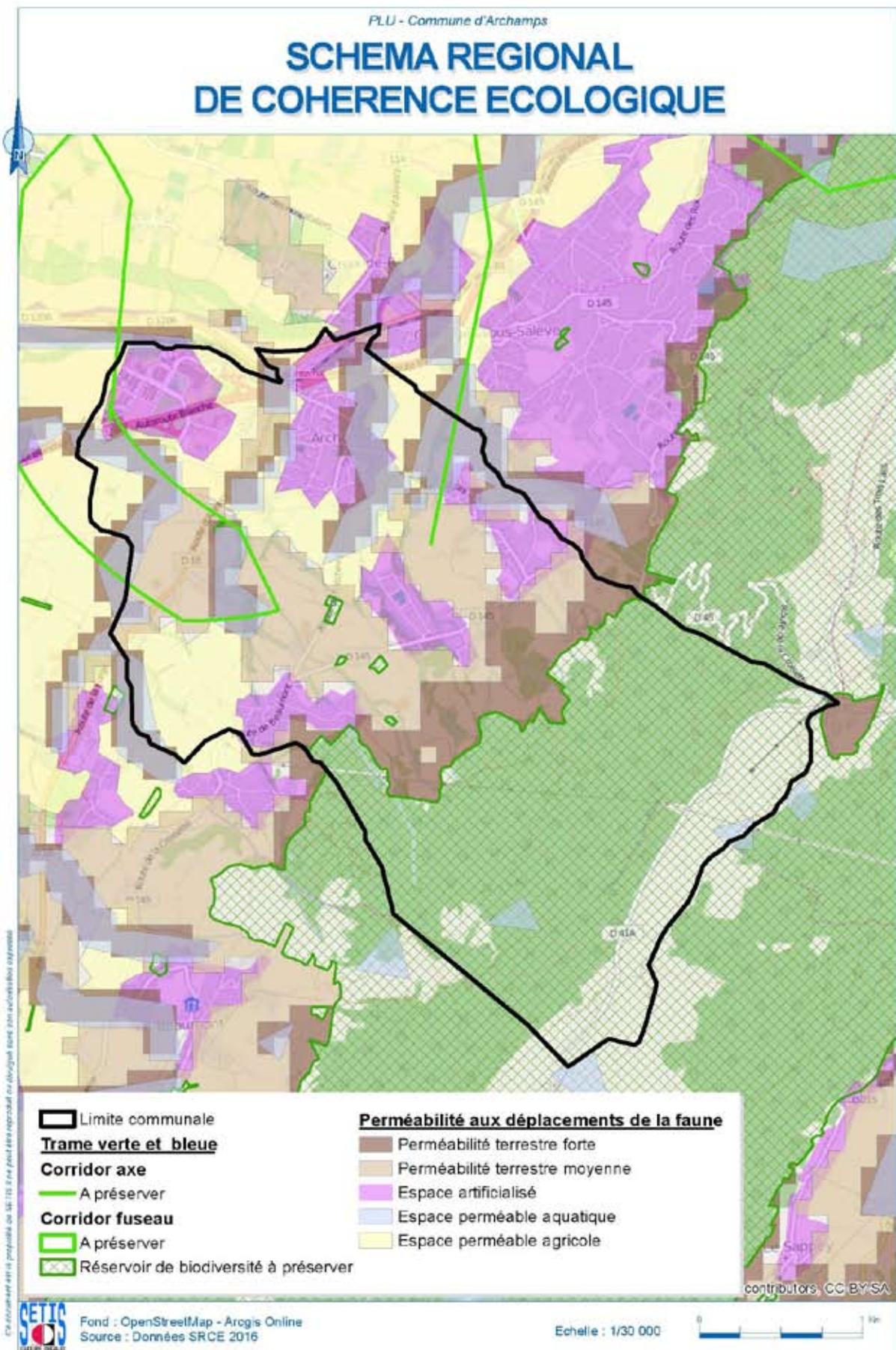
► Corridors

Le document recense deux corridors écologiques traversant le territoire communal :

- Un fuseau à préserver permettant les déplacements faunistiques au droit d'une coupure verte, entre la zone Archamps Technopole et le hameau de Lathoy situé à Saint-Julien-en-Genevois permettant de rejoindre la Suisse (Bardonnex).
- Un corridor écologique à préserver identifié de façon plus précise au nord d'Archamps, à cheval sur la commune de Collonges-sous-Salève, permettant également les déplacements faunistiques avec la Suisse au droit d'une coupure verte étroite.

Le SRCE préconise de préserver, voire de conforter, le rôle de connexion joué par les corridors entre réservoirs de biodiversité et/ou entre espaces perméables. Au regard de l'importance des espaces de montagne en Rhône-Alpes, une vigilance particulière est apportée aux liaisons inter-massifs via les grandes vallées alluviales.





La prise en compte des corridors axes et fuseaux du SRCE dans les documents d'urbanisme des collectivités locales ne dispense pas ces mêmes documents d'une identification de corridors écologiques d'importance plus locale.

Le SRCE précise que les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement délimitent les corridors et les inscrivent à l'échelle cadastrale.

Ces corridors sont préservés de tout projet et aménagement pouvant porter atteinte à la fonctionnalité écologique du corridor, tout en prenant notamment en compte le maintien de l'activité des exploitations agricoles.

► Trame verte

Le site Natura 2000 du Salève, la ZNIEFF «Le Salève » ainsi que les vergers recensés dans l'inventaire de la CCG sont identifiés comme réservoirs de biodiversité. Le SRCE préconise, dans les réservoirs de biodiversité, de :

- limiter les impacts de l'étalement urbain, de l'artificialisation des sols et des infrastructures,
- préserver les conditions favorables à l'accomplissement des cycles de vie des espèces animales et végétales et aux dynamiques de populations dans le contexte du changement climatique ;
- s'assurer de leur gestion conservatoire, tout en permettant le maintien d'une dynamique de milieux et d'une diversité d'espèces afin d'assurer un certain niveau de résilience.

Le SRCE précise que les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement :

- reconnaissent l'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE ;
- affirment et garantissent, dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la vocation des réservoirs de biodiversité à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique (étalement urbain, artificialisation des sols...) ;
- garantissent cette vocation de préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques.

Les premiers contreforts du Salève sont identifiés comme très perméables à la faune. La plaine agricole participe à la fonctionnalité écologique du territoire

► Trame bleue

Aucun cours d'eau n'est reconnu comme corridor aquatique.

Le SRCE identifie les espaces de mobilité des cours d'eau de la commune, où il est recommandé que la vocation des sols et/ou des projets ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la trame bleue.



- Le RERA

RERA (Réseau Ecologique Rhône-Alpes) est une étude réalisée par Asconit Consultant et Biotope en 2009 et mise à jour en 2010, qui fait le constat des milieux favorables à la faune et à ses déplacements.

Cette étude signale que le territoire de la commune est globalement accueillant pour la faune le long des cours d'eau, et au niveau des premiers reliefs du Salève. Aucun corridor écologique terrestre n'est inventorié sur le territoire. Les passages faunes sont signalés à l'est de la commune, entre Neydens et Archamps au droit de la RD18.

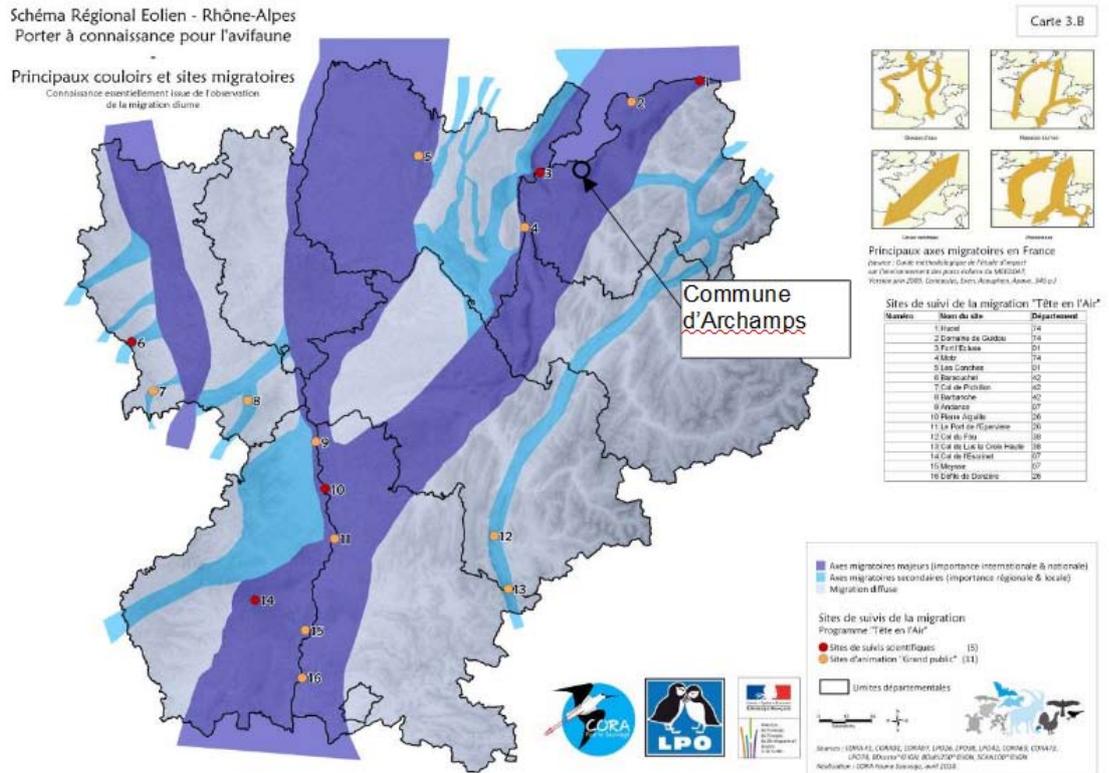
Enjeu régional :

La commune se trouve à l'intérieur d'un enjeu régional « bassin genevois », dans lequel il est indiqué la présence de menaces liées aux infrastructures et à l'urbanisation. Cet enjeu recense notamment les connexions Massif Alpin/Jura, avec un risque d'enclavement de petits massifs locaux.

- Les corridors migratoires

Une carte des principaux couloirs et sites migratoires ornithologiques et chiroptères a été réalisée dans le cadre du Schéma Régional Eolien en 2006 et mis à jour en 2010 par la LPO.

Les cartes réalisées montrent que la commune d'Archamps est située sur un grand axe de migration. L'avifaune privilégie essentiellement les plaines pour ses déplacements et évitent les massifs montagneux.



- Contrat corridors transfrontalier Champagne-Genevois

Le contrat corridors est né à la suite des études préalables du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PAFVG) qui ont eu lieu sur 2 secteurs :

- Salève – Plaine,
- Vuache – Etournel – Laire

Son périmètre se situe sur 19 communes en France et 13 en Suisse, soit 22 465 hectares, et s'étend des crêtes du Salève, du Mont Sion et du Vuache jusqu'à l'Arve et au Rhône.

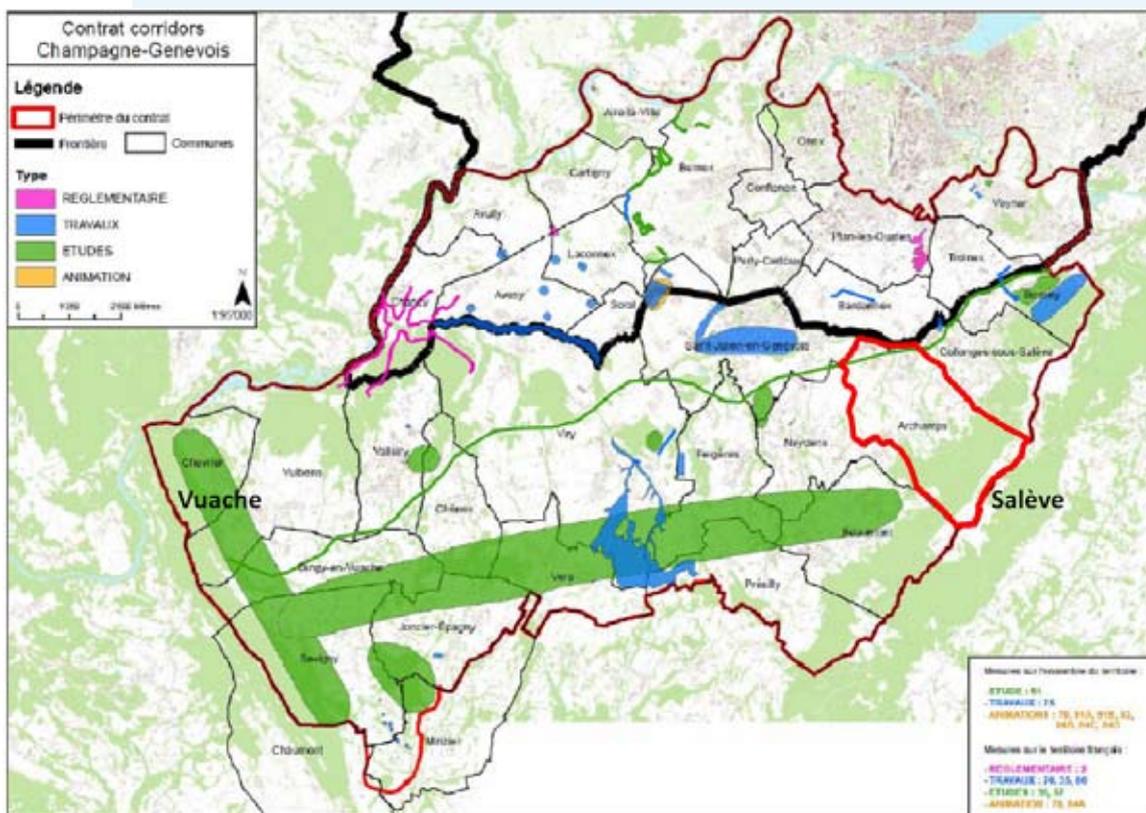
Ce secteur dispose d'une grande diversité de milieux, aussi bien agricoles (plaine de l'Aire, plateau d'Archamps, Champagne Genevoise, plateau de Veyrier / Troinex et coteaux de Compesières) que naturels (massif du Salève, Piémont, Mont Sion, bois de Novery et Vuache) et est jalonné de nombreuses zones humides.

L'ensemble dispose d'une grande valeur biologique, avec la présence de nombreuses espèces menacées.

Le contrat corridors « Champagne – Genevois » est porté par la Communauté de communes du Genevois, pour la France et par la République et canton de Genève, pour la Suisse.

Ayant pour finalité de préserver et restaurer les corridors biologiques, il vise quatre axes d'actions (réglementaires, travaux, études et animations), sur une durée de 5 ans (de 2012 à 2017).

La principale connexion identifiée dans l'étude est celle représentée par le Mont Sion qui relie le Salève et le Vuache et plus largement les Alpes et le Jura, et qui revêt une importance supra-régionale.



La commune d'Archamps est concernée par les actions suivantes :

Volet	Libellé	Maître d'ouvrage	Descriptif	Localisation	Année prévisionnelle de réalisation
RÉGLE- MENTAIRE	Soutenir les élus et acteurs du territoire dans l'intégration des corridors aux documents de planification	CCG	Sensibiliser les acteurs du projet. Réflexion autour des formes juridiques de classement et de réglementation	Toute la CCG	2012 à 2017
TRAVAUX	Equipement des voiries en dispositifs anticollisions grande faune/véhicules sur les corridors identifiés	FDC Haute-Savoie	Mettre en place des mesures anticollisions	Archamps, Beaumont, Chaumont Chevrier, Chênex, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Minzier, Neydens, Savigny, Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens	2012 à 2016
	Contrat de Restauration et d'Entretien des boisements de berges	CCG	Continuer les interventions de boisements et entretien des berges	Ensemble des communes françaises du Contrat de rivière entre Arve et Rhône	2013 à 2017
	Lutter contre la perte de biodiversité liée aux néophytes	Etat de Genève, CCG	Mise en place de mesures concernant la lutte des néophytes	Ensemble des communes du contrat corridors	2012 à 2017
	Mise en œuvre de mesures agro-environnementales dans le cadre du réseau agro-environnemental du Genevois	CCG	Plantation de haies indigènes. Mise en œuvre de mesures agro-environnementales	Toute la CCG	2012 à 2017
ETUDES	Atteinte du « bon état » des eaux	CCG	Mettre en place un programme de suivi de la qualité des eaux	Ensemble des communes françaises du Contrat de rivières entre Arve et Rhône	2014 et 2016
	Coordination pour l'intégration des enjeux biologiques avec ATMB	Etat de Genève, CCG	Coordination des mesures avec ATMB. Etudes préalables passage à faune.	Toute la CCG (traversée de l'A40, entre le Salève et la plaine genevoise)	2012 à 2017
	Gérer les vieux arbres et suivre l'évolution des insectes Grand Capricorne	Etat de Genève, ASTERS, CCG	Cartographier les chênes liés au Grand Capricorne, mettre en place un plan de gestion lié et éditer une plaquette d'information.	Toute la CCG et les communes suisses du Contrat Corridors	2012 à 2017*
	Etude et animation pour apporter de la nature en ville.	Etat de Genève, CCG	Développer la thématique dans les communes. Mettre en place une charte de bonne gestion des espaces publics municipaux.	Saint-Julien-en-Genevois et toute la CCG	2012 à 2017

* L'inventaire des arbres à Grand Capricorne a été réalisé en 2013 sur la partie française



Volet	Libellé	Maître d'ouvrage	Descriptif	Localisation	Année prévisionnelle de réalisation
ANIMATION	Animation du réseau agro-environnemental du Genevois	CCG	Animation auprès des agriculteurs	Toute la CCG	2013 à 2017
	Informer la population sur la signature du contrat corridors et sur la mise en œuvre des actions.	ARC, Syndicat mixte, CCG, Etat de Genève	Mesures de communication et d'information (conférence de presse, lettre d'information, brochures...)	Ensemble des communes du contrat corridors	2012 à 2017
	Ateliers thématiques	Région Rhône-Alpes, Etat de Genève	Organiser des journées d'échange sur différents thèmes du contrat corridors	Ensemble des communes du contrat corridors	2013 à 2015
	Colloque final du projet	Région Rhône-Alpes, Etat de Genève, ProNatura, Genève, ASTERS	Une journée de présentations, visites, expositions, pour retracer les actions menées par le projet	Ensemble des communes du contrat corridors	2015
	Acquérir, harmoniser et partager les connaissances franco-suisse et poursuivre les actions entreprises et mettre en place un outil de gestion transfrontalier	Etat de Genève, CCG	Assurer le suivi et le pilotage du contrat ainsi que sa coordination entre les partenaires. Assurer la mise en œuvre administrative et technique.	Ensemble des communes du contrat corridor	2012 à 2017
	Implication participative des habitants	SMS, SIAV	Faire participer les particuliers et les communes avec : une sensibilisation et formation, des inventaires participatifs, des actions de gestion et un concours.	Toute la CCG	2013 à 2015
	Sensibiliser les scolaires de primaire à la notion de corridors biologiques	Etat de Genève, CCG	Sensibiliser les enseignants et les élèves à la thématique à travers des supports pédagogiques.	Ensemble des écoles primaires (CH et F) du périmètre du contrat corridors	2012 à 2017
	Sensibilisation des utilisateurs du territoire par identification des corridors le long des routes et chemins	Etat de Genève, CCG	Conception implantation de panneaux situant les corridors	Ensemble des communes françaises et suisses du contrat corridors.	2013 à 2017



- Le SCoT Porte Sud de Genève

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) est un document d'urbanisme et d'aménagement qui fait référence pour la mise en œuvre des politiques locales pour les 20 ans à venir. Il définit des « orientations » et des « recommandations » visant notamment à limiter l'étalement urbain et préserver la biodiversité et les espaces naturels et agricoles.

Le SCoT doit être pris en compte lors de l'élaboration d'un PLU.

Le SCoT Porte Sud de Genève, dont fait partie la commune d'Archamps, a été approuvé le 16 décembre 2013, pour la période 2014-2024.

Le SCoT définit trois classes d'espaces naturels, pour lesquels il définit trois niveaux de protection :

► Classe 1 : les milieux demandant une protection très importante

Cette classe comprend, sur la commune de d'Archamps :

- le massif du Salève (Natura 2000 et ZNIEFF 1),
- les zones humides inventoriées par l'inventaire départemental (La Pollière, La Gouille au Loup, La Croisette)
- les rivières et leur ripisylve définies par un périmètre de 10m de part et d'autre des berges et des rivières hors zones urbaines denses,
- les corridors écologiques d'Archamps-Lathoy et de Collonges-sous-Salève.

Dans ces secteurs, le SCoT prescrit l'interdiction de toute urbanisation, construction et aménagement, à l'exception de certains projets listés dans le document d'objectif, sous réserve de définir et mettre en œuvre les mesures adaptées pour éviter, réduire et compenser les incidences défavorables pour l'environnement.

► Classe 2 : les milieux naturels ayant une richesse écologique avérée

Il s'agit essentiellement sur la commune d'Archamps, de la partie centrale du territoire communal, favorable aux déplacements grande faune.

Les aménagements y sont autorisés sous réserve qu'ils préservent la continuité entre les différents milieux (de classe 1 et 2), et qu'ils ne constituent pas de nouveaux pôles d'urbanisation destinés au développement urbain (résidentiel, économique ou commercial) qui ne serait pas prévu au SCoT ou justifié par un besoin potentiel pour l'usage agricole.

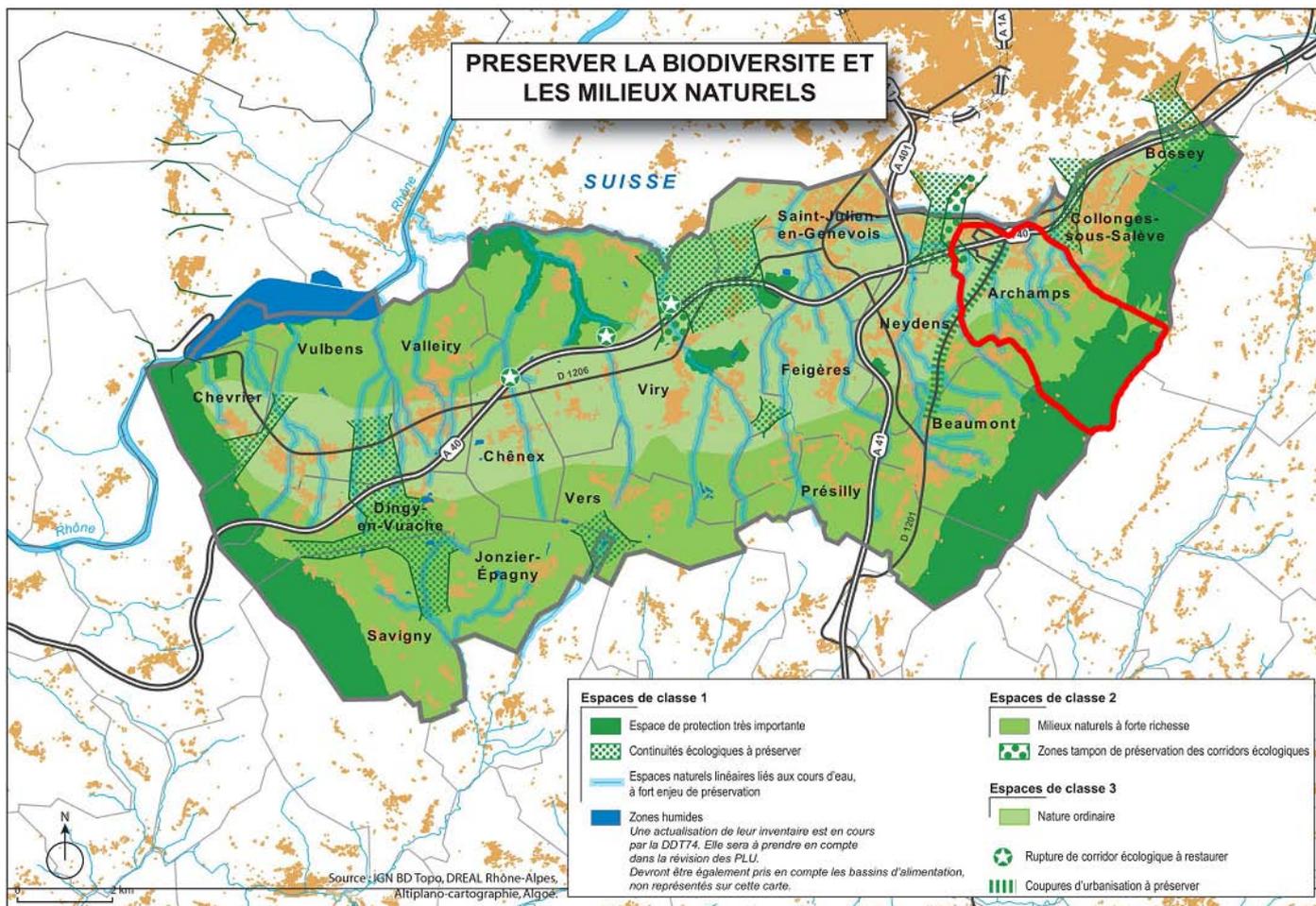
► Classe 3 : la nature ordinaire

Il s'agit de tous les autres milieux naturels, à savoir sur la commune de d'Archamps :

- des zones agricoles,
- de la RD18, le long de laquelle le SCoT prescrit le maintien des coupures d'urbanisation en vue d'assurer la conservation des possibilités de déplacement pour la faune, entre le piémont du Salève et la plaine.

Dans ces zones, le SCoT prescrit la préservation des continuités avec les espaces identifiés en classe 1 et 2, l'évitement de l'extension de l'urbanisation à l'interface avec les classes 2 et l'évitement de l'accroissement de leur fragmentation.





•2-4- Synthèse des fonctionnalités écologiques

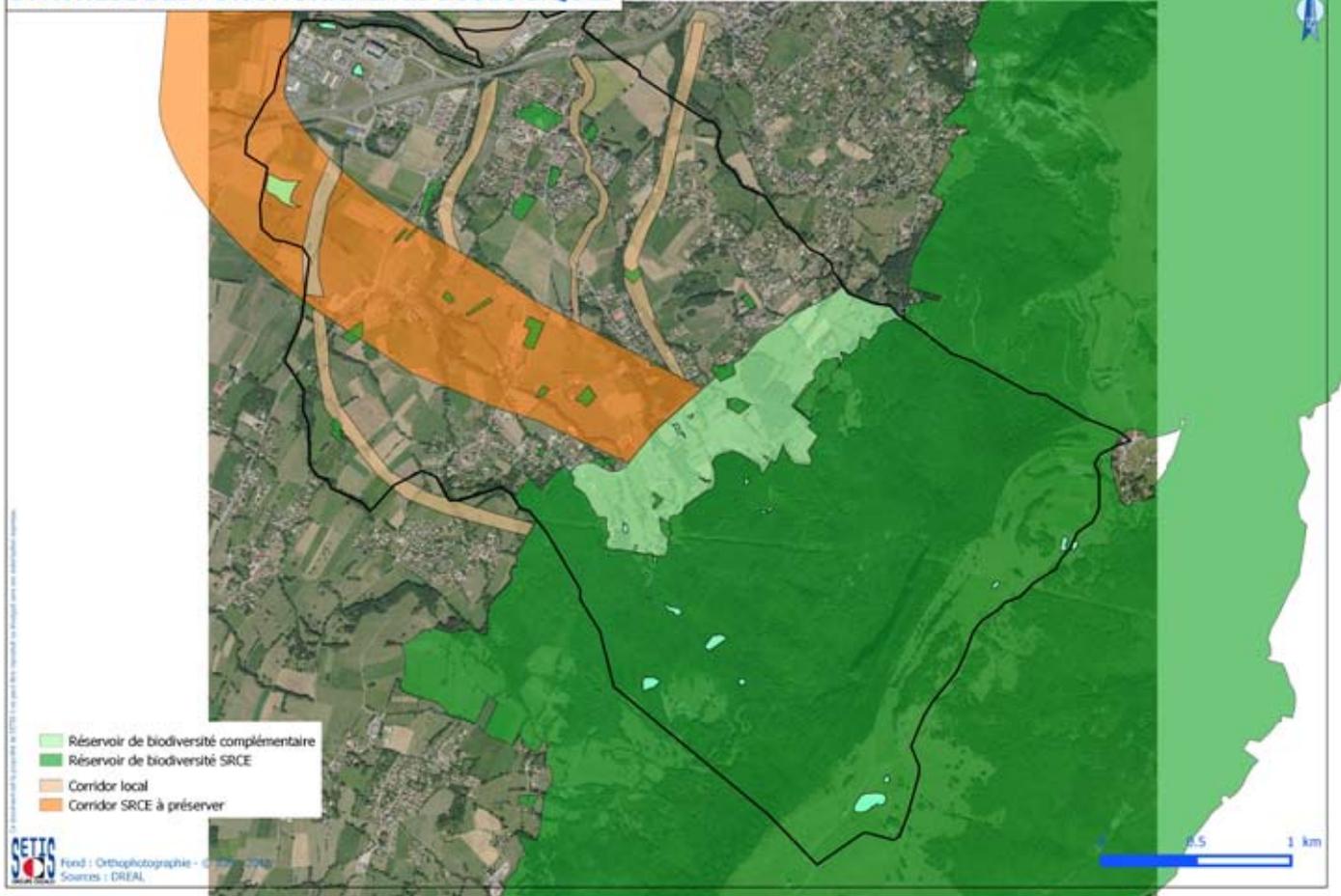
La commune accueille deux corridors d'intérêt régional, reliant Saint-Julien-en-Genevois (au niveau de Lathoy) et Collonges-sous-Salève, représenté par un secteur agricole au nord de la commune et des coupures à l'urbanisation (entre Les pommeraies et Blecheins, entre Arbigny et le bourg, le long du ruisseau de La Clef...).

La commune est globalement très accueillante pour la faune dans sa moitié sud-est, de par la présence du site Natura 2000 du Salève formant un réservoir de biodiversité (boisements, zones humides, pelouses sèches...)

Les très nombreuses voiries d'importances (A40, RD18 et voie ferrée) localisées au nord de la commune peuvent constituer des obstacles aux déplacements faunistiques d'où l'importance de préserver les coupures vertes existantes.



SYNTHESE DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES



•2-5- Analyse des habitats naturels et de la végétation

La caractérisation des habitats et le potentiel floristique de la commune ont été établis à partir des observations directes de SETIS lors de la visite de terrain du 25 août 2016, des données de la mairie, des données localisées disponibles dans la bibliographie (Document d'incidence du site Natura 2000, étude « Inventaire du Grand capricorne et préconisations de gestion » réalisée en 2013 par Apollon74 dans le cadre du Contrat Corridors biologiques Champagne-Genevois, inventaires des vergers et des arbres remarquables du syndicat mixte du Salève), et d'une estimation à dire d'expert en fonction des habitats naturels rencontrés et de la connaissance des exigences écologiques des espèces. Cette analyse est complétée par une deuxième visite de terrain sur les zones à enjeu urbain.

- Les habitats naturels

Les conditions écologiques locales résultent essentiellement de la géologie, de la topographie, des facteurs climatiques et de l'action de l'Homme.

La commune d'Archamps se situe à cheval sur une plaine agricole dans sa partie nord, dans la série de la Chênaie-Charmaie et sur les contreforts du mont Salève dans sa partie sud où le hêtre et l'épicéa font leur apparition.



La commune est marquée par un paysage pour moitié agricole et bocager. L'autre moitié est forestière (site Natura 2000). Le territoire communal est également traversé par plusieurs cours d'eau et d'importantes infrastructures routières.



Champ de blé fauché et maïs en arrière-plan – août 2016

► Cultures

Les cultures sont essentiellement représentées par des champs de maïs et de blé et dans une moindre mesure par d'autres céréales (tournesol, luzerne). Les parcelles de monocultures sont souvent pauvres en biodiversité en raison de l'utilisation d'intrants chimiques (pesticides, engrais...).

► Prairies et alpages



Prairie pâturée par les vaches, vers le secteur Chez Servant – Août 2016

Les prairies de fauche et de pâtures sont très présentes sur le territoire communal notamment dans le secteur bocager localisé entre 600 et 800 mètre d'altitude.

Souvent entrecoupées de haies et petits boisements, parfois en lien avec de vieux vergers, ces habitats présentent une flore assez riche et diversifiée de type prairie mésophile.

Des pelouses sèches ou semi-sèches sont inventoriées par le site Natura 2000 :

- Pelouses calcaires mésophiles dominées très largement par le Brome érigé. Elles sont faunistiquement et floristiquement riches. Ce type d'habitat est recensé vers la clairière du Beulet ;
- Pelouses primaires du Xérobromion. Formation végétale xérophile très fortement dominée par le Brome érigé (*Bromus erectus*). Ces prairies sèches sont particulièrement riches avec des caractères floristiques originaux. Elles sont parfois entrecoupées de zones érodées ou d'affleurements rocheux. Sur la commune d'Archamps ce type d'habitat est retrouvé en altitude, en bordure des taillis de hêtres localisés dans les alpages.



Alpages du mont Salève – août 2016

Au-delà de 1200 mètres d'altitude, la commune est composée d'alpages pâturés par les vaches laitières. Quelques parcelles sont identifiées par le site Natura 2000 comme prairie de fauche de montagne (habitat d'intérêt communautaire). Ces prairies mésophiles sont riches en espèces des étages montagnards et subalpins. Elles sont fauchées et en général très peu amendées. Leur composition floristique est très diversifiée et offre au printemps une floraison abondante : géranium des bois, renouée bistorte, grande astrance, avoine dorée...



► Habitats boisés

Les habitats boisés de la plaine se présentent sous forme d'éléments bocagers (alignements d'arbres, haies bocagères, le long des chemins et séparant les champs), de ripisylves, et de boisements divers généralement peu étendus. Le Chêne pédonculé est omniprésent sur la commune.

Le boisement du Mont Salève est quant à lui vaste et étendu sur plus de 320 ha.

→ Alignements de vieux chênes remarquables à cavité

Présents essentiellement dans la partie nord de la commune, au niveau du bourg principal et d'Arbigny, les alignements de vieux Chênes pédonculés accompagnent des chemins piétons et parcs urbains. Ces vieux chênes sont remarquables par leur taille et la présence de cavités.

Ces éléments constituent un patrimoine culturel, paysager et naturel d'intérêt.



Alignement de vieux chênes le long du chemin de la Botacière



Vieux chêne pédonculé chemin du Plan

→ Haies bocagères

Les haies bocagères, généralement constituées de chêne pédonculé et de frêne, diffèrent des alignements d'arbres par la présence d'une strate arbusculaire (noisetier, troène, érables champêtre et plane), et sont de ce fait également plus denses.



Haies bocagères dans le secteur d'Arbigny - août 2016



→ **Ripisylves**



Ripisylve du Ruisseau du Nant de Montfort

Les cours d'eau de la commune sont la plupart du temps assez encaissés, situés en fond de petits vallons. De ce fait les ripisylves qui les bordent sont souvent assez minces.

Elles sont pour la plupart constituée de chênes pédonculés et de frênes, d'érables planes et de tilleul à petites feuilles accompagnés de houx, noisetiers, aubépine et robinier. Certains secteurs sont parfois plus riches en saules et peupliers noirs.

Les ripisylves peuvent être rattachés à l'habitat prioritaire 91.E0 « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) », qui comprends plusieurs sous-types d'habitats alluviaux comme les Aulnaies-frênaies, les Peupleraies, et les forêts de bois dur à Chêne pédonculé et Frêne.

→ **Forêt mixte du Mont Salève, site Natura 2000**

Le boisement situé en versant nord-ouest du mont Salève est une forêt dense dont les dominances varient avec l'altitude, l'exposition et l'exploitation.



Massif forestier du Salève, épicéa de plus en plus abondant avec l'altitude - août 2016

Autour de 800 mètres d'altitude le boisement est dominé par le frêne, le chêne pédonculé, le charme et les érables plane, sycomore et champêtre. Les quelques pentes bien exposées voient l'apparition de l'alisier blanc et de pins, les zones de clairières et bords de pistes forestières sont peuplées de bouleaux...

La strate arbustive est composée de noisetiers, cornouillers, aubépines... La fougère aigle peut être abondante localement.

L'épicéa, déjà présent autour de 800 mètres de par la présence de plantations, est ensuite de plus en plus abondant en association avec le hêtre.

Le secteur autour des zones de falaise des rochers d'Archamps est identifié comme hêtraie sèche par le site Natura 2000. Ces hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalantero-Fagion sont accompagnées d'un sous-bois généralement abondant : Laïches, Graminées, Orchidées et espèces thermophiles. Ces hêtraies xérophiles peuvent être agrémentées d'Alisier blanc, de Sapins pectiné et de Chêne pubescent.

Les taillis de hêtres localisés au cœur des alpages sont identifiés comme hêtraies fraîches par le site Natura 2000. Ces forêts neutrophiles montagnardes sont composées majoritairement de Hêtres parfois en mélange avec l'Épicéa ou le Sapin pectiné.

► **Milieux aquatiques et humides (tourbières, mares...)**

Outre ses cours d'eau, souvent à sec une partie de l'année, et ripisylves associées, la commune abrite de nombreuses zones humides.

Le site Natura 2000 inventorie notamment la présence de tourbières acides et de mares à Chara comme habitats d'intérêt communautaire.

Le boisement du Mont Salève est quant à lui vaste et étendu sur plus de 320 ha.



→ **Tourbière acide**

Dépressions sur substrat tourbeux alimentées par des écoulements d'eau, créant parfois de petites mares.

Le substrat est sableux légèrement tourbeux, particulièrement en zones érodées. Ces zones humides se forment en zones de replats et dépressions topographiques parfois même sur pente.

Habitat correspondant aux stades pionniers des groupements des tourbières et landes humides. La disparition des pratiques de gestion conduit à la fermeture de ce milieu.

Très vite, les Bouleaux (*Betula Pendula*), les saules ou l'Épicéa colonisent l'habitat provoquant ainsi son atterrissement. Cette étape fait suite à une phase intermédiaire de *Molinia* acide, pauvre au niveau floristique.

→ **Mare à Chara**

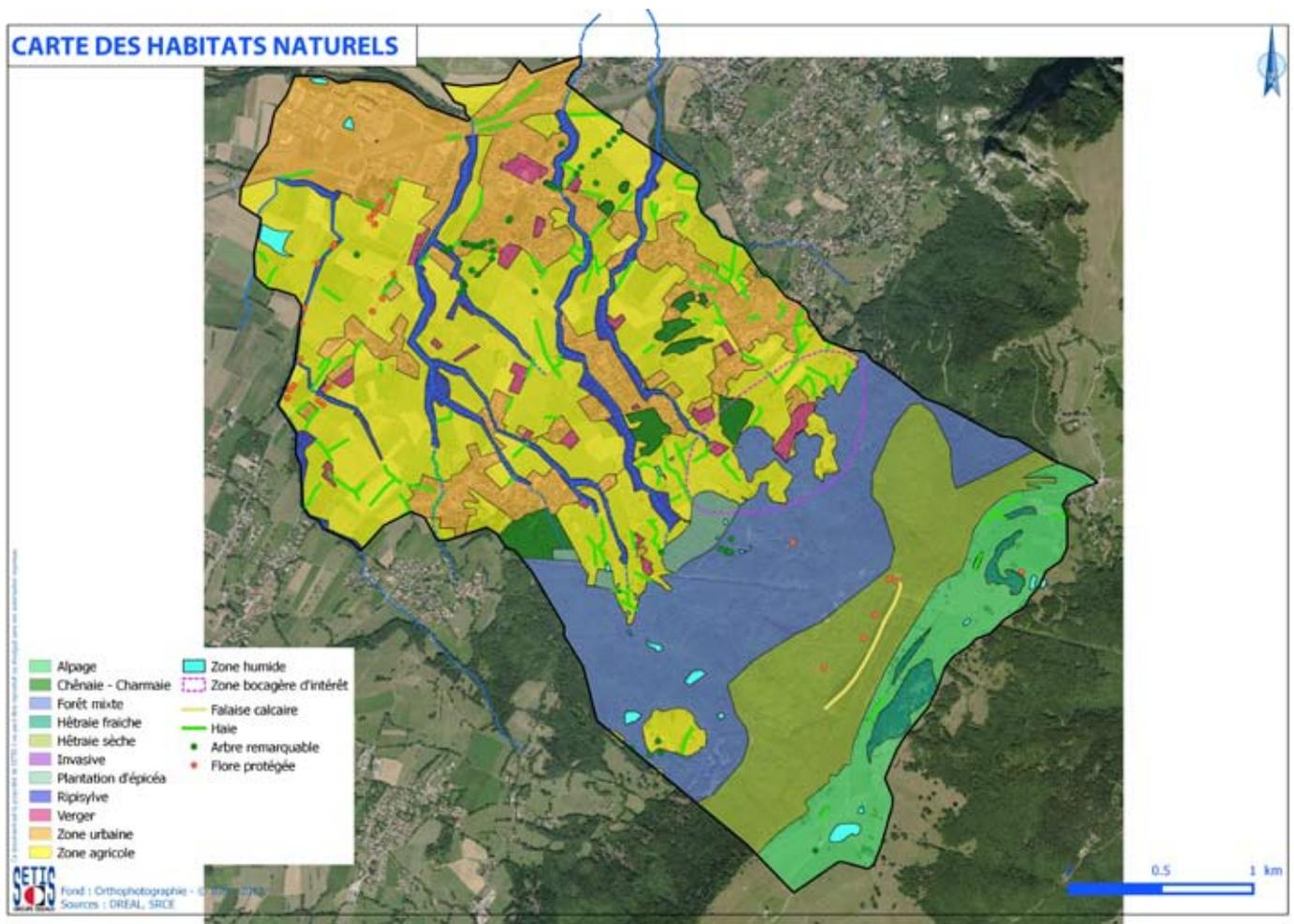
Ces habitats sont constitués d'eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* disposée en tapis au fond de ces masses d'eau non polluées. Les Characées sont des indicateurs d'une bonne qualité chimique des eaux. Ces mares sont artificielles, elles dépassent rarement les 10m de diamètre avec entre 50cm et 1m de profondeur. Elles sont situées principalement dans les alpages.

Les mares subissent des phénomènes d'eutrophisation due aux engrais ou aux amendements organiques dans les périmètres proches des mares, l'envasement par défaut d'entretien entraînant l'atterrissement, le piétinement par le bétail et l'Imperméabilisation artificielle des mares (bâchage).

► Falaises

La commune d'Archamps possède sur son territoire, au cœur du massif boisé du Salève, un secteur de falaises rocheuses et abruptes nommé « Rochers d'Archamps ». A son pied (à environ 900 mètre d'altitude) se trouve une grotte d'une distance d'environ 400 mètres, se caractérisant par des aspects très variés (gours, salles, corniches, lac...).





- Flore

► Espèces végétales protégées

Le PIFH signale sur la commune la présence de deux espèces protégées affectionnant les champs cultivés, vergers et autres milieux à végétation clairsemée (pelouses rases, friches, bords de route et chemins...) : la Tulipe sauvage (*Tulipa sylvestris*), espèce protégée au niveau national. L'espèce est très présente dans la plaine agricole, signalée notamment au niveau Arbigny et du secteur Les Douves.

L'ornithogale penché (*Ornithogalum nutans*), protégé au niveau régional, très présent dans le secteur des Douves.

Le changement des pratiques agricoles et son intensification (utilisation d'herbicides) constituent une menace pour ces espèces.

Le PIFH signale également la présence du Cynoglosse d'Allemagne (*Cynoglossum germanicum*) dans les falaises et éboulis des Rochers d'Archamps. Cette espèce est protégée au niveau régional et apprécie les bois ombragés des montagnes.



Enfin, le Document d'Objectif du site Natura 2000 du Salève signale la présence du Sabot de Vénus (espèce Natura 2000 également protégée nationale et sur liste rouge) dans les bois du mont Salève, notamment dans la partie sud de la commune.

► Espèces végétales invasives



Massif de Renouée du Japon observé sur la commune

Globalement, la commune est assez préservée vis-à-vis des plantes invasives.

Outre le Robinier faux-acacia qui infiltre certains boisements, la Renouée du Japon est ponctuellement présente à proximité de ripisylves. Cette espèce hautement invasive et agressive colonise les sols nus, remaniés ou perturbés et s'étend rapidement au détriment des espèces indigènes, formant de gros massifs monospécifiques défavorables à la flore et à la faune. L'éradication de cette espèce indésirable nuisible à la biodiversité est très difficile compte tenu des importants réseaux de rhizomes souterrains qu'elle produit sur plusieurs mètres de diamètre et de profondeur, et de sa reprise possible à partir d'un seul petit fragment de rhizome.

•2-6- Faune

La commune d'Archamps présente une grande diversité de biotopes : des boisements mixtes (hêtre, tremble, érable, frêne, sapin, épicéa et douglas...) en passant par les prairies de pâtures en zones bocagères, les zones humides, les falaises, les secteurs de plaine agricole et les vieux vergers.

Les milieux urbanisés et leur périphérie, sont parmi les habitats les moins favorables à la faune et à la flore, bien qu'elles puissent servir de zones de nourrissage pour certains oiseaux. La commune est de manière générale très accueillante pour la faune et l'ensemble des milieux contribuent à la biodiversité locale.

Une visite de terrain effectuée le 25 août 2016 par une écologue a permis d'identifier les potentialités faune sur le territoire. Ces analyses ont été complétées par les données provenant des inventaires ZNIEFF et Natura 2000, de l'atlas communal de la LPO et des données fournies par la commune.

La plupart de ces espèces sont protégées et certaines sont également à enjeu.

Sont considérées comme espèces à enjeu (par opposition aux espèces communes) les espèces protégées ou non figurant sur les listes rouges nationale et régionale avec un statut « vulnérable » (VU), « en danger d'extinction » (EN) ou « en danger critique d'extinction » (CR).

- Oiseaux

La commune accueille plusieurs cortèges d'oiseaux en fonction des milieux :

- Un cortège ubiquiste sur l'ensemble des milieux de la commune : mésange charbonnière, merle, fauvette à tête noire, pinson des arbres, rougegorge, pic vert et pic épeiche, corvidés (corneille, pie, étourneau)...



- Un cortège anthropophile dans les zones bâties : moineaux, bergeronnette grise, rougequeue noir, tourterelles et pigeons...
- Un cortège des milieux bocagers : les haies bocagères accueillent de nombreux oiseaux nichant dans les ligneux et se nourrissant dans les champs, comme le rossignol, les bruants et tariers, le chardonneret élégant, la pie grièche écorcheur, la linotte mélodieuse ou l'hypolaïs polyglotte.
- Un cortège d'espèces agricoles et prairies comme l'alouette des champs ou l'alouette lulu, le traquet motteux ou la caille des blés. Les bâtiments de ferme, halles et granges sont susceptibles d'accueillir des espèces nichant dans le bâti et se nourrissant dans les champs, comme la chouette effraie ou les hirondelles rustique et de fenêtre. En outre, les vieux chênes à cavité et vieux vergers sont favorables aux espèces cavernicoles patrimoniales comme la chouette chevêche et le torcol fourmilier.
- Un cortège des milieux boisés communs et parfois plus montagnards: geai des chênes, pigeon ramier, troglodyte, pouillots, grives, tourterelle des bois, roitelets, pic noir, bouvreuil pivoine, gélinotte des bois, bécasse des bois et rapaces forestiers...
- Des oiseaux rupicoles nichant dans les falaises : hirondelles de rochers, tichodrome échelette, aigle royal...

Des oiseaux d'eau comme le canard colvert, le foulque ou le héron cendré et bergeronnette des ruisseaux au niveau des petits cours d'eau, et des oiseaux des roselières comme la rémiz penduline.

Certaines espèces ne sont que de passage lors des migrations, ou hivernants sur la commune : c'est le cas notamment du goéland, du pinson du nord, du jaseur boréal et du vanneau huppé.

- Mammifères

Les habitats diversifiés du Salève accueillent, entre autres, le chamois, le lynx, le chat forestier, un peuplement de chiroptères riche et de grand intérêt patrimonial recensés dans la grotte d'Archamps (grand et petit rhinolophes, grand murin, barbastelle, murin de Bechstein,...) et, sporadiquement, le loup.

Quelques cerfs traversent parfois le massif, mais ne semblent pas s'y installer de façon permanente.

Le DOCOB du site Natura 2000 du Salève signale la présence du Lynx boréal sur l'ensemble du massif. L'espèce se rencontre dans des milieux de plaine et de montagne mais qui reste essentiellement liée la présence de grands massifs forestiers.

Les barres rocheuses en zone forestière, lui servent de gîte de mise bas mais aussi de refuge contre le dérangement diurne induit par les activités humaines. Les zones de clairières et de lisières sont ces lieux de prédilection pour la chasse du chevreuil et du chamois, ses proies principales, au moment où elles sortent à découvert pour s'alimenter.

Les grands mammifères communs sont présents sur l'ensemble la commune comme le sanglier, le renard, le chevreuil et le blaireau.

L'Ecureuil et le hérisson ainsi que les micromammifères sont très probablement présents dans la commune.



- Reptiles et amphibiens

Les amphibiens se reproduisent dans divers milieux aquatiques et hivernent généralement dans des milieux boisés plus ou moins proches, en fonction des espèces.

La commune est riche en petite zone humide de type mare ou cours d'eau. Ces habitats permettent la reproduction du sonneur à ventre jaune en milieu forestier (inventorié sur le site Natura 2000) ainsi que salamandre et tritons (alpestre, crêté), grenouille verte et crapaud commun.

Parmi les reptiles, le lézard des murailles est le plus commun : l'espèce est très anthropophile et fréquente souvent les zones bâties.

Les autres reptiles, parmi lesquels les plus courants sont sans doute le lézard vert, la couleuvre verte et jaune et la vipère aspic, préfèrent les zones herbeuses avec présence de haies, broussailles ou pierriers. Ils n'affectionnent guère les cultures intensives mais pourraient être présents dans les prairies bocagères.

Les couleuvres aquatiques (couleuvre à collier et couleuvre vipérine) sont susceptibles de fréquenter les zones herbeuses à proximité des ruisseaux et mares.

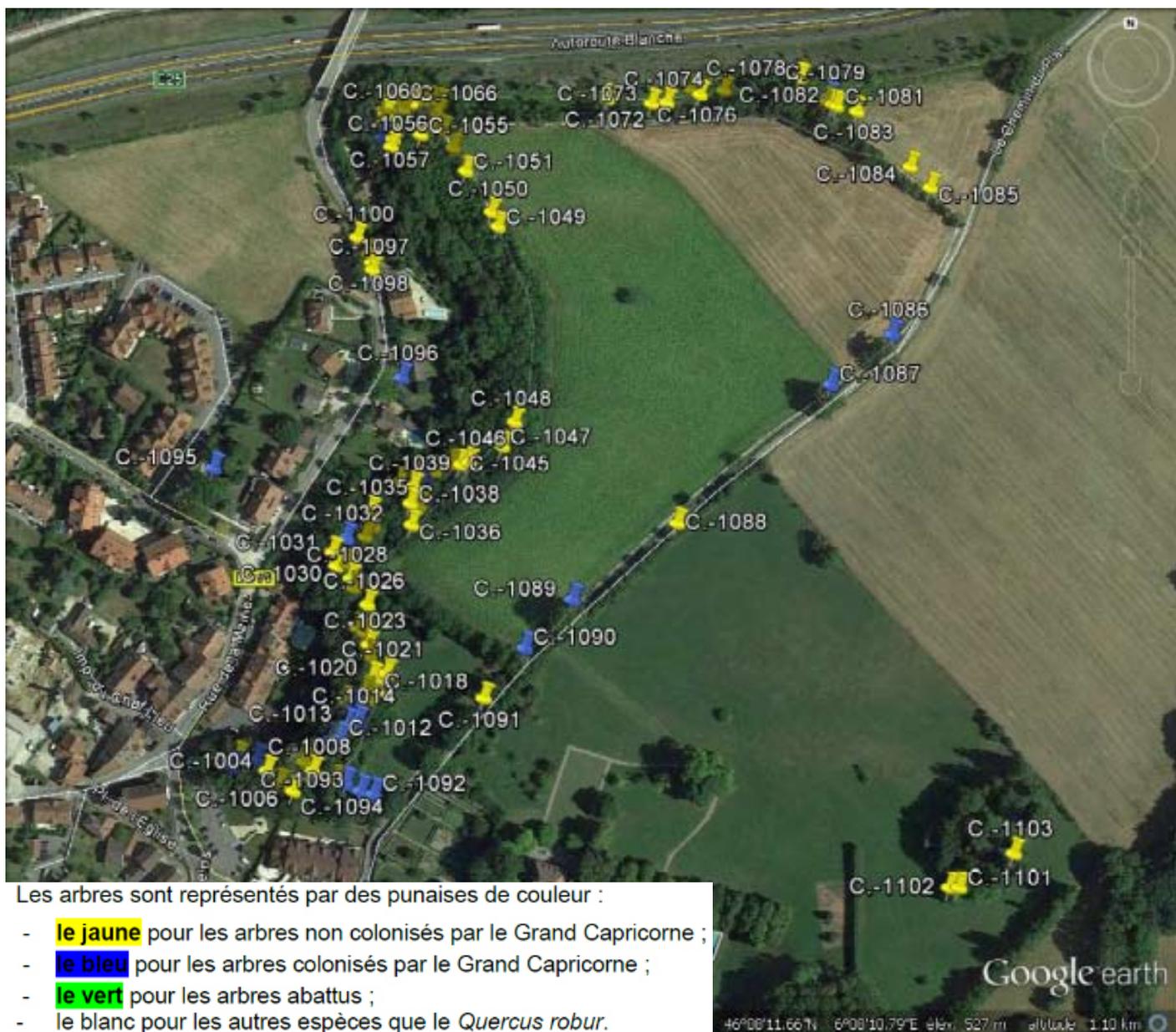
- Insectes

Les milieux aquatiques et humides sont favorables aux libellules, les habitats herbacés et les lisières aux papillons.

Le Salève a été très étudié par les entomologistes. Les fourmis du Petit Salève comptabilisent 24 espèces sur les 63 inventoriées par FOREL en Suisse, dont 12 sont nettement méridionales. 669 espèces de papillons sur les 1857 observées dans le bassin genevois sont présentes au Salève, dont 14 méridionales : arctide jaune, écaille fermière, tecla du prunier, grand Apollon du Salève (espèces endémique)...

Les vieux chênes sont particulièrement favorables aux coléoptères saproxylophages patrimoniaux, comme le Lucane cerf-volant (espèce d'intérêt communautaire) et le Grand capricorne (espèce protégée et d'intérêt communautaire). La plupart des vieux chênes de la commune présentent d'ailleurs des attaques caractéristiques des gros coléoptères saproxylophages attribuables à l'une ou l'autre de ces espèces. L'inventaire du Grand capricorne réalisé en 2013 par Apollon74 dans le Genevois confirme la présence de l'espèce sur la commune, notamment sur le sentier des chênes (102 chênes, dont 20 arbres colonisés par le Grand Capricorne).





Localisation des chênes colonisés par le grand capricorne sur la commune d'Archamps – extrait de l'inventaire du grand capricorne réalisé par Apollon 74 en 2013 dans le cadre du contrat corridor « Champagne-genevois ».

SETIS signale également la présence de l'espèce au sein de quelques vieux chênes présents le long du chemin de la Botatière.



Attaques de Grand capricorne dans un vieux Chêne



•2-7-Sensibilités et synthèse des enjeux

Les principales sensibilités de la commune en terme de milieu naturel, faune et flore, à prendre en compte dans l'élaboration du PLU sont les réservoirs de biodiversité de la commune (le Salève, les vergers d'intérêt pour la faune, les zones humides de la commune, les cours d'eau et leur ripisylve), mais également les corridors écologiques d'intérêt régional.

Les arbres remarquables, les espaces naturels relais des réservoirs de biodiversité et les coupures à l'urbanisation favorables aux déplacements de la grande faune, sont également à intégrer au document d'urbanisme.

Sensibilités	Justification
Le bois du Salève et sa falaise	- Site Natura 2000 - ZNIEFF de type I et II - Réservoir de biodiversité - Habitat d'espèces, notamment Sabot de Vénus, Lynx, Chauve-souris et espèces rupestres...
Les zones humides inventoriées par ASTER	- Habitat remarquable (zone humide) - Réservoir de biodiversité - Habitat d'espèces, notamment sonneur à ventre jaune et triton alpestre
Les pelouses sèches	- Habitat remarquable d'intérêt communautaire - Réservoir de biodiversité - Habitat d'espèces, notamment entomofaune et orchidées
Les vergers d'intérêt	- Habitat remarquable (arbres à cavité) - Réservoir de biodiversité - Habitat d'espèces cavicoles protégées à enjeu : oiseaux (Chouette Chevêche, torcol fourmilier), chiroptères...
Les ruisseaux et leurs ripisylves	- Réservoir de biodiversité - Rôle de corridors biologiques aquatique et terrestre - Habitats d'intérêt communautaire - Habitats d'espèces
Les vieux chênes à cavité	Habitat d'espèces protégées et patrimoniales, notamment Grand capricorne, Chouette chevêche, chauves-souris
Le réseau de haies bocagères et petits boisements	- Rôle de corridors écologiques - Habitats d'espèces des bocages (linotte mélodieuse, pie-grièche écorcheur, tarier pâtre...)
Les espèces de flore protégées : tulipe sauvage et ornithogale penché dans les champs, cynoglosse d'Allemagne aux Rochers d'Archamps	Espèce végétale protégée rare – présence importante sur le territoire communal



2.4

LE PAYSAGE**■ 1- LES CARTES PAYSAGÈRES DANS LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX**

- 1-1- La Directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève

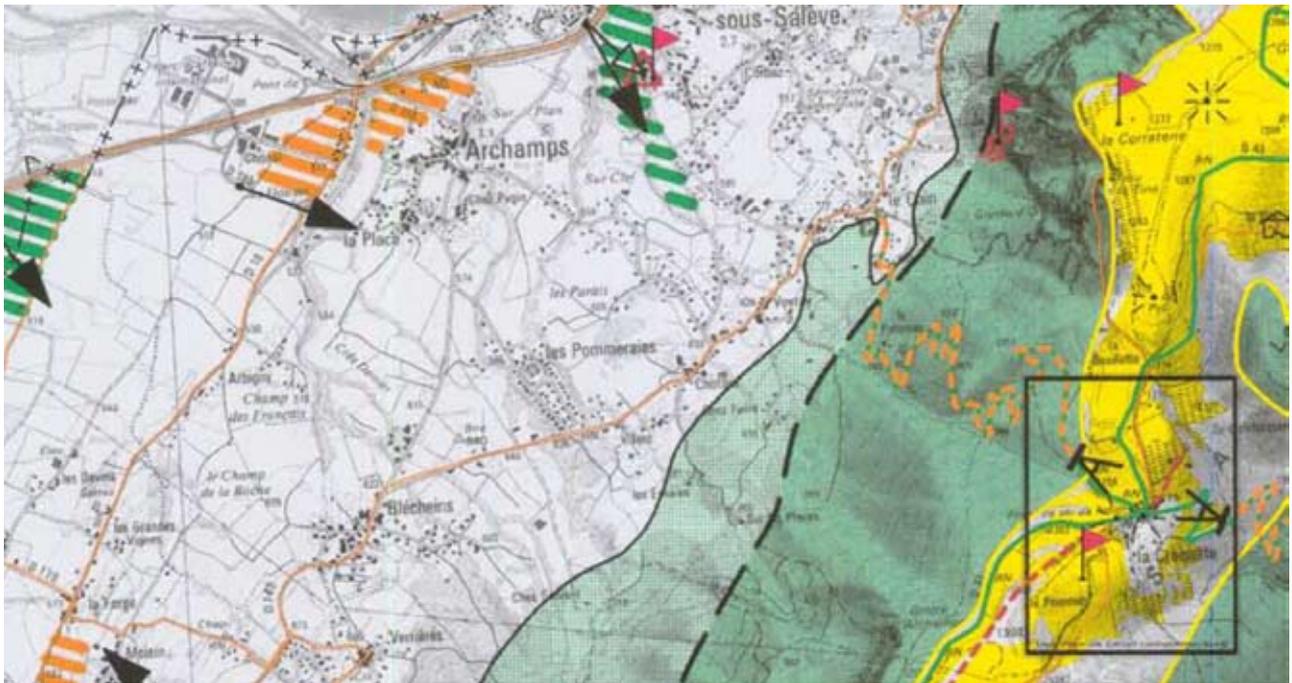
Ses principaux objectifs sont les suivants :

- La conservation de la vocation d'observatoire du Salève
- La préservation de la silhouette du Salève et les points de vue majeurs sur la montagne
- L'affirmation de l'identité des paysages du pays du Salève (notamment au regard d'un développement incontrôlé de l'urbanisation).

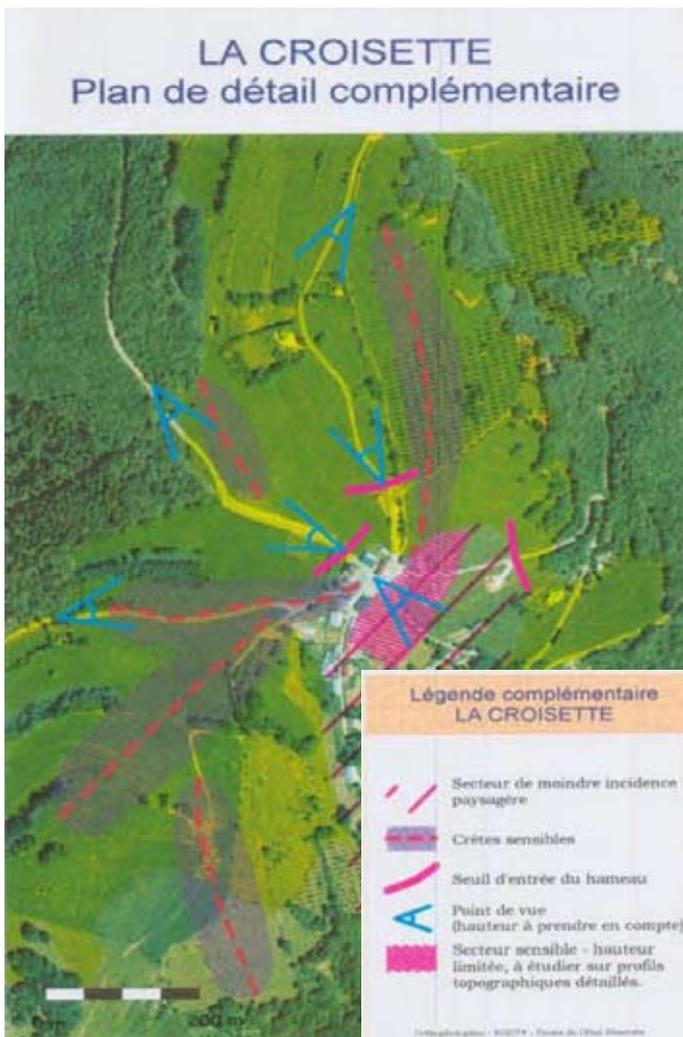
Parmi les principales orientations concernant Archamps, on retient notamment :

- ▶ Pour le plateau du Salève :
 - Maintien des espaces ouverts (alpages)
 - Limitation de l'extension du hameau de la Croisette
 - Extension mesurée des bâtiments à usage d'activité commerciale, limitée aux seuls travaux pouvant améliorer leur aspect
 - Limitation de l'implantation des constructions nouvelles aux bâtiments nécessaires à l'activité pastorale
 - Limitation de la transformation et de l'extension des bâtiments d'alpage existants
 - Protection des points focaux
- ▶ Pour les versants et les pieds de versants :
 - Protection du versant boisé et du pied de versant
 - Limitation de l'aménagement de nouvelles pistes pastorales et forestières
 - Maintien de la vocation agricole des espaces mis en valeur par l'agriculture en pied de versant
- ▶ Pour le piémont : Préservation d'une ambiance ouverte sur le secteur compris entre «Les Douves» et «Vertillet» et de l'axe de vue offert depuis la RD 18b sur la ligne de crête.
- ▶ Le long des itinéraires d'accès au Salève : Maintien des caractéristiques de la route d'accès au plateau sommital.



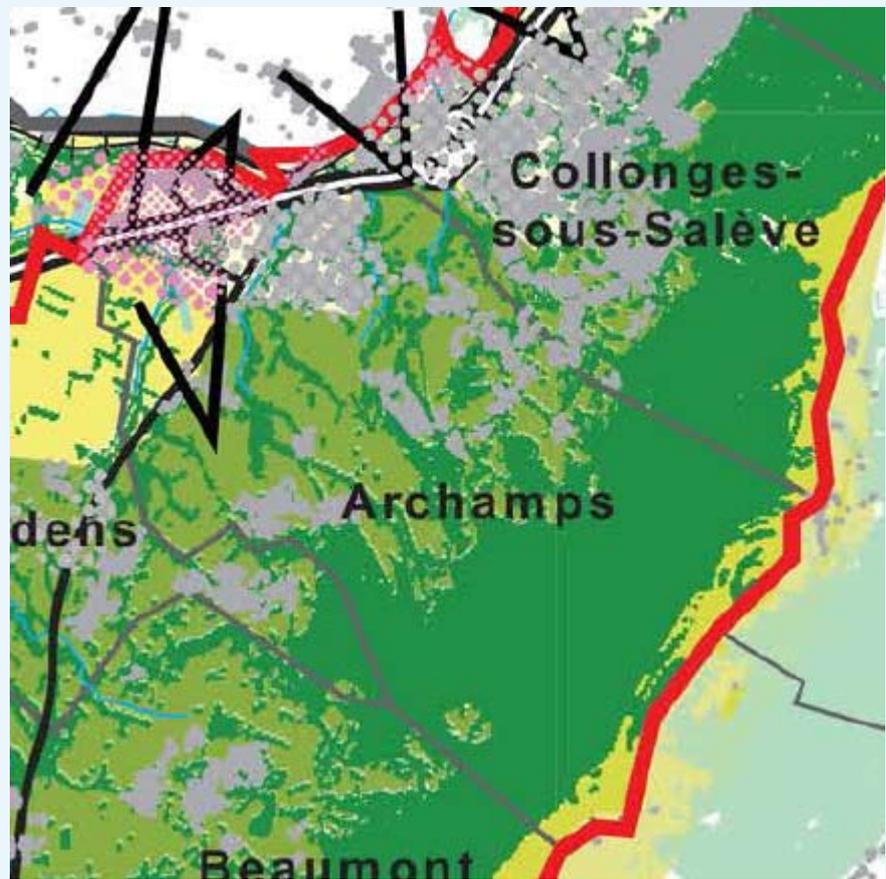


Carte paysagère de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève
 Source : La Directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève



•1-2- Le paysage communal dans le SCoT

L'une des première orientation du SCoT est de «Révéler et gérer le paysage de grande nature». Il identifie une vue à préserver.



Paysage

-  Piémonts
-  Campagne patrimoniale
-  Campagne contemporaine, projet paysager prioritaire
-  Espaces boisés existants
-  Plateaux, sommets et crêtes
-  Vues à préserver ou à créer
-  Communes concernées par la Directive Paysagère du Salève

Développement urbain

-  Tâche urbaine existante
-  Secteur d'extension prioritaire pour le développement résidentiel
-  Zones d'Activité Economique (ZAE) existantes
-  Projet de création / extension de ZAE
-  Projet d'échangeur autoroutier

Carte paysagère issue du SCoT



■ 2- LE RÔLE DU SITE DANS LES PERCEPTIONS PAYSAGÈRES

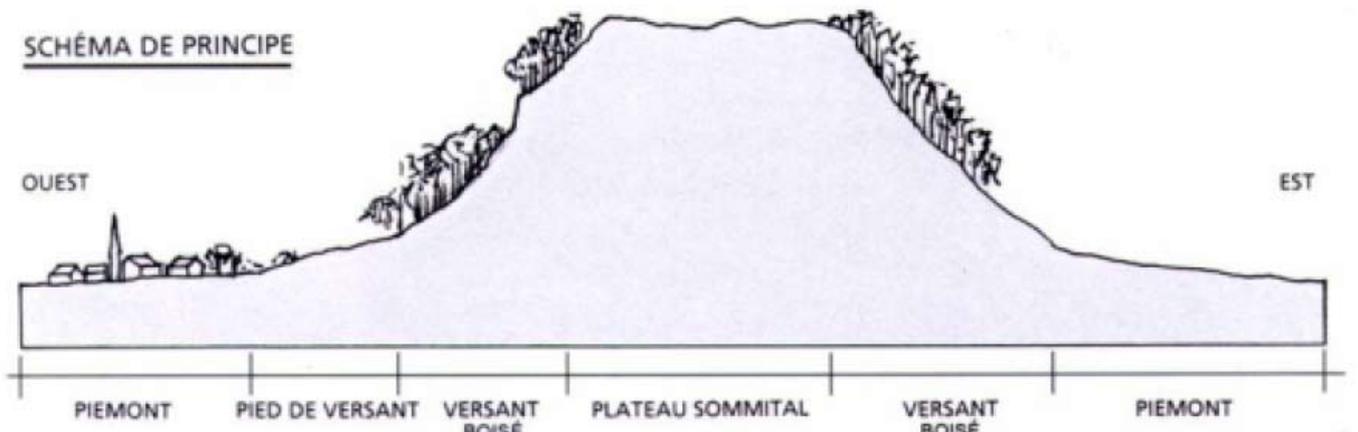
•2-1- La spécificité du Salève

Ce chaînon calcaire composé de roches sédimentaires, constitue une limite à la plaine genevoise.

Il correspond à un anticlinal déversé et faillé, d'axe Sud- Ouest / Nord-Est, à fort prolongement axial vers le Nord- Est. Ce pli, chevauchant au Nord-Ouest, est constitué d'une série essentiellement carbonatée allant du Séquanien-Kimméridgien à l'Urgonien. Le flanc occidental, vertical ou légèrement renversé, est rarement conservé, ce qui laisse apparaître, régulièrement étagées, les «têtes de couche» du flanc oriental qui plongent faiblement vers le Sud-Est sous la molasse chattienne. A environ 1 Km après la frontière, l'A40 franchit la terminaison périclinale de cet anticlinal du Salève.

Trois types de paysages caractéristiques se distinguent:

- Le plateau du Salève (à dominante d'alpages et offrant des points de vue majeurs),
- Les coteaux, boisés et à forte déclivité,
- Les piémonts et pieds de versants (coexistence de l'agriculture, des bois et de l'urbanisation).



Son relief se caractérise par une structure du pli « en genou », avec un relief beaucoup plus marqué à l'Ouest (falaises), qu'à l'Est (pentes douces).

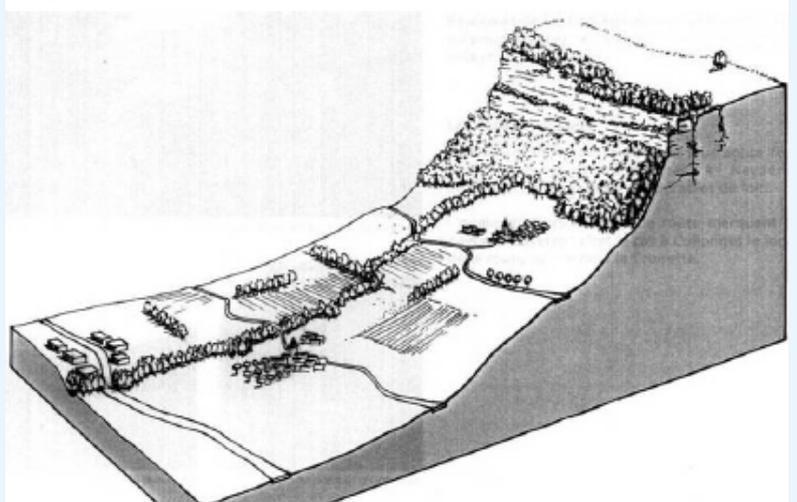
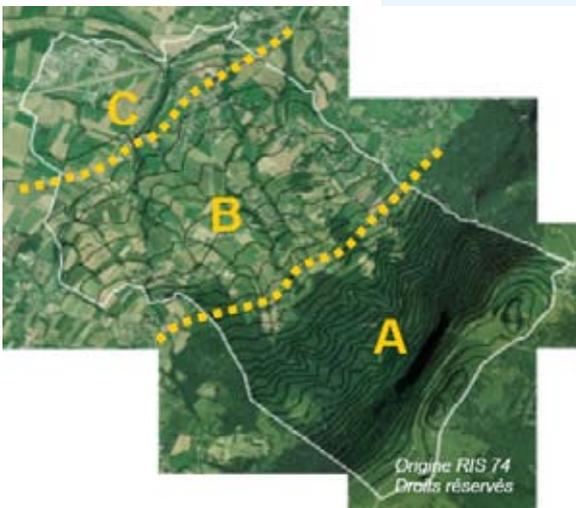


•2-2- Le site constituant le «socle» du paysage d'Archamps

Le territoire d'Archamps s'étend sur une superficie de 1070 hectares, au nord-ouest du département et s'adosse au Salève, depuis sa partie sommitale au sud jusqu'à Bardonnex (Suisse) au nord.

Sa topographie est marquée :

- Au sud, par le relief accentué du versant occidental du Salève, vaste massif calcaire culminant à 1354 m. (A)
- Dans sa partie centrale, par la pente plus douce du piémont, entre 550 et 700 m d'altitude. (B)
- Au nord, par le plateau d'Archamps et de Neydens s'ouvrant vers le bassin genevois. (C)
- Un réseau hydrographique dense, accompagné le plus souvent de cordons boisés.



•2-3- Deux grands types de perceptions du territoire communal

- ▶ Des perceptions d'ensemble :
 - Liées au site et traduites dans le Grand Paysage
 - Depuis les axes majeurs de circulation.
- ▶ Des perceptions plus rapprochées, correspondant au paysage de proximité et pouvant être analysées à travers quatre ensembles caractéristiques, ou « unités paysagères », correspondant chacune à une problématique paysagère propre.



■ 3- LES UNITÉS PAYSAGÈRES

La commune compte 3 unités paysagères

•3-1- L'espace naturel du massif du Salève

Il est composé de deux parties visuellement distinctes : le sommet couvert de pâturages, et la pente abrupte et boisée, animée par les rochers d'Archamps.

Les modes de perception de ces deux parties s'opposent :

- La région sommitale constitue un observatoire très fréquenté et très perceptible depuis le pied du mont.
- Le versant est moins fréquenté, mais constitue un espace naturel fortement perçu dans le grand paysage, contrastant avec la vaste agglomération qu'il domine.



Vue sur le Mont Salève depuis Le Chosal

•3-2- Le secteur de piémont

Cet espace ouvert de coteau en pente douce, a été modelé par un important réseau hydrographique.

Occupé traditionnellement par l'agriculture, il supporte le développement récent de l'urbanisation à partir des hameaux d'origine.

- ▶ Un espace qui voit : aux indéniables qualités d'exposition et de vue qui en font un site très convoité par l'urbanisation résidentielle.
- ▶ Un espace qui est vu : l'un des secteurs de la commune les plus exposés visuellement en vue lointaine un site relativement sensible du point de vue du grand paysage.



Vue sur le secteur du piémont depuis Les Pommeraiès



Les principales composantes de l'espace de piémont sont les suivantes :

► Des espaces agricoles (prairies, prés de fauche, champs) qui ont un rôle d'ouverture

- Ils dégagent des vues et constituent des premiers plans mettant en valeur des éléments du paysage.
- Ils participent de l'animation des paysages dans un rapport de contrastes avec les masses boisées.
- Ils créent un espace de transition entre la plaine urbanisée et les versants boisés du Salève.



Coupure d'urbanisation entre Les Pommeraiès et Blécheins

► Des ambiances rurales

- Les paysages de bocage ouvert génèrent des ambiances de qualité qui fondent en partie l'attractivité du territoire.
- Les clairières, vergers et alignements créent des transitions douces aux abords de l'urbanisation.



Bocage ouvert au Crêt Denier

Chotard

► Les groupements traditionnels



De taille plus ou moins importante (Blécheins, Chotard, Vovray, chez Favre, Villard), ses groupements étaient installés à l'origine au milieu de leur territoire de subsistance, dans une logique d'économie de l'espace qui leur a conféré des silhouettes groupées aux limites bien nettes.

Des constructions souvent alignées formant sur l'avant, des rues aux ambiances à dominante minérale et sur l'arrière, des espaces de jardins. Des lieux où l'alternance du minéral et du végétal, la disposition et la couleur des toitures, l'adaptation des volumes à la pente, réservent de belles perspectives.



► Un paysage qui connaît une forte mutation et est gagné par la péri-urbanisation. Les qualités du site de piémont (exposition, vue, cadre champêtre, proximité de l'agglomération genevoise) ont suscité le développement d'une urbanisation récente qui s'est implantée le plus souvent autour ou dans la continuité des hameaux et villages d'origine (Blécheins, chez Favre, et le long de l'axe reliant le chef-lieu à Vovray-Chotard), avec une tendance à l'étirement le long de la RD 145, entre Chotard et Blécheins, et à proximité de la RD 18.

Cette urbanisation récente, réalisée selon des logiques d'habitat résidentiel, qui de par leur mode d'implantation et de construction en rupture avec les logiques d'origine créent souvent des contrastes typo-morphologiques «difficiles» avec l'habitat traditionnel.

Les intégrations de l'urbanisation résidentielle dans le paysage sont plus ou moins réussies selon :

- Les caractéristiques du site, sa capacité à «absorber» les effets de l'urbanisation,
- Les conditions de développement de l'habitat résidentiel : au «coup par coup» au gré des opportunités foncières ou sous la forme d'opérations d'ensemble,
- La qualité des aménagements de l'espace public l'accompagnant.

Entre le chef-lieu et Chotard, l'urbanisation s'est implantée «au fil de l'eau», sur de vastes parcelles, perturbant la lisibilité du paysage encore rural.



Urbanisation entre le chef-lieu et Chotard

► Le chef-lieu

Le chef-lieu, localisé à la croisée des chemins, comme point de passage obligé entre le sud de la commune et le bassin genevois, occupe un site légèrement collinaire, entre les ripisylves de l'Arande et de la Tate.



► Un site peu visible dans le grand paysage



Les cordons boisés de l'Arande et de la Tate masquent le chef-lieu depuis le reste de la commune et les principaux axes de communication, limitant sa perception aux vues de proximité.

•3-3- Le plateau d'Archamps et de Neydens

Ce vaste espace plan situé en aval de la commune est ouvert vers Neydens et Saint-Julien-en-Genevois à l'ouest, et vers la Suisse au nord. Il est isolé du reste du territoire communal par la rupture physique et naturelle du ruisseau de l'Arande.

Ce secteur est occupé par l'agriculture et marqué par les infrastructures de transport, mais surtout par les activités économiques, dont le Site d'Archamps Technopôle qui s'inscrit fortement dans le grand paysage.



Plaine agricole en direction de Neydens



► Le site d'Archamps technopôle

Ce pôle d'urbanisation en retrait du reste de la commune, est situé dans un site caractérisé par une absence relative de relief, compensée par quelques boisements.

Les caractéristiques de ce site d'implantation et le volume des bâtiments en font un espace très exposé visuellement, ce qui impose une réalisation de qualité.



Vue sur la technopôle depuis l'autoroute A40



Vue sur la technopôle depuis la route d'Annecy

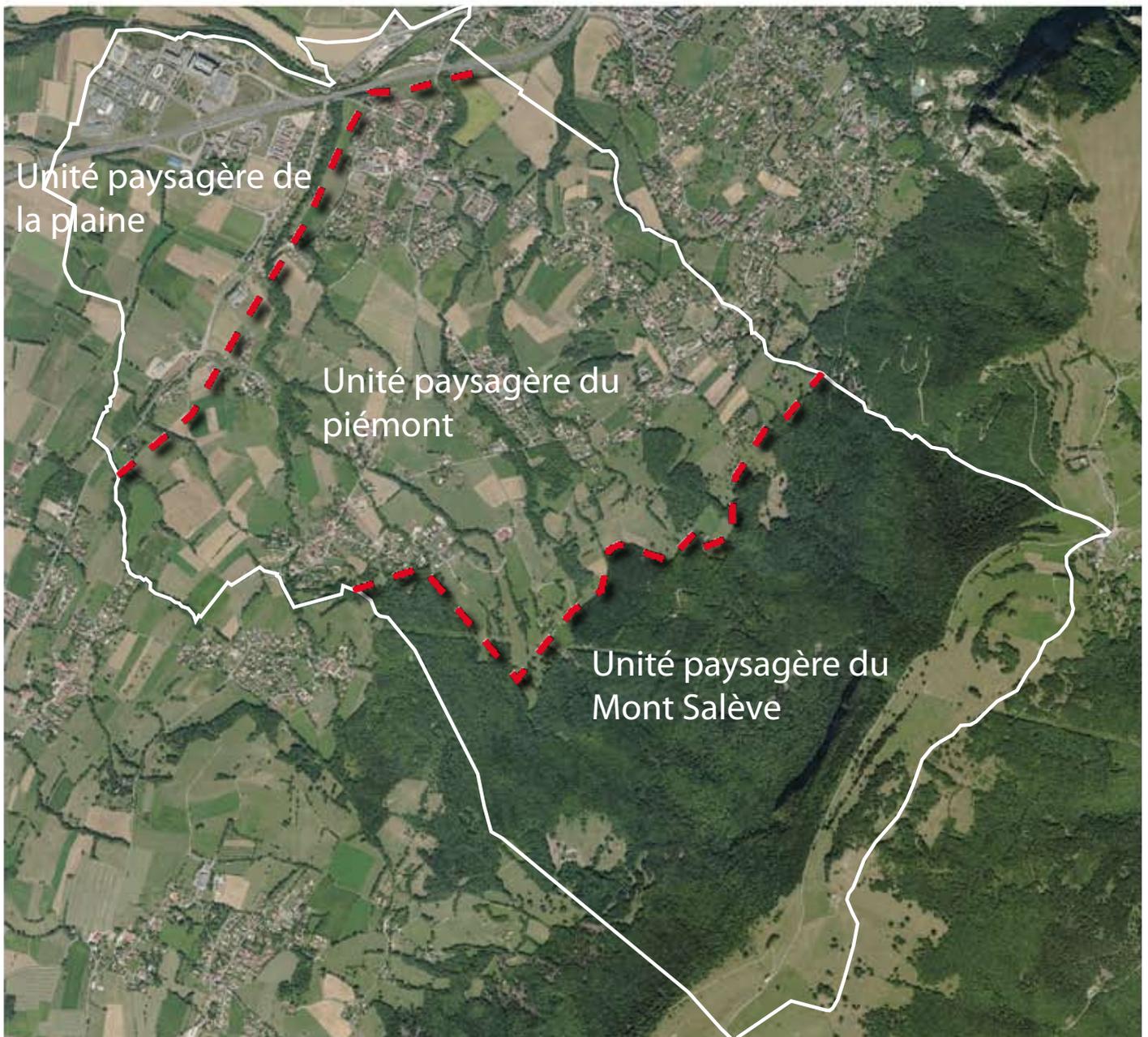
► La ZAC de la Capitale

C'est un secteur enclavé entre les talus autoroutier, ferroviaire et la frontière Suisse, traversé par la voie ferrée, et la RN 206, où se sont implantées des activités économiques au bâti de faible qualité pour la plupart.



Vue sur la ZI de la Capitale





Carte des unités paysagères



■ 4- LES OUVERTURES PAYSAGÈRES

● 4-1- Les perspectives sur les centres urbains

Les perspectives sur les centres urbains de la commune sont peu nombreuses en raison du relief vallonné de la commune ainsi que de la végétation dense.



Ouverture paysagère sur la Technopôle et une partie du chef-lieu depuis la route de Blécheins



Ouverture paysagère depuis Les Baignasses

● 4-2- Les perspectives sur le grand paysage

- Les ouvertures sur la plaine

► Depuis les centres urbains

Les hameaux situés sur les coteaux du Salève offrent quelques ouvertures sur le paysage de la plaine. Ces vues sont peu nombreuses en raison de la végétation et de la densité des hameaux.



Ouverture sur la plaine depuis Vovray



► **Depuis le réseau viaire**

Les ouvertures sur la plaine sont nombreuses depuis la RD18B et depuis la route d'Annecy.



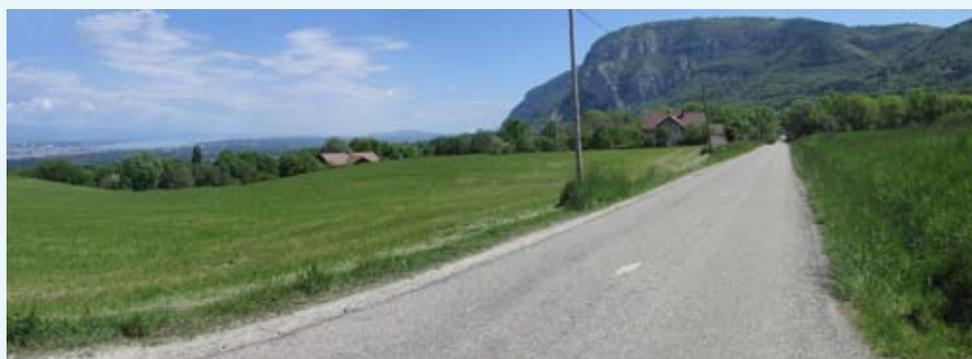
Ouverture sur la plaine depuis la route d'Annecy



Ouverture sur la plaine depuis la RD18B

- Les ouvertures sur le grand paysage

Le massif du Jura, le Mont Salève et Genève constituent le grand paysage de la commune et sont bien visibles depuis de nombreux secteurs. Le Mont Salève est omniprésent dans le paysage et est visible de tous les secteurs de la commune.



Ouverture paysagère sur le Salève et Genève depuis les Epetières





Ouverture paysagère sur le Salève depuis Chosal

■ 5- LES BOISEMENTS ET HAIES STRUCTURANTES

Les boisements présents sur la commune existent sous deux formes différentes : un massif important sur le Salève (cf photo ci-dessus) et des haies structurantes.



Haies le long de RD 18



Réseau de haies au sud de Blécheins

Les ripisylves des différents cours d'eau sont relativement bien fournies avec une végétation haute, et permettent une bonne perception du réseau hydrographique dans le paysage.

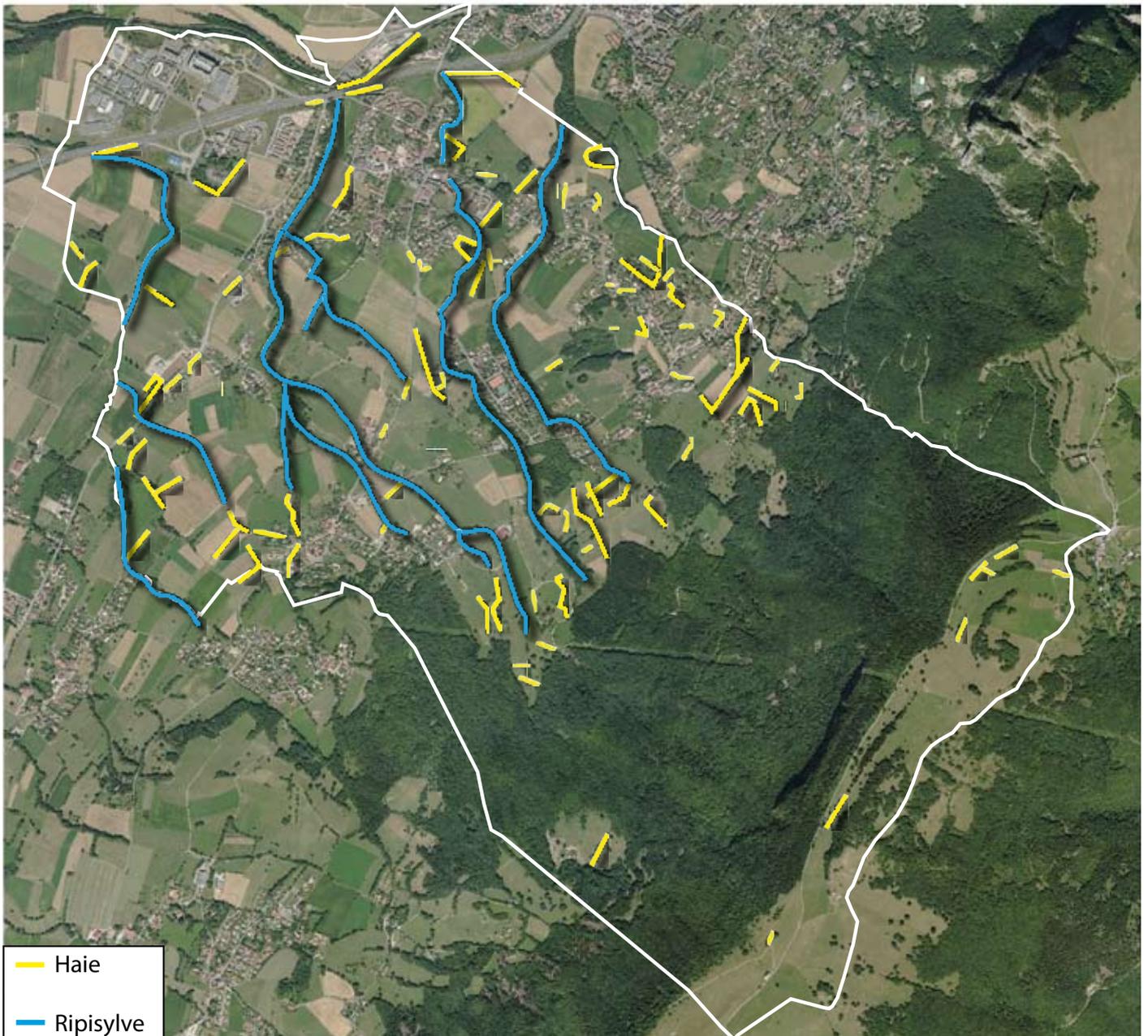


Ripisylve du Nant de Leuchet



Ripisylve du ruisseau d'Archamps depuis Vovray





Relevé des haies et ripisylves structurantes



■6- L'AUTOROUTE A41

Véritable rupture dans le paysage, elle sépare le nord de la commune en deux. Elle offre une vue dégagée sur le paysage communal.



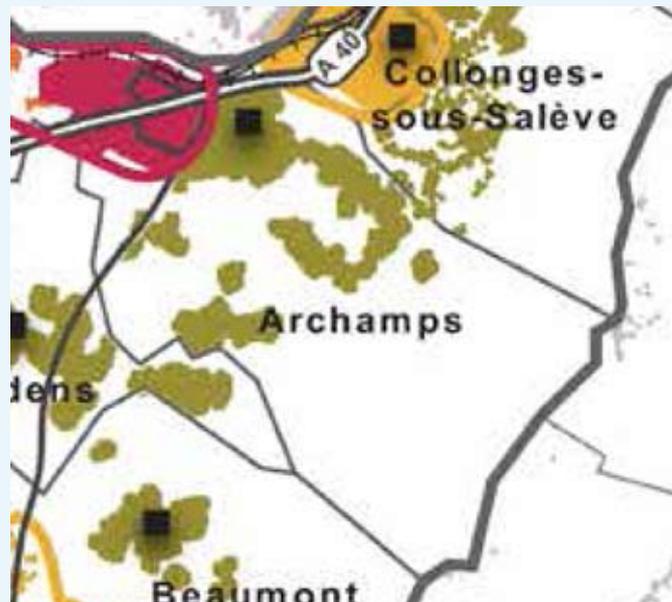
Vue sur la plaine depuis l'autoroute A40

■7- ARMATURE URBAINE

•L'armature urbaine dans le SCoT

Selon le SCoT, l'armature urbaine de la commune est constituée :

- d'une polarité complémentaire de la ville élargie
- de villages et de hameaux



En termes de formes urbaines, le SCoT fixe deux enjeux principaux dans la ville élargie :

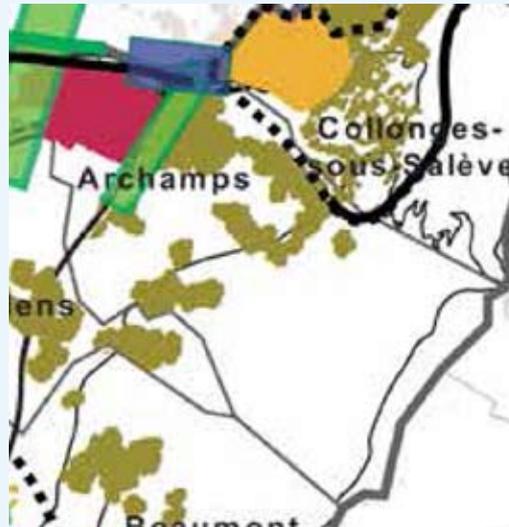
- L'intensité de la vie urbaine, c'est-à-dire la qualité des espaces complexes nécessaires à la pluralité des usages.
- Une densité importante, condition essentielle de la mixité et de la diversité.



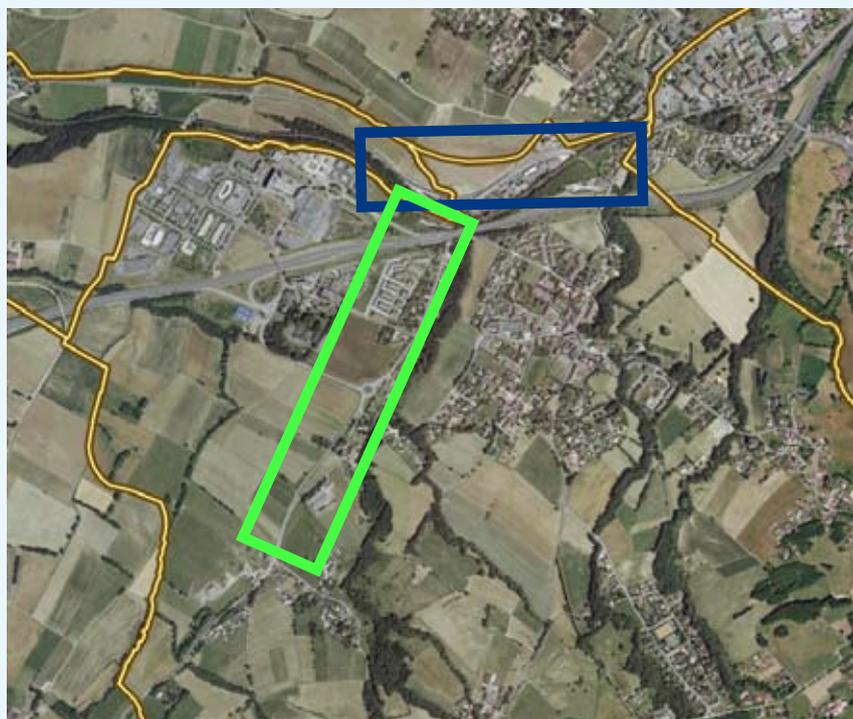
■ 8- LES ENTRÉES DE VILLES

Le SCoT indique que les entrées de bourg ou les entrées de ville doivent être le plus souvent des limites franches, marquant un effet de porte.

Sur la commune, le SCoT identifie des secteurs d'entrée de ville, devant être clairement définis et des secteurs de transition spécifique liés à la trame verte et bleue.

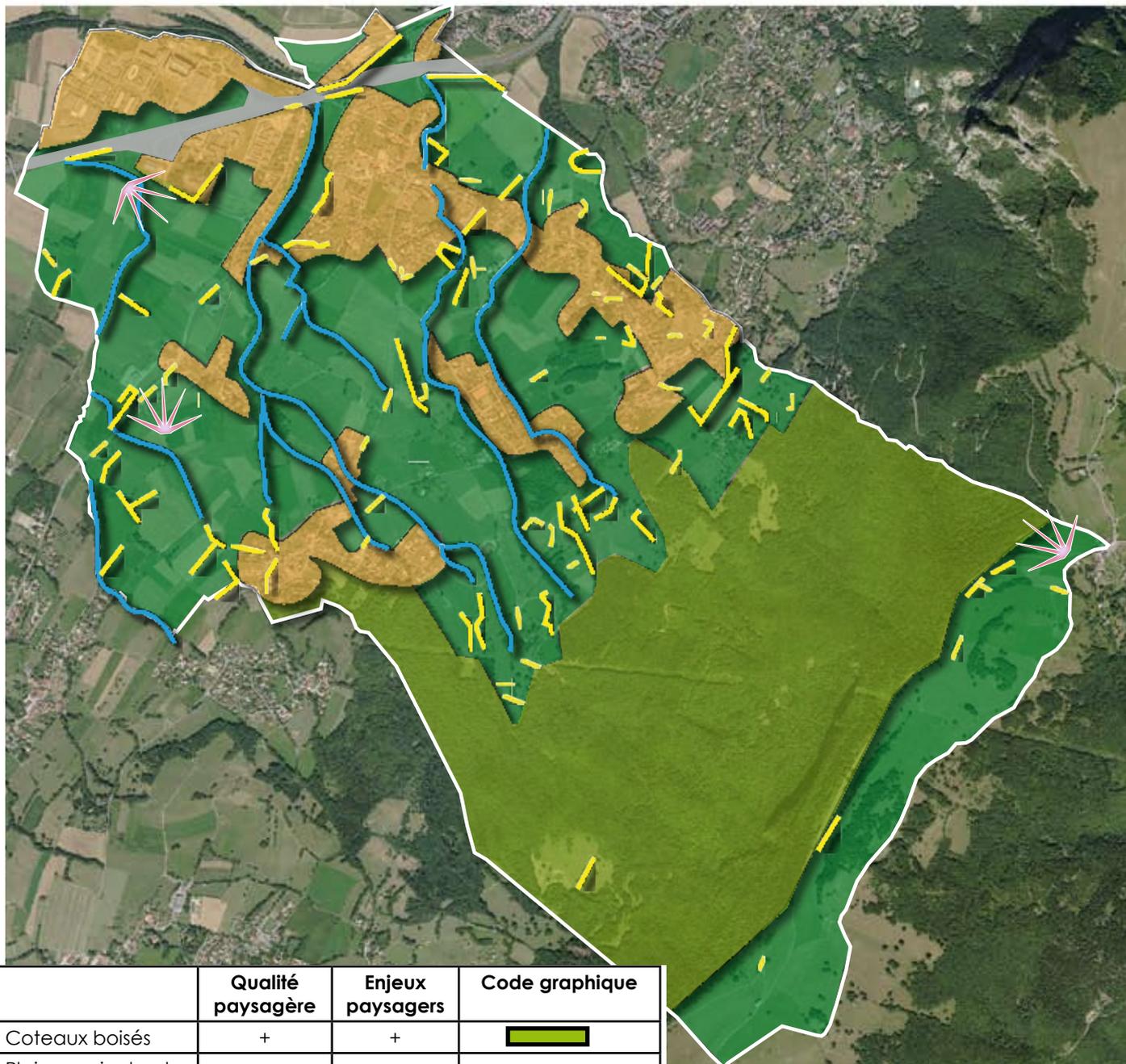


Limite entre campagne et urbain
Source : SCoT



Vue aérienne des entrées de villes et des transitions spécifiques définies par le SCoT





LES PAYSAGES «NATURELS»

LES PAYSAGES URBAINS À COMPOSER

HAIES

→ A préserver et réfléchir à la mise en place de mesures conservatoires.

PAYSAGES LIÉS À LA PRÉSENCE DE L'EAU

→ Ripisylve à préserver

OUVERTURE PAYSAGÈRE À PRÉSERVER

ENVELOPPES URBAINES

Elles correspondent à l'enveloppe dans laquelle le bâti doit être contenu.

→ Maintenir la limite entre l'espace urbain et l'espace naturel ou agricole. Secteurs à densifier.

AUTOROUTE

Véritable rupture dans le paysage communal.



2.5

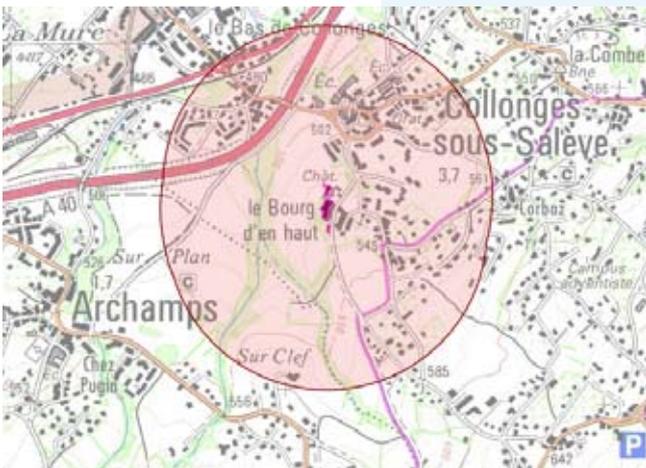
LE PATRIMOINE**■ 1- MONUMENTS HISTORIQUES**

Archamps est concerné par deux périmètres de protection issus de deux édifices inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques localisés sur les communes voisines de Neydens et Collonges-sous-Salève :

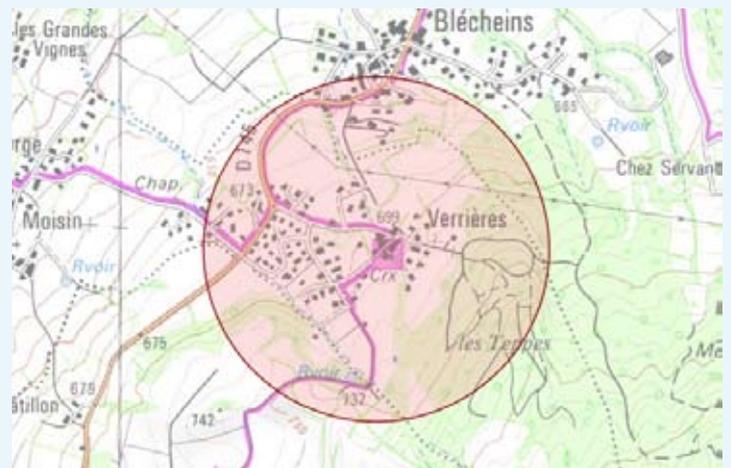
- Croix de carrefour dite Croix de Verrières, édifée en 1780 par Bernadus Lachenal et inscrit le 01 décembre 1950 sur la commune Neydens.
- Immeubles inscrits en 2000, 96 chemin des Chêne à Collonge-sous-Salève. Il s'agit d'une maison construite en 1677 puis transformée au début du 18e siècle.

Ces deux monuments font l'objet d'un périmètre de protection de 500 mètres (cf. carte suivante), dans lequel tout aménagement est soumis à l'approbation du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de la Haute-Savoie.

Ces périmètres de protection empiètent sur le territoire communal d'Archamps au niveau des Blécheins d'une part et des secteurs Sur Plan et Sur Clé d'autre part.



Périmètre de protection lié aux immeubles inscrits sur Collonges-sous-Salève



Périmètre de protection lié à la croix de Verrières sur Neydens.

Source : Atlas du patrimoine, Ministère de la Culture et de la Communication - 2012



■ 2- LE BÂTI D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

La commune compte quelques bâtiments d'intérêt patrimonial. Il s'agit en majorité de vieilles fermes typiques, restaurées pour la plupart.



Exemple de maisons patrimoniales à La Place

Le développement de l'urbanisation s'est faite à partir des noyaux anciens des hameaux.

Ainsi, le chef-lieu s'est développé à partir d'un groupement traditionnel organisé autour de son église. L'ensemble église - presbytère constitue l'ensemble traditionnel central qui a servi de base à un aménagement de qualité des espaces publics.



L'église et le presbytère

Chez Pugin

► Les hameaux de La Place et Chez Pugin



Ces ensembles patrimoniaux sont bien préservés et mis en valeur de par :

- Leur architecture traditionnelle de qualité préservée (volumes, ouvertures, couleur des enduits, murs ou murets...)
- Un traitement urbain des espaces publics : voirie, aménagement urbain qui contribue à la mise en valeur des éléments patrimoniaux.

L'organisation du bâti traditionnel formant «placette», l'insertion du végétal au sein du minéral, la perspective sur le clocher confèrent au hameau de Chez Pugin une ambiance rurale encore caractéristique à préserver.





Relevé des bâtiments d'intérêt patrimonial au chef-lieu



Relevé des bâtiments d'intérêt patrimonial à Blécheins



Relevé des bâtiments d'intérêt patrimonial à Vovray



■ 3- ARCHÉOLOGIE

Le territoire communal ne présente pas de sensibilité archéologique particulière (pas de zone de présomption de prescriptions archéologiques) de la DRAC selon le site de l'atlas des patrimoines. Toutefois, les sites archéologiques à ce jour inconnus, sont susceptibles d'exister à l'échelle du territoire communal.



2.6

QUALITÉ DE L'AIR

Source : Evaluation environnementale - SETIS - 2016

■ 1- CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

- 1-1- Le SRCAE Rhône-Alpes

Les objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014 sont :

- A1 – Adapter les politiques énergies aux enjeux de la qualité de l'air,
- A2 – Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire,
- A3 – Décliner les orientations régionales à l'échelle infrarégionale en fonction de la sensibilité du territoire,
- A4 – Améliorer les outils « air/énergie » d'aide à la décision,
- A5 – Promouvoir une culture de l'air chez les rhônalpins,
- A6 – Garantir l'efficacité des plans d'actions sur tous les polluants réglementés
- A7 – Accroître la connaissance pour améliorer l'efficacité des actions.

- 1-2- Les valeurs réglementaires

En France, la réglementation relative à la qualité de l'air ambiant est définie par deux textes législatifs :

- la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,
- le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.

Cette réglementation fixe quatre types de valeurs selon les polluants :

1. les objectifs de qualité correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont réputés négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire,
2. les valeurs limites sont les valeurs de concentration que l'on ne peut dépasser que pendant une durée limitée : en cas de dépassement des mesures permanentes pour réduire les émissions doivent être prises par les États membres de l'Union Européenne,
3. en cas de dépassement du seuil d'information et de recommandations, des effets sur la santé des personnes sensibles (jeunes enfants, asthmatiques, insuffisants respiratoires et cardiaques, personnes âgées,...) sont possibles. Un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandations sanitaires à diffuser auprès des médias,
4. le seuil d'alerte détermine un niveau à partir duquel des mesures immédiates de réduction des émissions (abaissement de la vitesse maximale des véhicules, réduction de l'activité industrielle, ...) doivent être mises en place.



Les différentes valeurs réglementaires des principaux polluants sont répertoriées dans le tableau suivant :

	Normes	Pas de temps	Valeurs en µg/m ³
Dioxyde d'azote	Objectif qualité	Moyenne annuelle	40
	Valeur limite en 2010		200
	Niveau d'information et recommandations	Moyenne horaire	200 (18 dépassements autorisés)
PM 10	Valeur limite en 2010		
	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	30
	Valeur limite	Moyenne journalière	50 (35 dépassements autorisés)
Ozone		Moyenne annuelle	40
	Objectif qualité	Moyenne sur 8 heures	120
	Niveau d'information et recommandations	Moyenne horaire	180

■ 2- LES SOURCES DE POLLUTION

La pollution de l'air résulte :

-Des foyers de combustions domestiques des villes avoisinantes, émissions de dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxyde d'azote (NO) et de poussières (PM10). L'importance de cette nuisance dépend du nombre de foyers, donc de la population. La communauté de communes du Genevois compte près de 30 000 habitants dont près de 2600 à Archamps. Le territoire communautaire compte environ 1 600 résidences secondaires, augmentant la population en hiver et en été.

-Du trafic automobiles : émission de CO₂, NO_x, de particules, d'hydrocarbures et de plomb. Le trafic reste modéré sur les voiries du secteur :

- ▶ A40 (44 500 v/j en 2013 – CG74),
- ▶ RD18 (8000 v/j en 2013– CG74).
- ▶ RD1206 (20000 v/j en 2013– CG74)

-Des sources de pollutions industrielles, mais aucune industrie polluante n'est répertoriée sur le secteur.



■ 3- LA QUALITÉ DE L'AIR À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

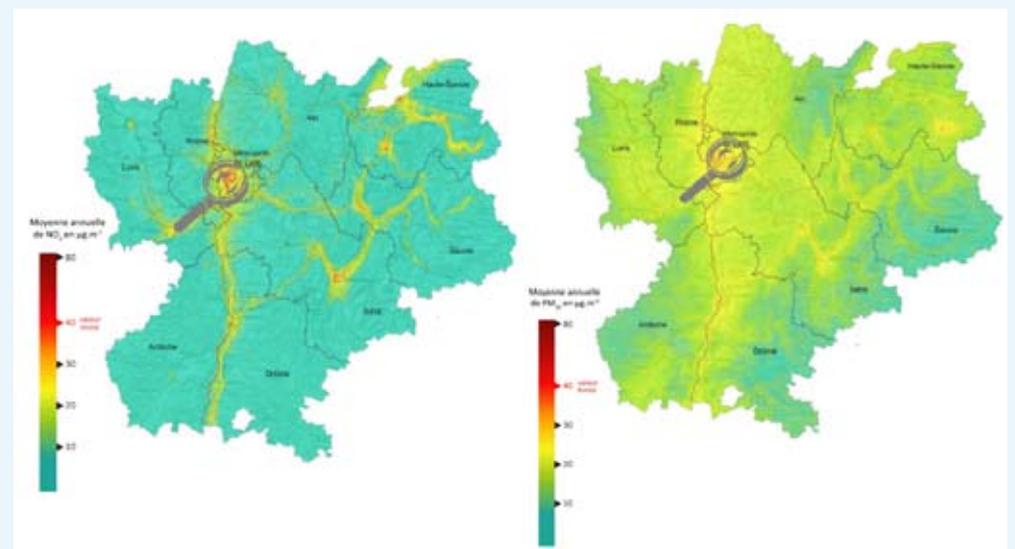
Le rôle de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (AIR Rhône-Alpes), est de mesurer la pollution atmosphérique dans la région et assurer la mise en œuvre des procédures d'alerte. Ces actions ont lieu grâce à un réseau de stations fixes réparties sur l'ensemble de la région et destinées à mesurer les concentrations de certains polluants dans différents contextes environnementaux (milieu urbain, périurbain, trafic).

La région Rhône-Alpes est une région fortement émettrice de polluants atmosphériques. La qualité de l'air de la région est dépendante des apports de polluants émis par les régions voisines. Vis-à-vis de la réglementation, la région Rhône-Alpes en 2011 présente comme chaque année des dépassements des seuils réglementaires sur les stations de mesures

La figure ci-après propose, pour les deux polluants atmosphériques qui présentent des dépassements réguliers des seuils réglementaires (NO_2 et PM_{10}), une spatialisation des concentrations moyennes de dioxyde d'azote (à gauche) et du nombre de jours de dépassements de la valeur limite pour les PM_{10} (à droite) obtenue en 2011 en Rhône-Alpes.

La carte consacrée au dioxyde d'azote montre que les dépassements des valeurs réglementaires sont principalement observés à proximité des principaux axes routiers et notamment au niveau de l'agglomération lyonnaise. Les concentrations en dioxyde d'azote sont importantes au niveau des axes routiers mais elles diminuent rapidement en s'éloignant des voies.

Les concentrations en particules PM_{10} présentent des dépassements importants de la valeur réglementaire. Plus d'un tiers des habitants de la région est soumis à des dépassements des seuils réglementaires. La pollution aux PM_{10} est localisée au niveau des principales agglomérations et également au niveau de l'axe Saône – Rhône, qui est sous l'influence des autoroutes A6 et A7.



Moyenne annuelle en région Rhône-Alpes de dioxyde d'azote et de particules PM_{10} en 2015.

Source : Air Rhône-Alpes 2015.



■ 4- CONSTAT DE POLLUTION À L'ÉCHELLE LOCALE

Les données de pollution de l'air sont inexistantes sur la commune d'Archamps. ATMO Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé plusieurs études qui s'intéressent aux principaux polluants issus du trafic routier et du chauffage : dioxyde d'azote (NO₂), les poussières en suspensions microns (PM₁₀) et l'ozone (O₃), polluant dit « secondaire », issu de la transformation par réaction photochimique, de polluants primaires (NO₂ et NO) directement rejetés par les automobiles, combinés à des composés organiques volatils (COV) sous l'action des rayons solaires.

Les polluants primaires sont majoritairement présents à proximité de leur lieu de production, notamment le long d'un axe routier, des concentrations importantes en ozone, sont souvent enregistrées à une certaine distance des lieux d'émissions, en périphérie des centres urbaines.

La majorité des composés réglementés respectent les normes à l'exception du dioxyde d'azote qui dépasse la valeur limite dans une bande d'environ 25 mètres de part et d'autre de l'autoroute A40 et de l'ozone, qui ne respecte ni la valeur cible, ni l'objectif à long terme, ce qui est le cas sur la majorité du territoire Rhône-Alpin.

L'analyse de la masse d'air chargée en ozone montre que lors d'épisodes de pollution la part de production locale est importante et vient s'ajouter à un fond régional déjà chargé de cet oxydant. Les émissions polluantes du bassin de vie, ajoutées aux conditions météorologiques locales (longue période anticyclonique froide avec une masse d'air très stable et de fréquentes inversions thermiques bloquant la dispersion), contribuent à l'observation de concentrations d'ozone importantes sur le territoire.

Les concentrations relevées et modélisées en particules PM₁₀ montrent que lors d'un pic de pollution, le territoire d'Archamps est soumis, comme le reste de la région, à une météorologie qui joue un rôle aggravant sur les niveaux relevés. Les concentrations sont moins importantes sur les zones d'altitude pour les poussières en suspension en général et lors des pics de pollution en particulier.

Les autres polluants non réglementés (COV, aldéhydes, métaux...) montrent des concentrations faibles à très faibles comparativement à d'autres sites de mesures.

Globalement, la qualité de l'air sur la commune d'Archamps peut être qualifiée de médiocre, principalement le long des voiries à fort trafic (RD1206 et A40), par rapport aux résultats des études menées par le réseau ATMO Auvergne-Rhône-Alpes



2.7

LES NUISANCES SONORES

Source : Evaluation environnementale - SETIS - 2016

■ 1- RAPPELS D'ACOUSTIQUE

- 1-1- Evaluation d'un niveau sonore

L'évaluation d'un niveau sonore se fait par le biais du calcul ou de la mesure d'un niveau sonore moyen appelé Leq (niveau énergétique équivalent).

Le Leq représente le niveau sonore constant qui dissipe la même énergie acoustique qu'un signal variable (qui serait émis par un ensemble de sources) au point de mesure ou de calcul pendant la période considérée.

- 1-2- Échelle acoustique

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique. Par ailleurs, d'un point de vue physiologique, l'oreille n'éprouve pas, à niveau physique identique, la même sensation auditive. C'est en raison de cette différence de sensibilité qu'est introduite une courbe de pondération physiologique « A ». Les décibels physiques (dB) deviennent alors des décibels physiologiques [dB(A)]. Ce sont ces derniers qui sont utilisés pour apprécier la gêne ressentie par les personnes.

PLAGE DE SENSIBILITE DE L'OREILLE



Niveau en dB (A)	0	20	50	70	90	120	130
Comparaison	Seuil d'audibilité	Studio	Rue tranquille	Réfectoire bruyant	Moto	Seuil de douleur	Turbo réacteur

- 1-3- Arithmétique particulière

Les niveaux sonores ne s'additionnent pas de façon linéaire, ce sont les puissances qui s'additionnent. Ainsi le doublement de l'intensité sonore, ne se traduit que par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit.

$$60 \text{ dB} + 60 \text{ dB} = 63 \text{ dB}$$

Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est au moins supérieur de 10 dB(A) par rapport au second, le niveau sonore résultant est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est masqué par le plus fort.

$$60 \text{ dB} + 50 \text{ dB} = 60 \text{ dB}$$

Pour dix sources de bruit à niveau identique, l'augmentation de l'intensité sonore résultant serait de + 10 dB(A) par rapport au niveau d'une seule source.

$$60 \text{ dB} \times 10 = 70 \text{ dB}$$



■ 2- PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de la Haute-Savoie a été approuvé le 20 mai 2014 (arrêté préfectoral n°2014140-0005).

L'application de la directive a pour objectif d'apporter une information des populations sur les niveaux d'exposition au bruit et les effets du bruit sur la santé et de préciser les actions prévues pour réduire ces niveaux d'exposition. Le présent PPBE concerne les grandes infrastructures de transport de l'État. Il est établi à partir des plans d'actions existants et projetés et il a pour objectif d'assurer une cohérence entre les actions des gestionnaires des grandes infrastructures nationales sur le département de la Haute-Savoie, et de préparer la deuxième phase de l'application de la directive européenne.

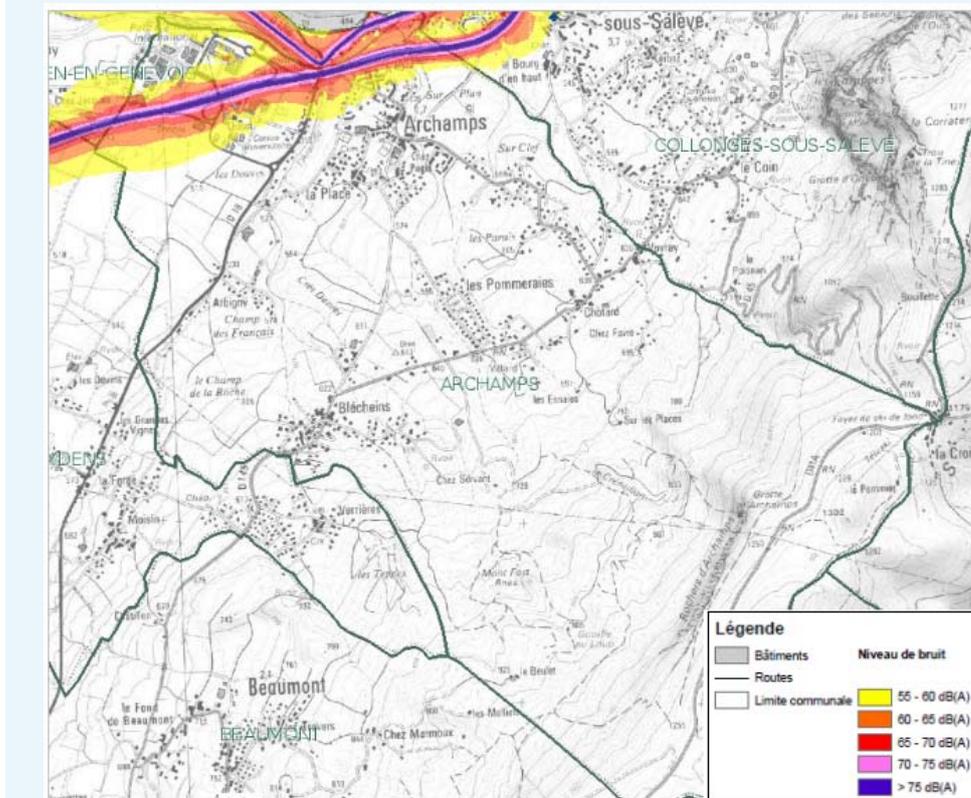
Sur la commune d'Archamps, l'A40 et la RD1206 sont concernées par le PPBE de la Haute-Savoie. L'ensemble de la zone d'activité et le nord du centre bourg sont affectés par le bruit.

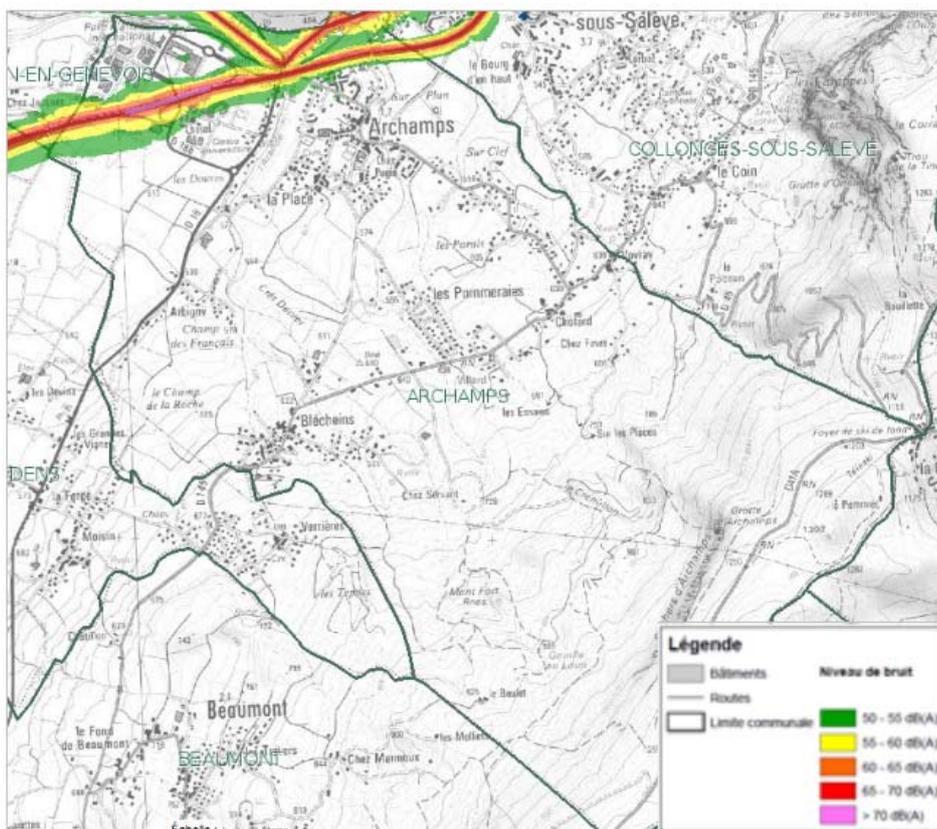
Ces cartes reportent les niveaux de bruit exprimés par les indicateurs Lden et Ln :

- Lden est un indicateur du niveau de bruit global pendant la journée, la soirée et la nuit. Il est utilisé pour qualifier la gêne liée à l'exposition au bruit et non un cumul de l'énergie sonore (LAeq).
- Ln est un indicateur du niveau sonore pendant la nuit qui qualifie les perturbations du sommeil.

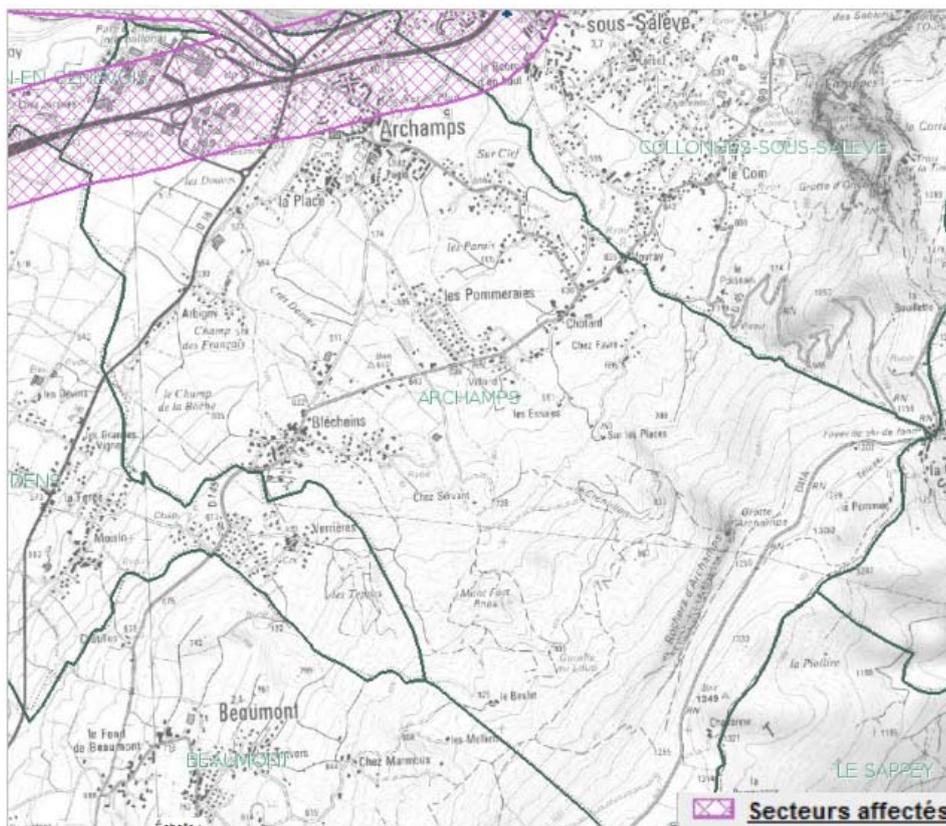
Zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon les indicateurs Lden (cartes de type A)

Source Préfecture de la Haute-Savoie



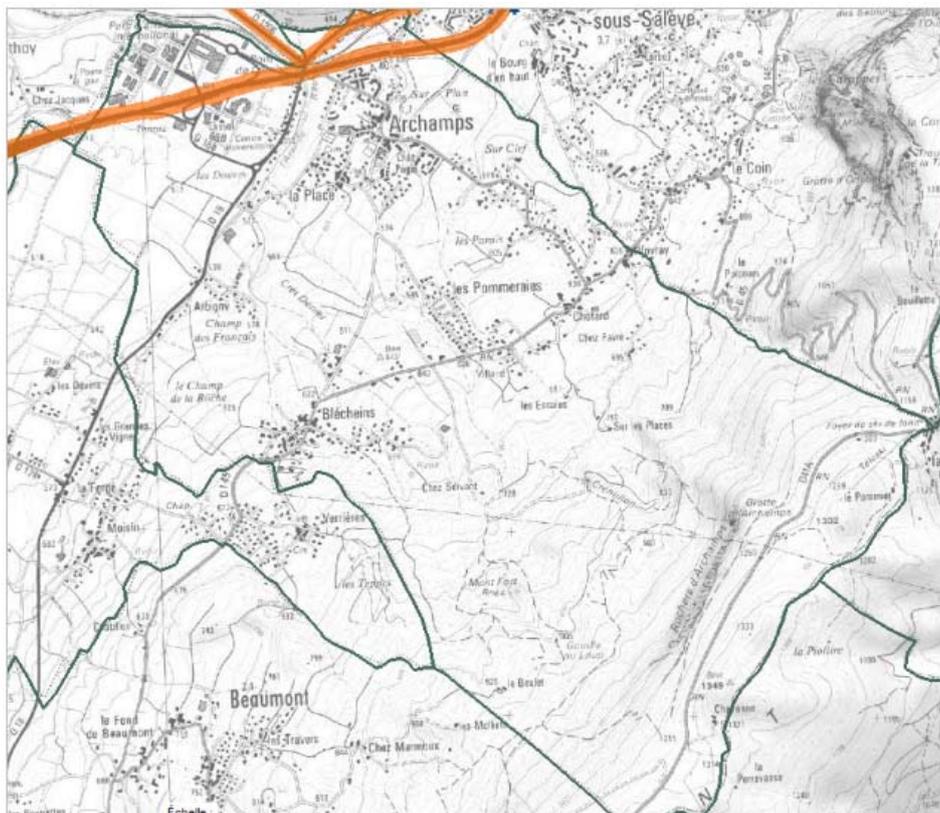


Zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon les indicateurs Ln (cartes de type A)
 Source Préfecture de la Haute-Savoie



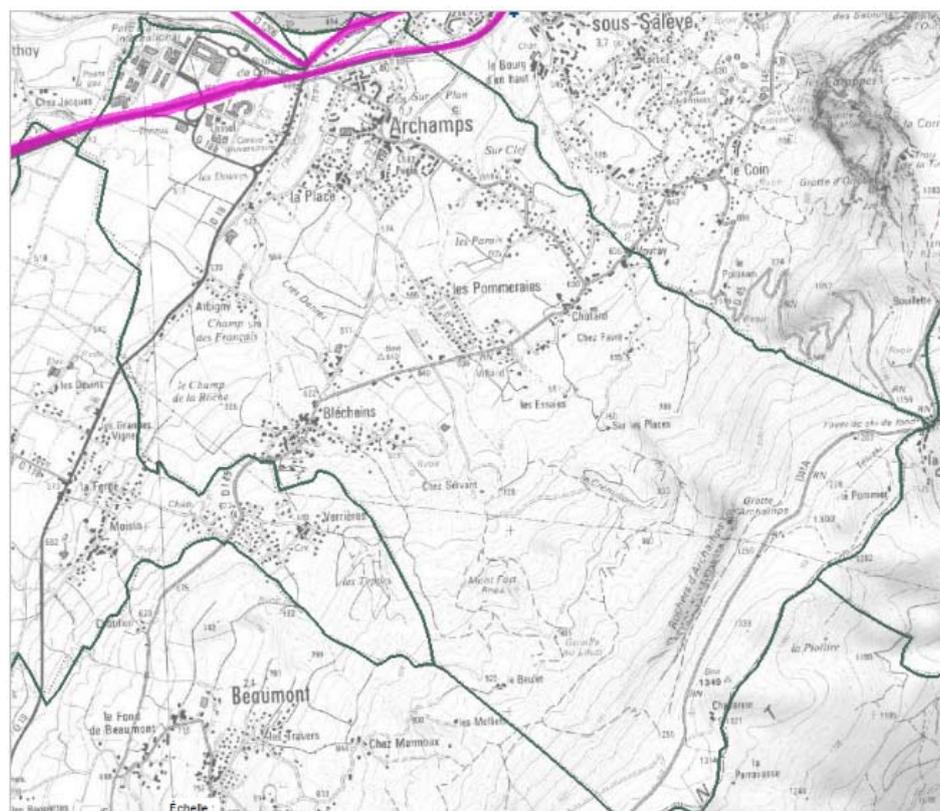
Secteurs affectés par le bruit définis par l'arrêté préfectoral de classement sonore (cartes de type B)
 Source Préfecture de la Haute-Savoie





Zones où les valeurs limites sont dépassées selon les indicateurs Lden (cartes de type C)

Source Préfecture de la Haute-Savoie



Zones où les valeurs limites sont dépassées selon les indicateurs Ln (cartes de type C)

Source Préfecture de la Haute-Savoie



Les cartes stratégiques montrent que l'extrémité nord du territoire communal est soumis aux modulations de trafics issues de l'A40 (44 000 v/j en 2013 – CG74), et la RD1206 (20000 v/j en 2013 - CG74).
 Excepté en bordure de ces voiries à fort trafic, l'ambiance sonore sur le reste de la commune peut être qualifiée de calme.

■ 3- CLASSEMENT SONORE DES VOIRIES

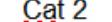
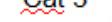
Le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne ont adopté, le 25 juin 2002, une directive (directive 2002/49/CE du 25 juin 2002) relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Cette directive a été transposée dans le droit national entre 2004 et début 2006. Les services de la DDT pilotent la réalisation des cartes du bruit des grandes infrastructures routières qui sont portés à la connaissance du public depuis 2007.

Doivent être classées toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, et toutes les voies de bus en site propre comptant un trafic moyen de plus de 100 bus/jour, qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale ; les infrastructures ferroviaires interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains/jour ; les infrastructures ferroviaires urbaines dont le trafic est supérieur à 100 trains/jour.

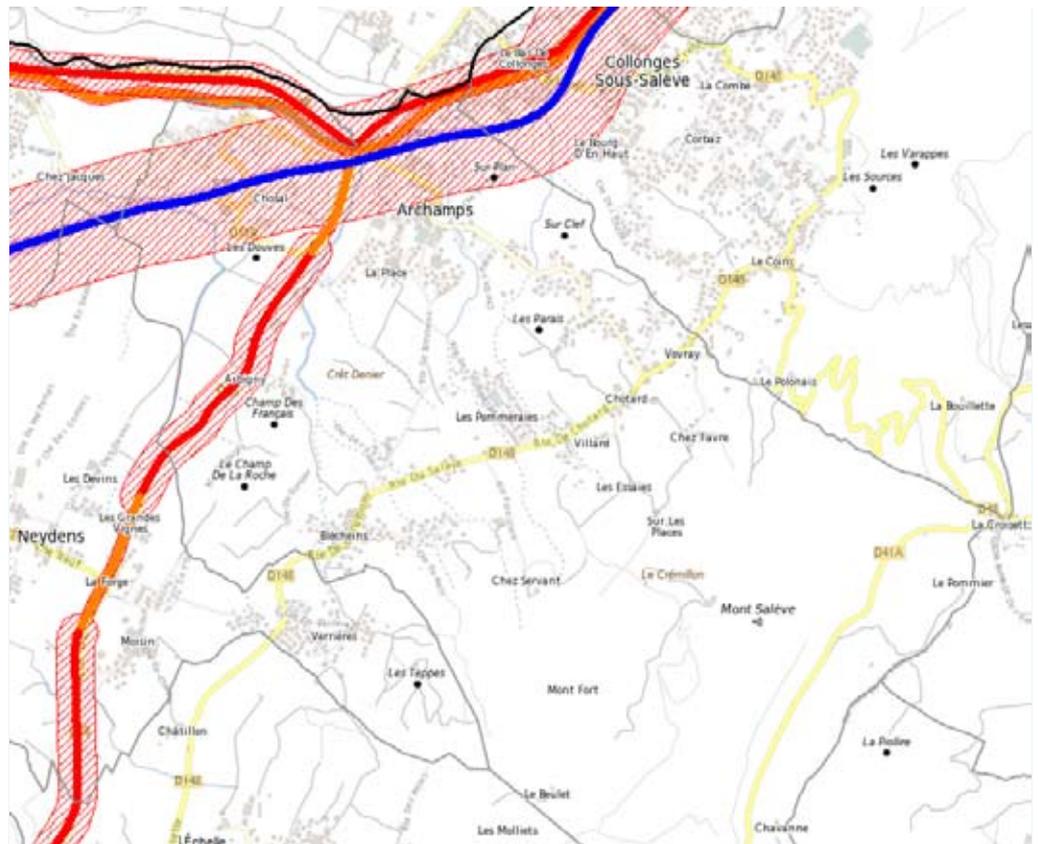
La carte représente les zones où les niveaux sonores dans l'environnement dépassent ou risquent de dépasser à terme, du seul fait des infrastructures de transports terrestres, un niveau sonore de 60 dB(A) en période de jour (en LAeq(6h-22h)) et de 55 dB(A) de nuit (en Leq(22h-6h)).

La commune est concernée par plusieurs infrastructures de transports :

Catégorie de la voie de transport terrestre	Voie du secteur correspondante	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dBA	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dBA	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure 
<u>Cat 1</u> 	A40	L > 81	L > 76	d = 300 m
<u>Cat 2</u> 		76 < L < 81	71 < L < 76	d = 250 m
<u>Cat 3</u> 	RD1206 RD18	70 < L < 76	65 < L < 71	d = 100 m
<u>Cat 4</u> 	RD18 Voie ferrée	65 < L < 70	60 < L < 65	d = 30 m
<u>Cat 5</u>	/	60 < L < 65	55 < L < 60	d = 10 m

Ce classement induit une bande affectée par le bruit routier de part et d'autre de l'axe des voiries concernées. Cette réglementation impose un isolement acoustique pour les bâtiments d'habitation et les établissements sensibles.





Classement sonore des voiries sur la commune d'Archamps
 Source : DDT Haute-Savoie

■ 4- INVENTAIRE DES SOURCES DE BRUIT ET DES SECTEURS SENSIBLES

• 4-1- Sources de bruit

► Les axes de circulation :

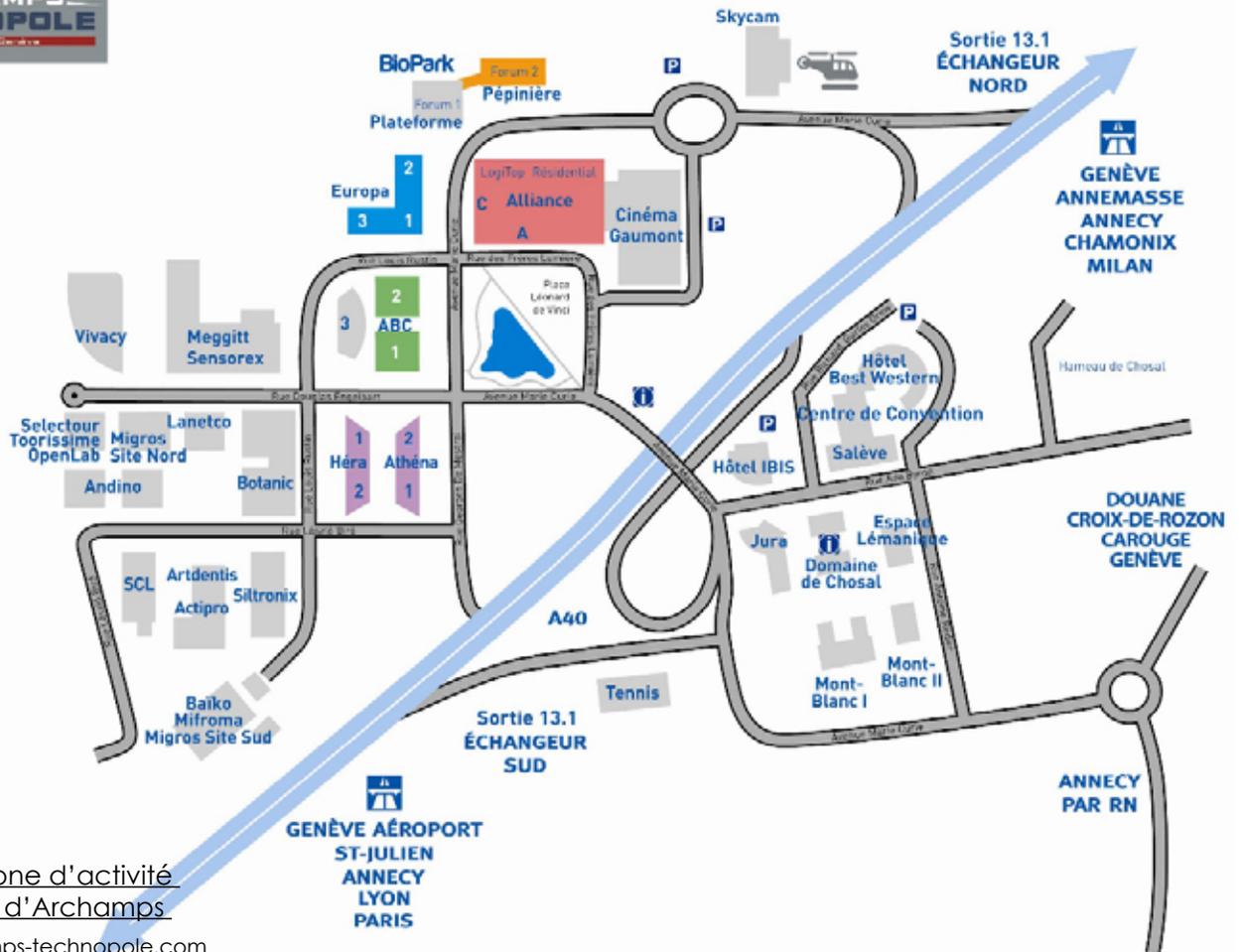
Les chapitres précédent montrent que le territoire communal est soumis aux modulations de trafics issues de :

- A40 (44 500 v/j en 2013 – CG74),
- CG74RD1206 (20000 v/j en 2013– CG74).
- RD18 (8000 v/j en 2013–CG74)
- Voie ferrée

► Les activités :

La zone d'activités technopôle localisée au nord de la commune d'Archamps à l'interface entre l'A40 et la RD18, compte plus de 220 sociétés dont deux identifiées comme « bruyantes » : Skycam, services de transports en hélicoptère et Gaumont, salles de cinéma.





Plan de la zone d'activité Technopôle d'Archamps

Source archamps-technopole.com

•4-2- Secteurs et bâtiments sensibles au bruit

Par définition, les secteurs sensibles au bruit sont les zones à dominante d'habitation, les parcs et jardins publics, les zones de détente et les zones de silence (zone réglementée par arrêté).

Les bâtiments sensibles sont les établissements scolaires, les établissements de soins ou médico-sociaux, les établissements d'accueil de la petite enfance ou de personnes âgées et les hôtels.

Le territoire communal est composé d'un parc chemin des chênes, de deux mini-crèches « Nos Petits Pouces » secteur Archamps Technopôle, d'un hôtel Best Western et d'un hôtel Ibis secteur Archamps Technopôle, d'une école et garderie route de Blécheins

•4-3- Dispositifs de protection acoustique

Aucun dispositif de protection acoustique particulier, tel qu'enrobé phonique ou écran acoustique, n'a été mis en place sur le territoire communal.



2.8

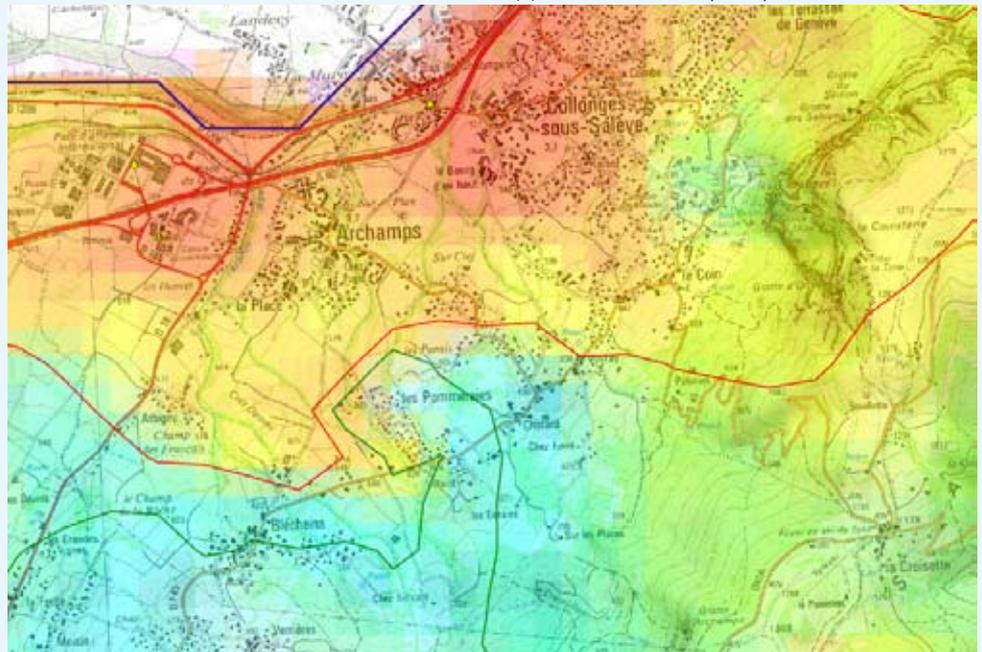
LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

■ 1- UN RÉSEAU HAUT DÉBIT QUI COUVRE LA TOTALITÉ DE LA COMMUNE

L'ensemble de la commune est couverte par le réseau haut débit.

Cartographie de couverture DSL d'Archamps

Source : Ministère du développement durable (2009)



▲ NRA

Limites zones affaiblissement DSL (Rouge : 37dB, Vert : 51dB, Bleu : 70dB, Viol

-  de 37 à 51
-  de 51 à 70
-  de 70 à 78
-  de 78 à 79



■ 2- UN RÉSEAU TRÈS HAUT DÉBIT (FIBRE OPTIQUE) EN DEVENIR

La fibre optique est un fil en verre ou en plastique très fin qui a la propriété de transmettre des données à un débit supérieur aux fils de cuivre (« haut débit »). Le déploiement de réseaux de fibre optique, qui permettent un « très haut débit », a commencé en France depuis une vingtaine d'années. Par ailleurs, le gouvernement a lancé en juin 2010 le « programme national très haut débit » ayant pour objectif le raccordement de tous les foyers d'ici 2025. Ce programme reposant sur l'initiative privée, les opérateurs ont été appelés à faire connaître, avant le 31 janvier 2011, leurs intentions d'investissement dans les réseaux à très haut débit. Comme l'indique la carte suivante, la commune ne fait pas l'objet d'une intention privée d'investir dans la fibre optique sur son territoire.

■ 3- COUVERTURE PAR LE RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE MOBILE

La commune est couverte à 100% par le réseau de téléphonie mobile.



2.9

LA GESTION ÉNERGÉTIQUE

Source : Evaluation environnementale - SETIS - 2016

D'après le rapport de l'Observatoire de l'Énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes, un habitant de la région consomme trois tep (tonne équivalent pétrole) par an soit 3 500 litres de gasoil (=70 pleins de 50 litres).

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie en Rhône-Alpes sont dans l'ordre le résidentiel (principalement le chauffage), les transports, l'industrie et le tertiaire.

Globalement, la consommation d'énergie sur la Région est en augmentation de plus de 20% depuis 20 ans.

■ 1- CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

• 1-1- Schéma Régional Climat Air Énergie Rhône-Alpes

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 permet aux régions d'établir leur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), schéma qui propose les scénarii retenus par la région et compatibles avec l'objectif Européen 3*20 (horizon 2020) :

Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014.

Les actions qui découlent du SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans climat énergie territoriaux (PCET), qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE.

A leur tour, les PCET seront pris en compte dans les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Ce document vise notamment la contribution de la région Rhône-Alpes aux engagements nationaux sur l'énergie et le climat.

Objectifs nationaux :

Objectif Européen 3x20 à l'horizon 2020 (cf. tableau suivant) :

- Diminuer de 20% les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Réduire de 20% la consommation d'énergie ;
- Atteindre 20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Objectif facteur 4 à l'horizon 2050

La France a traduit son engagement écologique en se fixant un objectif dit « Facteur 4 », qui consiste à réduire les émissions de GES par 4 d'ici 2050.



	Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Les objectifs nationaux
Consommation d'énergie	-21.4% d'énergie primaire / tendanciel -20% d'énergie finale / tendanciel	- 20% d'énergie primaire / tendanciel
Emissions de GES en 2020	-29.5% / 1990 -34% / 2005	-17% / 1990
Emissions de polluants atmosphériques	PM10 -25% en 2015 / 2007 -39% en 2020 / 2007	-30% en 2015 / 2007
	NOx -38% en 2015 / 2007 -54% en 2020 / 2007	-40% en 2015 / 2007
Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020	29.6%	23%

Objectifs 3X20

• 1-2- Performance énergétique des bâtiments

La norme en vigueur pour optimiser la performance énergétique des bâtiments depuis le 1er janvier 2013 est la Réglementation Thermique 2012 (RT2012), définie par le décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 et applicable à tous les permis de construire déposés.

Les trois objectifs à atteindre sont :

- l'efficacité énergétique du bâti
- la consommation énergétique du bâtiment
- le confort d'été dans les bâtiments non climatisés

La RT 2020, échéance nécessaire pour tenir les objectifs de division par 4 des consommations d'énergie (Facteur 4), ira encore plus loin en imposant que toute nouvelle construction produise de l'énergie au-delà de celle nécessaire à son fonctionnement. Tous les bâtiments neufs seront donc à énergie positive ou BEPOS, à partir de 2020.

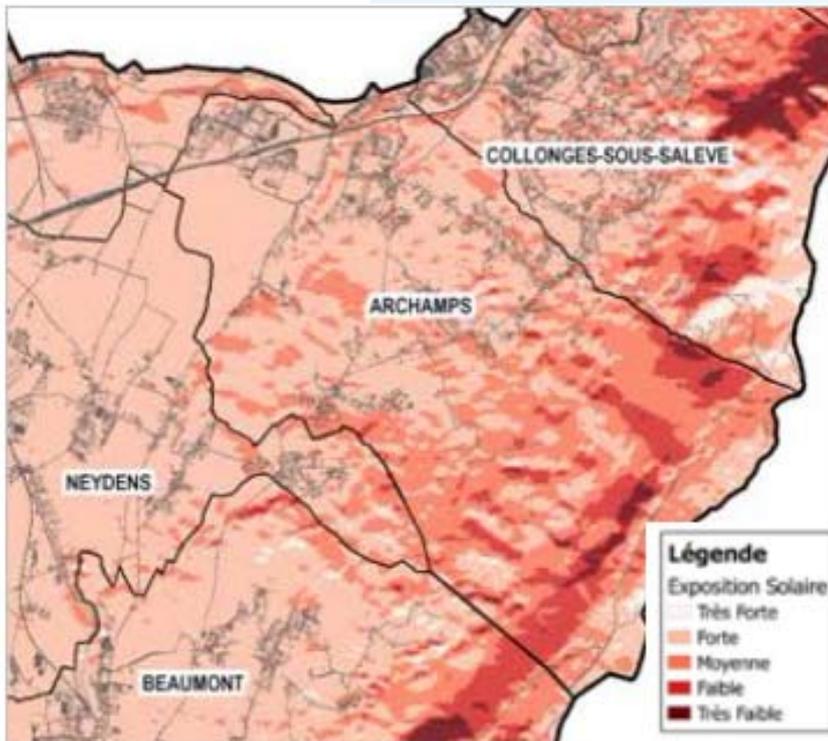
■ 2- POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le présent chapitre s'appuie sur l'étude de potentiel énergétique sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois réalisée par le bureau d'étude BG Ingénieurs Conseils en 2013 dans le cadre du SCoT. Cette étude permet d'informer l'ensemble des citoyens et des acteurs du territoire des possibilités de valorisation des ressources locales et renouvelables pour les projets d'urbanisation futurs ou de rénovation de l'existant.

Ce chapitre présente une première approche sur les potentialités en matière d'exploitation d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire d'Archamps.



•2-1- Potentiel solaire



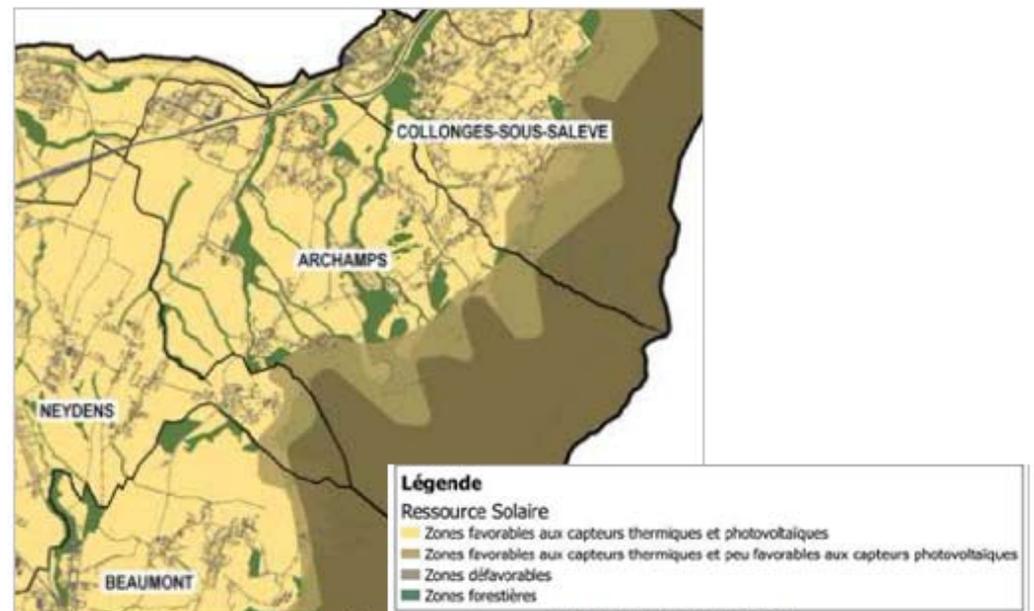
Le rayonnement solaire est inégalement réparti sur le territoire français. La ville d'Archamps se trouve dans une région relativement bien ensoleillée avec environ 1 400 kWh/m².an, valeur égale à la moyenne française.

Exposition solaire du territoire d'Archamps

Source BG 2013 (SCoT CCG)

La ressource est donc bien présente sur la commune d'Archamps mais chaque nouvelle installation devra prendre en compte les effets induits par les masques lointains (montagnes, collines...) et les masques proches (bâtiments voisins, végétation...) qui peuvent limiter le rayonnement solaire. Le sud de la commune occupé par le massif boisé du Salève présente d'ailleurs des secteurs où l'ensoleillement est faible.

Orientations énergétiques solaires d'Archamps
Source BG 2013 (SCoT CCG)



La partie nord du territoire d'Archamps est ainsi exposé de façon relative-ment favorable pour l'utilisation de capteurs solaires thermiques et de pan-neaux solaires photovoltaïques, en dehors des zones forestières situées le long des cours d'eau. La moitié sud est quant à elle défavorable à l'utilisation de ce type d'énergie.

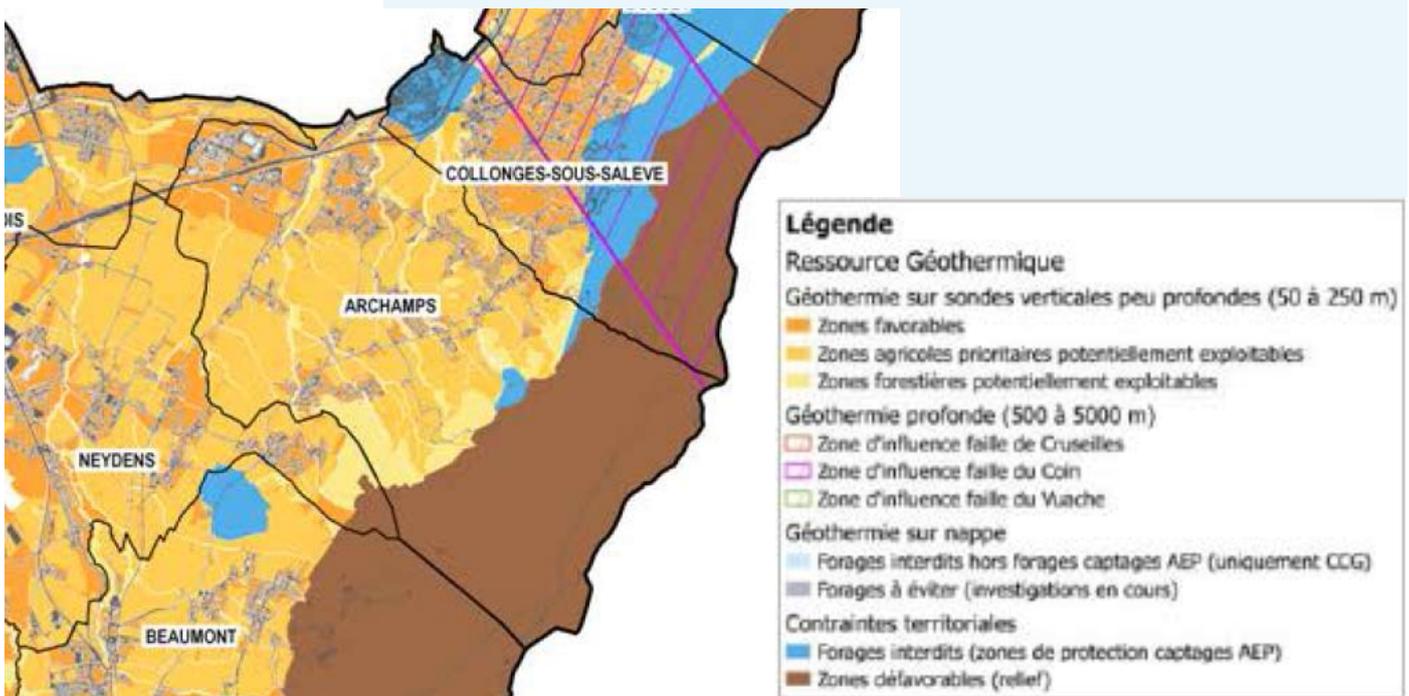
•2-2- Potentiel géothermique

La géothermie consiste à prélever la chaleur contenue dans le sol (géothermie verticale ou horizontale) ou, le cas échéant, dans une nappe phréatique, pour la restituer sous forme de chaleur exploitable pour la production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

La puissance récupérée est fonction des caractéristiques du sol et/ou de la nappe.

L'étude menée par BG Ingénieurs dans le cadre du SCoT de la CCG différen-cie la géothermie basse enthalpie (forages peu profonds) et la géothermie haute enthalpie (forages très profonds).

D'après cette étude, le territoire d'Archamps n'est pas favorable au forage très profond mais présente un potentiel intéressant pour l'implantation de son-des géothermiques verticales peu profondes en secteur de plaine agricole et de la zone d'activités.



Orientations énergétiques géothermique sur Archamps

Source : BG 2013 (SCoT CCG)

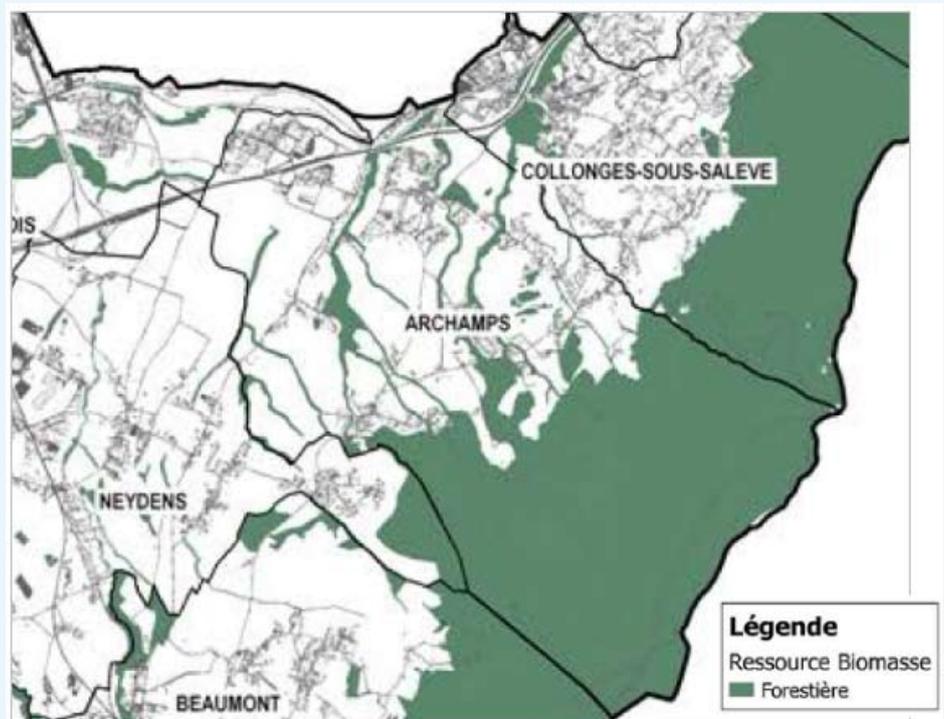


•2-3- Potentiel biomasse bois-énergie

Le bois énergie représente l'ensemble des combustibles issus de la filière bois (plaquettes, granulés, bûches,...), ainsi que l'ensemble des technologies correspondantes (poêle, chaudière individuelle, chaudière collective,...).

La ressource forestière sur le territoire de la CCG est faible, et en grande partie protégée, et le gisement extrait actuellement est largement utilisé dans les chaufferies existantes. Il faut donc faire appel à un gisement extérieur, disponible par exemple dans l'Ain.

La mise en œuvre de chaufferies bois peut être réalisée sur l'ensemble du territoire communal, avec des précautions à prendre dans les zones sensibles à la qualité de l'air. L'association d'une chaudière équipée de filtres à un réseau de chaleur peut être une solution dans ces zones afin de déplacer le lieu d'émissions, mais ne peut être mis en œuvre que dans les zones de densité énergétique suffisante.



Ressource de biomasse à l'échelle du territoire communal

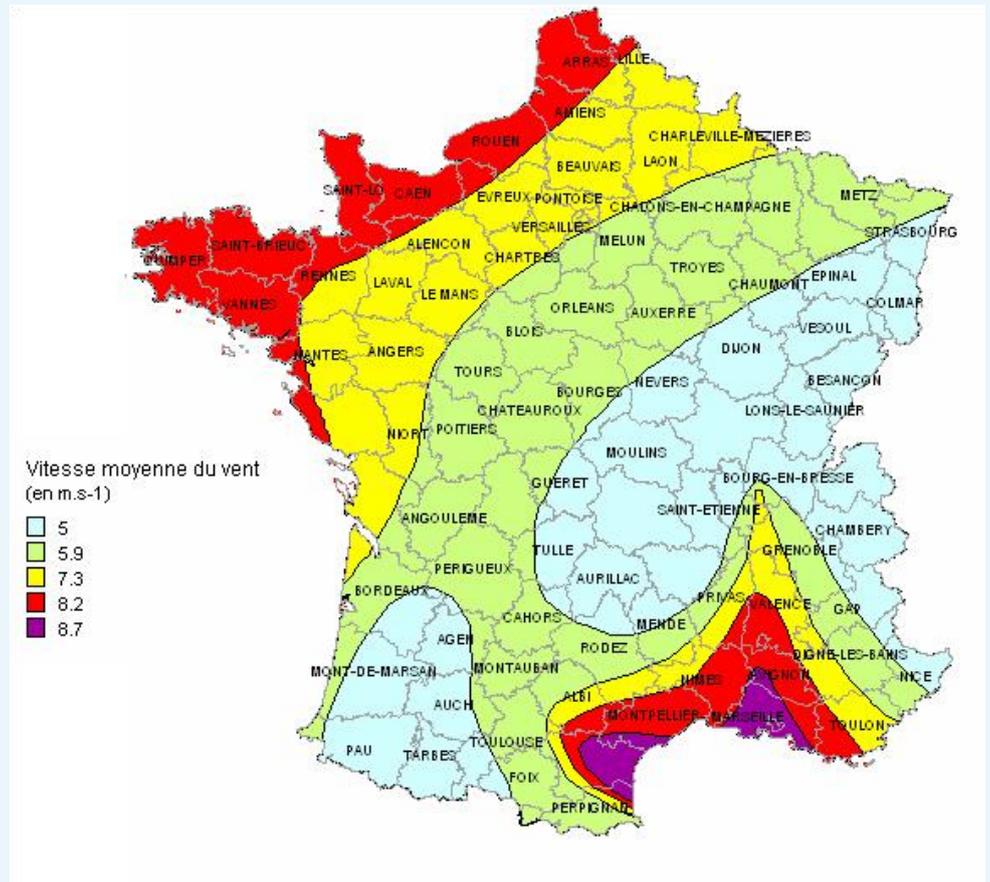
Source BG 2013 (SCoT CCG)

La valorisation du gisement de la biomasse forestière est possible au vu du potentiel mobilisable dans le département de la Haute-Savoie et ses voisins, cependant il est dépendant des coûts d'exploitation élevés. Ainsi le développement de chaufferies bois est possible, mais n'est pas à prioriser tant que l'approvisionnement en bois énergie ne sera pas garanti à long terme par une filière locale solide, sauf en autoproduction (coupes, activités agricoles...). La mise en œuvre des chaufferies est conditionnée par des équipements de rendements élevés et des précautions particulières quant à la qualité de l'air (émissions de NOx et de particules fines).



•2-4- Potentiel éolien

Les éoliennes permettent de produire de l'électricité à partir de la force motrice des courants aériens.
 Le territoire d'Archamps présente des vitesses moyennes de l'ordre de 5 mètres par seconde (cf. carte suivante), vitesse assez faible pour permettre à la plupart des éoliennes de produire de l'énergie.



Vitesse moyenne du vent sur l'ensemble de la France

La commune d'Archamps n'apparaît pas sur la liste des communes situées en zone favorable pour l'implantation d'éoliennes d'après le schéma régional éolien de la région Rhône Alpes, ce qui implique l'absence de ZDE (Zone de développement éolien) et par conséquent l'absence de garantie sur le prix de revente de l'électricité produite.

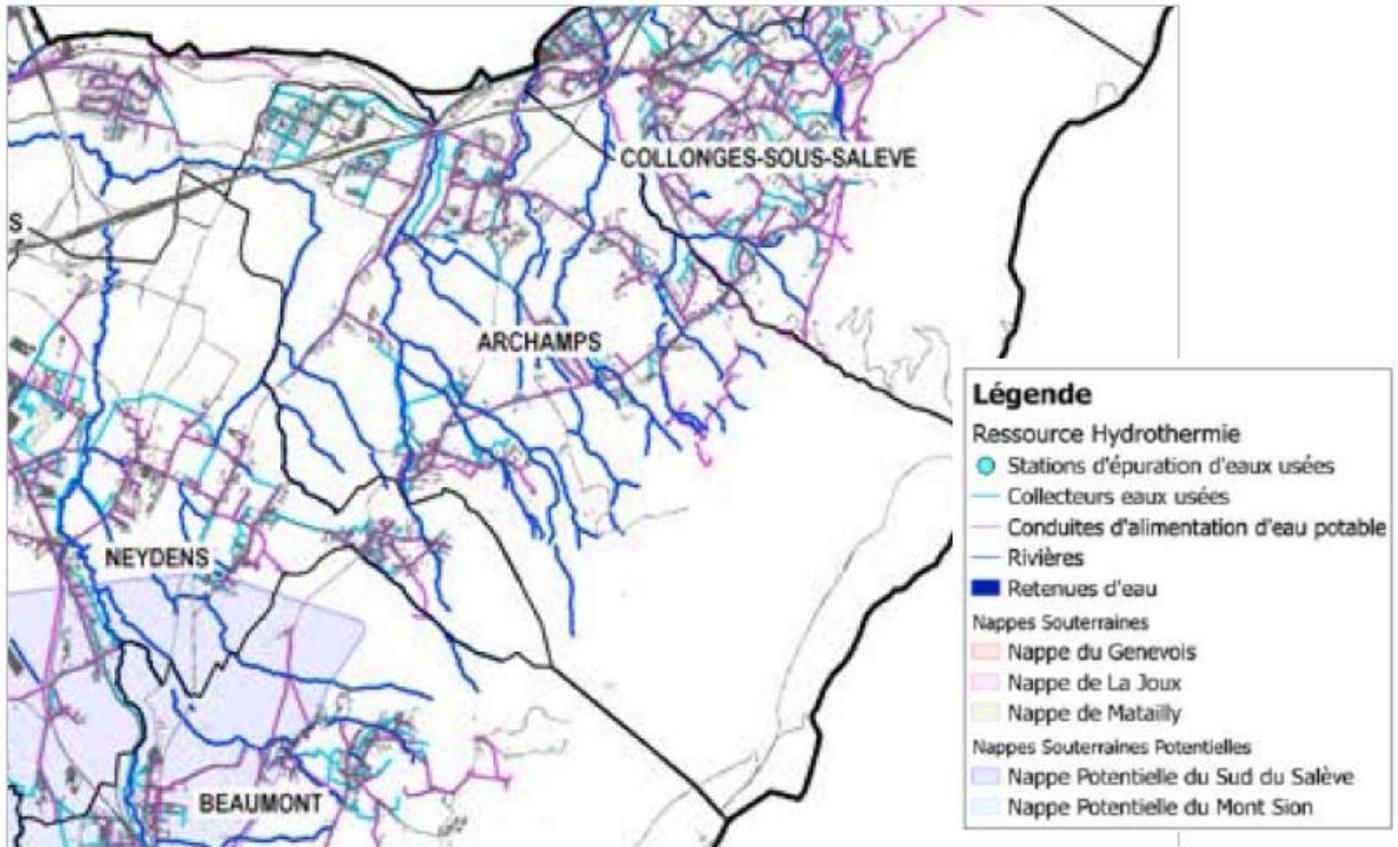
Au vue des contraintes liées à l'éolien sur le territoire de la CCG, aucun parc éolien ne pourra être construit, cependant aucune restriction n'est établie pour le micro éolien, qui lui pourra être développé chez les particuliers.



•2-5- Potentiel de la filière eau

Le gisement brut hydraulique de la commune d'Archamps est basé sur :

- les réseaux d'eau potable (hydroélectricité et hydrothermie),
- les eaux usées (hydrothermie - récupération de chaleur via PAC),
- les eaux de surface (hydrothermie),
- les nappes (doublet géothermique).



Gisement brut hydraulique d'Archamps

Source BG 2013 (SCoT CCG)

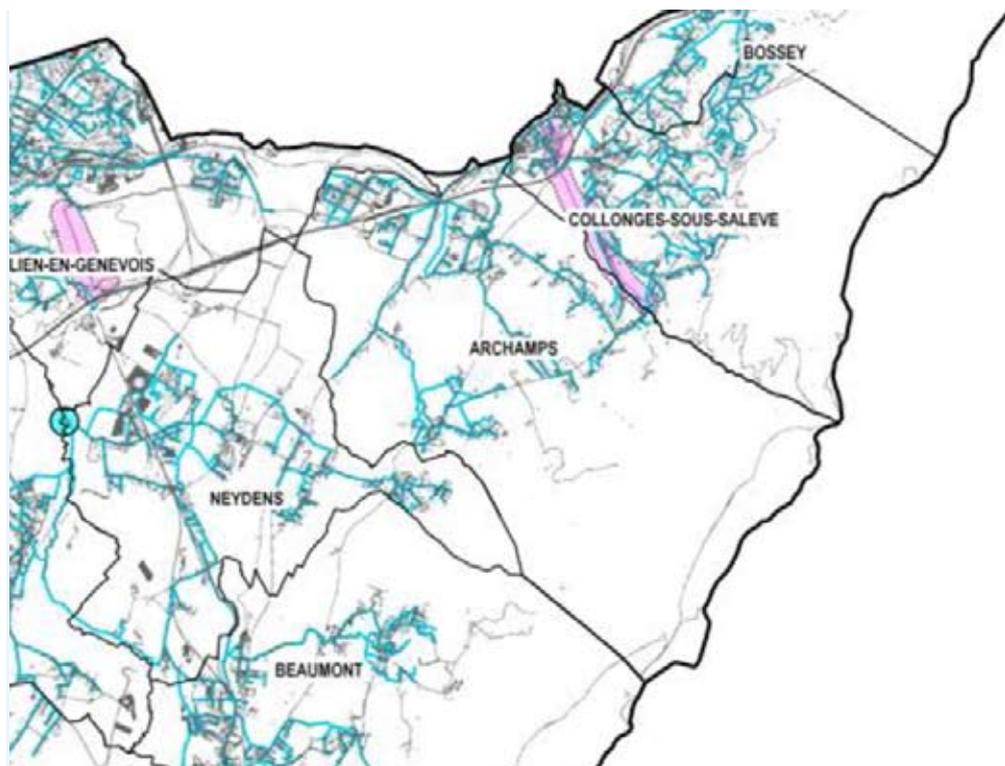
Sur la commune d'Archamps, l'extraction ou l'injection de chaleur sur conduites d'alimentation d'eau potable abandonnées est envisageable au niveau du forage de Collonges-sous-Salève.

En outre, l'utilisation des effluents de la station d'épuration de Feigeres est envisageable pour la valorisation du gisement hydraulique sur la commune d'Archamps.

Enfin, la commune est essentiellement concernée par les collecteurs d'eaux usées potentiellement équipables d'échangeurs thermiques.

Cependant, le potentiel hydroélectrique du territoire et le potentiel des eaux de surface ne sont pas exploitables dans les conditions socio-économiques actuelles.





Légende

Station d'épuration des eaux usées

- Localisation des STEP : Potentiel hydrothermique sur eaux traitées rejetées (froid direct / PAC eau-eau)
- Collecteurs primaires d'eaux usées équipables d'échangeurs thermique: Potentiel hydrothermique en cas de travaux de réfection (froid direct / PAC eau-eau)

Nappes souterraines

- Nappe de La Joux : Zone d'incertitude (doublet géothermique envisageable sous réserve d'études complémentaires)

Opportunité (valorisation pour transport ou échanges d'énergie)

- Conduites AEP non utilisées localisées
- Conduites AEP non utilisées non localisées

Orientation énergétiques en hydrothermie sur la commune d'Archamps

Source BG 2013 (SCoT CCG)

■ 3- CONCLUSIONS

A l'échelle du territoire d'Archamps, les énergies renouvelables qui semblent être mobilisables sont le solaire, la géothermie peu profonde et dans une moindre mesure le bois-énergie.

Ce rapport identifie Archamps Vitam-Parc comme secteur dans lequel un approfondissement énergétique serait nécessaire.

A l'échelle intercommunale, la méthanisation est en cours d'études.



2.10

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

■ 1- LES RISQUES NATURELS

- 1-1- Les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Séisme	14/12/1994	14/12/1994	03/05/1995	07/05/1995
Séisme	15/07/1996	23/07/1996	01/10/1996	17/10/1996
Mouvements de terrain	01/01/1999	23/03/2003	26/06/2003	27/06/2003
Mouvements de terrain	01/01/2014	30/05/2014	04/11/2014	07/11/2014

- 1-2- Le Plan de Prévention des Risques naturels

Source : Evaluation environnementale - SETIS - 2016

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N) d'Archamps a été approuvé le 03/05/1999. Le PPRN, annexé au PLU, détaille les prescriptions et recommandations s'appliquant aux projets d'aménagement.

La carte de zonage réglementaire du risque (voir ci-après) distingue des zones de risque fort, non-constructibles, et des zones de risques modéré à faible constructibles sous prescriptions.

Les principaux aléas identifiés sur la commune sont les suivants :

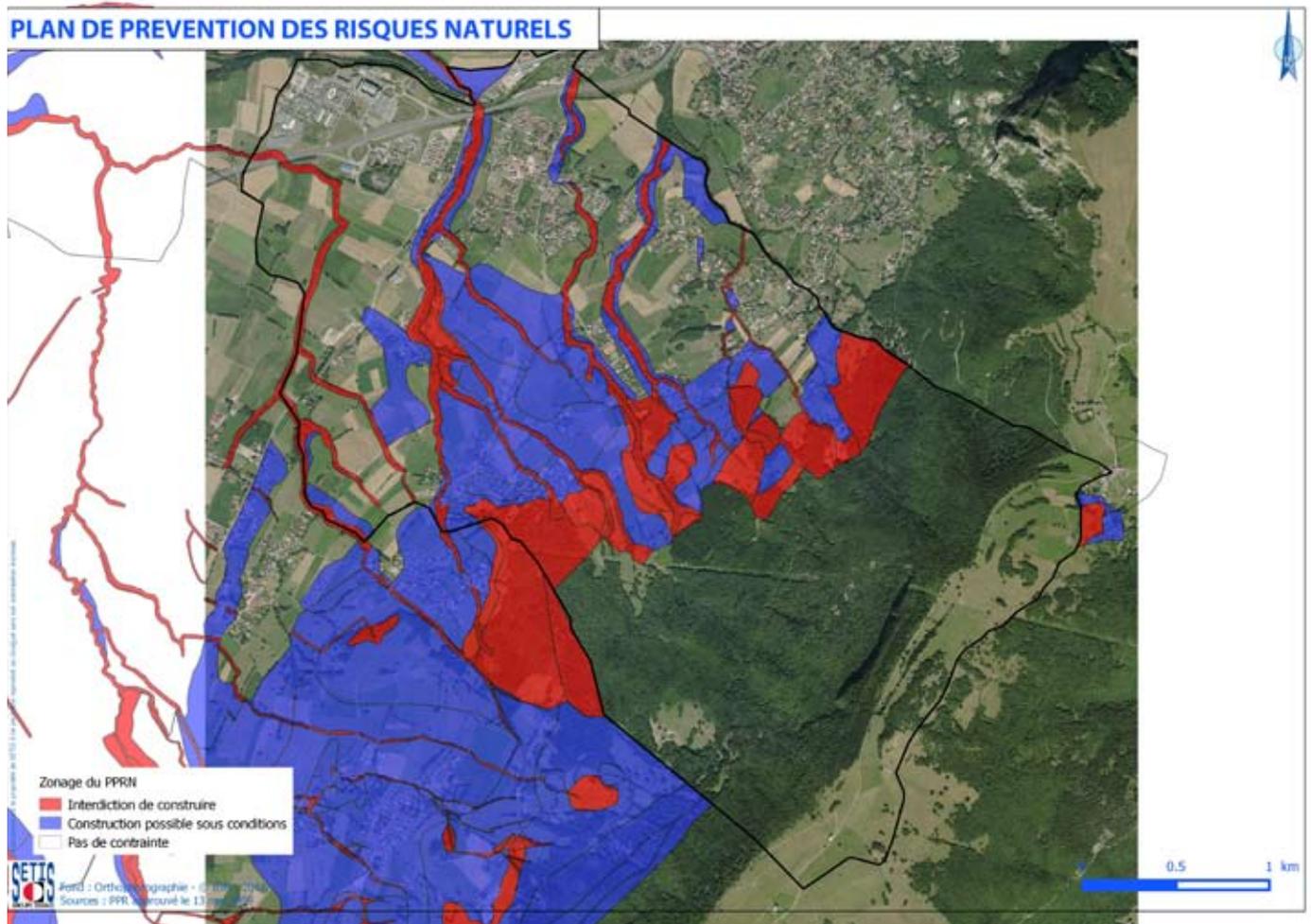
- les instabilités de terrain, avec un risque fort sur les versants absents de constructions ;
- un risque faible largement étendu sur la partie haute de la plaine, les hameaux de Vèrrières, de Blécheins, des Pommeraiès et de Chottard sont concernés ;
- les crues torrentielles, présentant un risque fort pour tous les cours d'eau sur une bande généralement étroite et ne concernant que quelques habitations localement.

Localement la présence de terrains humides peut aggraver les instabilités de terrain. Des effondrements karstiques (liés à la dissolution des calcaires) peuvent avoir lieu en partie sommitale du Salève.

Par ailleurs l'ensemble de la commune est concernée par un risque sismique moyen de niveau 4, nécessitant la prise en considération de dispositions constructives antisismiques dans les projets d'aménagement.



Les zones d'inconstructibilité associées aux risques naturels présents sur la commune se limitent pour l'essentiel aux abords des cours d'eau et aux versants. Toutefois des prescriptions constructives s'appliquent sur de nombreux hameaux.



•1-3- Inondation - remontées de nappe

La commune d'Archamps présente de nombreux ruisseaux et petits torrents, susceptibles de répondre très rapidement aux épisodes orageux violents. Leurs lits sont assez stables, et ils charrient peu de matériaux. Néanmoins, des phénomènes d'érosion de berge pourraient se produire, et entraîner, par l'apport de matériaux, des exhaussements ou des obstructions nuisibles à l'écoulement. C'est pourquoi le PPRN fixe des zones à risque fort de crue torrentielle ou montée rapide des eaux le long de la plupart des ruisseaux d'Archamps. Toutefois, ces zones, non constructibles, sont localisées à la périphérie des cours d'eau, formant des bandes étroites le long de ces derniers. Elles ne représentent pas une emprise importante.

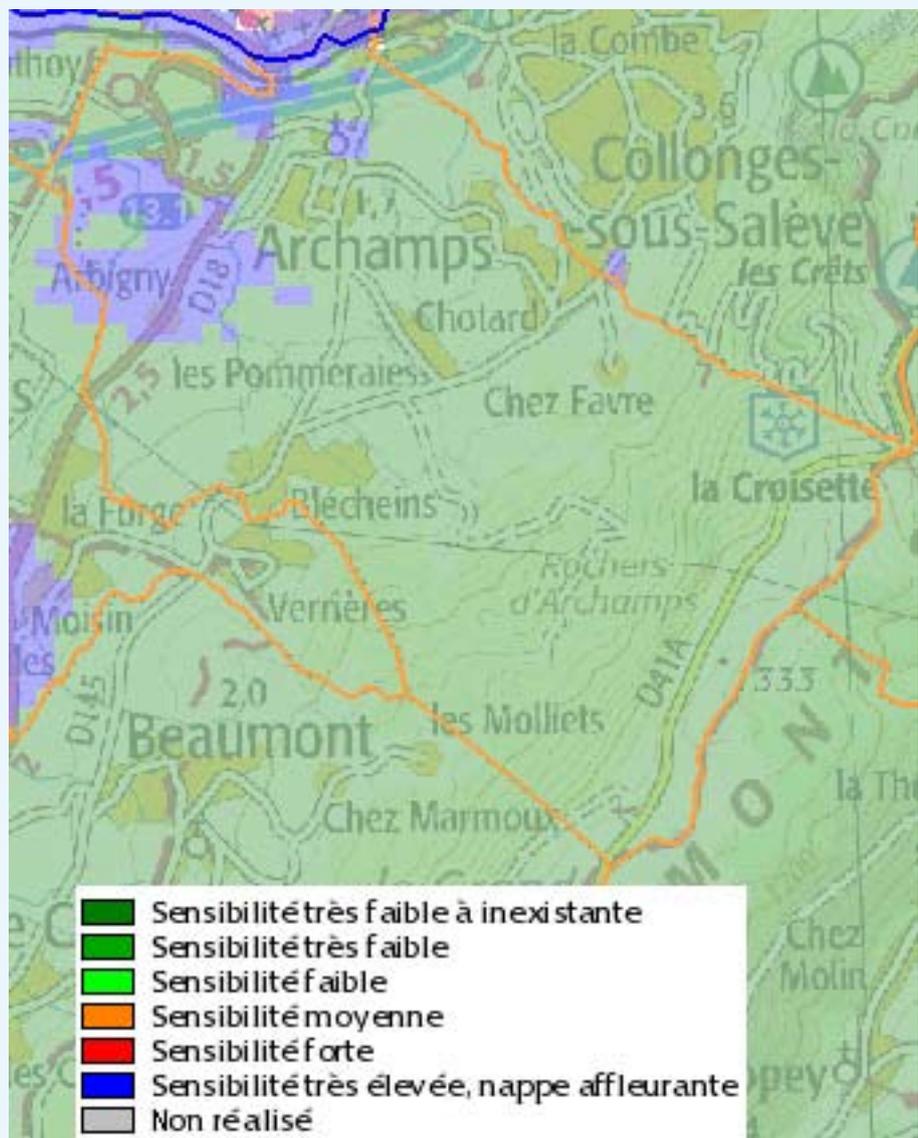


- Remontée de nappe

Selon les données disponibles sur la carte départementale établie par le BRGM, le risque de remontée de nappe sur la majorité de la commune d'Archamps est considéré comme très faible.

Cependant, **certaines zones présentent un risque très élevé (nappe sub-affleurante) de remontée de nappe.** Ces zones sont principalement localisées à l'ouest de la commune et à la frontière Suisse. Elles sont principalement situées sur des terrains agricoles.

Afin de se prémunir de tout désordre associé à ces remontées, il conviendra de respecter certaines règles constructives dans ces secteurs (adapter les fondations, éviter les ouvrages enterrés tels que les sous-sols, etc...).



Carte des remontées de nappes

Source : Inondation dans les sédiments - BRGM - Infoterre

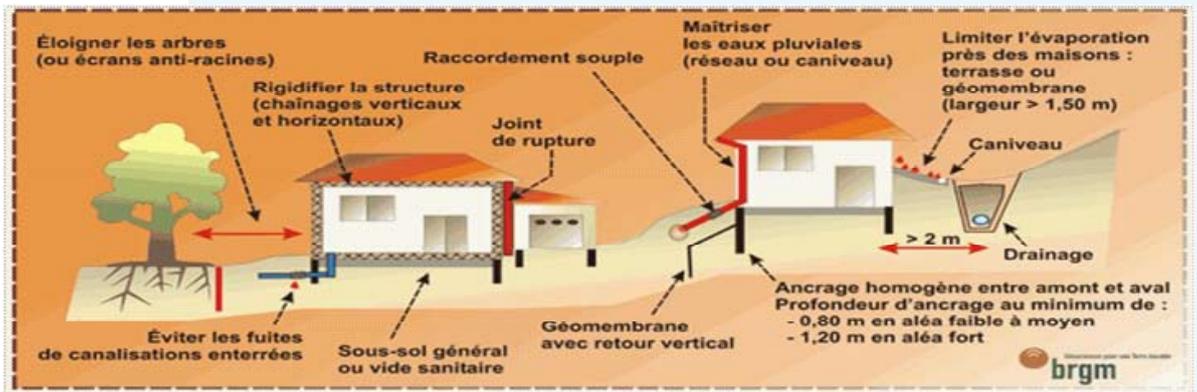


• 1-4- Retrait gonflement d'argile

D'après la cartographie départementale (BRGM), l'ensemble de la commune d'Archamps est concerné par un aléa moyen ou faible de retrait/gonflement des argiles.

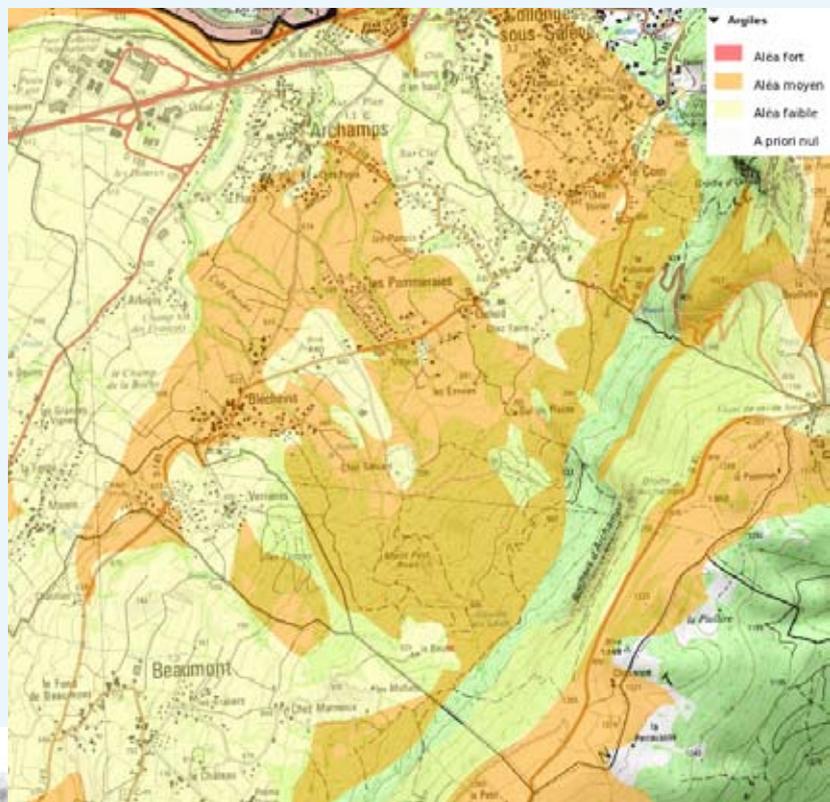
Le risque de retrait/gonflement des argiles résulte de la nature des terrains et de leur sensibilité vis-à-vis de la teneur en eau. Ce risque est susceptible d'induire des tassements différentiels qui peuvent affecter les constructions.

La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme particulière, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives, notamment au niveau des fondations, visant à se prémunir de tout désordre. Ces mesures sont détaillées dans le schéma récapitulatif ci-dessous et peuvent être reprise dans le règlement de PLU.



Dans tous les cas, la réalisation d'une étude géotechnique préalable permet de préciser l'état de l'aléa au droit des terrains constructibles

Carte des mouvements de retrait-gonflement des argiles.
Source : Géorisques



• 1-5- Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique sont définies par les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement. Le nouveau zonage sismique et les règles de construction édictés par le décret n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique, le décret n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite «à risque normal» viennent renforcer la prévention du risque sismique en France.

Le territoire national est désormais divisé en 5 zones dénommées respectivement :

zone de sismicité 5 :	"forte"
zone de sismicité 4 :	"moyenne"
zone de sismicité 3 :	"modérée"
zone de sismicité 2 :	"faible"
zone de sismicité 1 :	"très faible"

Les bâtiments «à risque normal» sont classés en catégories d'importances I, II, III, IV selon l'étendue du risque pour les personnes et de l'importance du risque socio-économique. La catégorie I concerne les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée, et la catégorie IV regroupe les équipements dont la protection est primordiale pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

Aucune règle de construction particulière n'est requise en zone de sismicité 1 et pour les bâtiments de catégorie I quelle que soit la zone. Les règles de construction parasismique s'appliquent à la construction de bâtiments neufs ainsi qu'aux travaux réalisés sur des bâtiments existants :

- des catégories d'importance III et - IV dans la zone 2,
- des catégories d'importance II, III et IV dans les zones de sismicité 3, 4 et 5.
- La nouvelle réglementation et les nouvelles règles de construction parasismique, qui modifient les articles du Code de l'Environnement, sont entrées en vigueur depuis le 1er mai 2011.



Catégorie d'importance	Types de bâtiments
I	Bâtiments sans aucune activité de longue durée
II	Habitations individuelles, établissements publics, commerciaux ou industriels recevant moins de 300 personnes, habitations collectives de moins de 28 mètres de haut...
III	Établissements publics recevant plus de 300 personnes, habitations collectives de plus de 28 mètres de haut, établissements sanitaires et sociaux, centres collectifs de productions d'énergie, établissements scolaires.
IV	Bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale, au maintien de l'ordre public, au maintien des communications, à la sécurité aérienne, centre météorologiques.

Le territoire de la commune est classé en zone de sismicité 4 (moyenne). Au sein de cette zone, des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismique sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la catégorie dite «à risque normal», appartenant aux catégories II, III et IV.



■ 2- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Source : Evaluation environnementale - SETIS - 2016

•2-1- Transport de matières dangereuses (TMD) routier

Le transport routier assure les 2/3 du tonnage des matières dangereuses transportées, le risque TMD (tout mode de transport confondu) est un risque diffus sur le territoire et l'ensemble de la population y est exposé, notamment dans les zones urbanisées.

Le transport de matières dangereuses s'effectue sur l'autoroute A40, la RD18 et la RD1206 sur la commune d'Archamps.

•2-2- Transport de matières dangereuses (TMD) par canalisation

Le gazoduc Groisy – Saint-Julien-en-Genevois appartenant à GRT France, transportant du gaz naturel (diamètre 200 mm - pression entre 20 et 80 bar), traverse la commune d'Archamps, au nord-ouest en limite communale au niveau du hameau des Blécheins.

Cette canalisation a été déclarée d'utilité publique par Arrêté Ministériel du 21 juin 1989 et a été classée en servitude d'utilité publique.

Celle-ci entraîne l'instauration d'une bande inconstructible de 6 mètres de large ou les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 mètres de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 mètre sont interdites.

Les canalisations de transport de matières dangereuses sont soumises à des réglementations et restrictions (article R.123-11b du code de l'urbanisme) en relation avec leur niveau de danger.

Le tableau suivant récapitule les distances correspondant à chaque effet :

Sans protection	IRE	PEL	ELS
Gaz naturel	70 m	55 m	35 m

IRE : distance correspondant aux effets irréversibles, de part et d'autre de l'axe de la canalisation
 PEL : distance correspondant aux effets létaux, de part et d'autre de l'axe de la canalisation
 ELS : distance correspondant aux effets létaux significatifs, de part et d'autre de l'axe de la canalisation

L'arrêté dit « multfluides » du 5 mars 2014 entraîne la mise en œuvre de servitude d'utilité publique pour toutes les canalisations de transports de matière dangereuse (TMD) nouvelles et existantes sur la base des zones de dangers. Cette servitude est opposable au tiers, les prescriptions des zones de danger seront maintenues et transposées dans la servitude d'utilité publique qui s'imposent au PLU.

Cet arrêté impose également de réaliser une étude de compatibilité à tous projets urbains (logements, activités...) localisés dans la zone des effets létaux (ELS) des canalisations.

